



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS

N°74-2020-007

PUBLIÉ LE 15 JANVIER 2020

# Sommaire

## **74\_CH\_Centre hospitalier Annecy-Genevois**

74-2019-12-30-012 - CHANGE Decision 2019-DG-203 Portant délégation des achats, de la Logistique et des infrastructures (10 pages) Page 4

74-2020-01-06-005 - CHANGE Decision 2020-DG-002 Portant délégation de signature DRH (6 pages) Page 15

## **74\_DDT\_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie**

74-2020-01-07-001 - ARP\_DDT\_2020\_0005 portant avis conforme sur le règlement de police du TSD Bûche Croisée - LES CONTAMINES MONTJOIE (1 page) Page 22

74-2020-01-10-001 - Arrêté n° 2020-0014 du 10 janvier 2020 portant application du régime forestier. Commune : La Côte-d'Arbroz (2 pages) Page 24

74-2019-12-24-021 - Arrêté n° DDT-2019-1856 ordonnant des battues administratives de régulation du sanglier sur les communes de Marignier, Thiez et Cluses (2 pages) Page 27

74-2020-01-10-002 - Arrêté n° DDT-2020-0015 du 10 janvier 2020 portant application du régime forestier. Commune : Cordon (2 pages) Page 30

74-2020-01-10-003 - Arrêté n° DDT-2020-0016<sup>2</sup> portant application du régime forestier. Commune : Passy (8 pages) Page 33

74-2020-01-10-004 - Arrêté n° DDT-2020-0017 du 10 janvier 2020 portant création de forêt et première application du régime forestier. Communes : Giez et Faverges-Seythenex Forêt de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy (10 pages) Page 42

74-2020-01-10-005 - Arrêté n° DDT-2020-0018 du 10 janvier 2020 portant application du régime forestier. Commune : Viuz-en-Sallaz (4 pages) Page 53

74-2020-01-08-001 - Arrêté n° DDT-2020-1856 ordonnant des battues administratives de régulation du sanglier sur la commune de Savigny (2 pages) Page 58

74-2020-01-06-002 - Arrêté portant approbation du document d'aménagement Forêt communale de CLARAFOND-ARCINE 2019 / 2038 Arrêté d'aménagement n° FR84-532 (4 pages) Page 61

74-2019-12-26-007 - Arrêté préfectoral n° DDT-2019-1875 portant retrait d'agrément pour l'exploitation d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière « CFPSR 4 POINTS PERMIS » et dont le siège social est situé 351 avenue des Massettes – 73190 CHALLES LES EAUX, Monsieur Paul PEREZ (2 pages) Page 66

## **74\_DRDDI\_Direction régionale des douanes et droits indirects du Léman**

74-2020-01-06-006 - DGDDI - Décision 2020/1 C du directeur régional des douanes à ANNECY portant subdélégations de la signature de la directrice interrégionale à LYON dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative (83 pages) Page 69

#### **74\_Pôle administratif des installations classées**

74-2020-01-06-001 - AP relatif aux procédures préfectorales d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant dans le département de la Haute-Savoie (30 pages) Page 153

#### **74\_Pref\_Préfecture de Haute-Savoie**

74-2019-12-31-005 - Arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB 2019 0073 du 31 décembre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation unique interscolaire Chêne-en-Semine, Franc lens, Saint Germain sur Rhône. (4 pages) Page 184

74-2020-01-09-009 - PREF-DRCL-BAFU 2020 0005 AP portant déclaration d'utilité publique du projet de création d'un maillage urbain entre la RD 1005 et RD 20 sur la commune de Douvaine (2 pages) Page 189

74-2020-01-09-001 - PREF/DRCL/BAFU/2020-0003 - AP portant déclaration d'utilité publique du projet de sécurisation hydraulique du torrent de la Griaz sur la commune des Houches. (3 pages) Page 192

74-2020-01-13-001 - PREF/DRCL/BAFU/ordre du jour de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du 23 janvier 2020 (2 pages) Page 196

#### **74\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie**

74-2020-01-06-003 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2020-0001 / DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la personne / Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne BOEHLER MARIE-JOSEE SAP508237617 (1 page) Page 199

74-2020-01-06-004 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2020-0002 / DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la personne / Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne ANGELIER NATHALIE SAP532321577 (1 page) Page 201

74-2020-01-07-003 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2020-0003 / DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la personne / Récépissé de modification de déclaration d'un organisme de services à la personne ADMR VIRY VUACHE SAP35246759 (2 pages) Page 203

74-2020-01-07-004 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2020-0004 / DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la personne / Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne DOLY FABIEN SAP851630186 (1 page) Page 206

74-2020-01-07-005 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2020-0005 / DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la personne / Récépissé de modification de déclaration d'un organisme de services à la personne ADMR DU PAYS DE FAVERGES SAP35246778 (2 pages) Page 208

74-2020-01-07-006 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2020-0006 / DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la personne / Récépissé de modification de déclaration d'un organisme de services à la personne ADMR TANINGES SAP352467294 (2 pages) Page 211

#### **centre hospitalier de Rumilly**

74-2020-01-10-006 - ASTREINTE - délégation signature de Mme GEX (2 pages) Page 214

74\_CH\_Centre hospitalier Annecy-Genevois

74-2019-12-30-012

CHANGE Decision 2019-DG-203 Portant délégation des  
achats, de la Logistique et des infrastructures



Direction Générale



## DECISION n°2019-DG-203 portant délégation de signature DE LA DIRECTION DES ACHATS, DE LA LOGISTIQUE ET DES INFRASTRUCTURES

### LE DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE HOSPITALIER ANNECY GENEVOIS

- VU les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;
- VU l'article R 6143-38 du Code de la santé publique relatif au régime de publicité des actes des établissements publics de santé ;
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 10 avril 2019, désignant **Monsieur Vincent DELIVET** pour assurer les fonctions de direction de la direction commune des Centres Hospitaliers Anancy Genevois (74) et Pays de Gex (01) à compter du 13 mai 2019 ;
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 6 mai 2019 nommant **Madame Manuelle COUPET-TROUDE**, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Anancy Genevois et au Centre Hospitalier du Pays de Gex dans le cadre de la convention de direction commune, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;
- VU la circulaire n°2019-DG-56 relative à l'organigramme fonctionnel de la direction du Centre Hospitalier Anancy Genevois (CHANGE) et du Pays de Gex;
- Considérant les nécessités liées à la bonne marche administrative des établissements précités ;

### DECIDE

---

#### Article 1 - Délégation

Délégation est donnée à **Madame Manuelle COUPET-TROUDE**, Directrice-Adjointe, agissant en qualité de directeur des achats, de la logistique et des infrastructures du CHANGE, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général, sous réserve du droit d'évocation du Directeur Général, les actes, décisions et documents entrant dans ses attributions relevant du périmètre de compétence de cette direction, à l'exclusion de ceux figurant à l'annexe 1 ci-jointe.

#### **Article 1.1. Fonctionnement de la direction fonctionnelle**

Cette délégation de signature comprend :

Centre hospitalier Anancy/Genevois – Direction générale

- Toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de la direction,
- Tous documents relatifs à la passation des marchés et à leur exécution.
- Les mesures concernant la gestion du personnel non médical déconcentré par la DRH, affecté à cette direction,
- Les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, entretiens professionnels/évaluations, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Les bons de commandes d'investissement, les bons de commandes d'exploitation de la direction
- La certification de service fait.

## **Article 1.2. Dispositions relatives aux missions de la direction des achats, de la logistique et des infrastructures du CHANGE**

Cette délégation de signature comprend :

### **Article 1.2.1. Dispositions relatives à la Cellule Marchés Publics,**

**Madame Manuelle COUPET-TROUDE**, Directrice Adjointe, reçoit délégation de signature en vue de signer tous les marchés publics, inférieurs au seuil des procédures formalisées mentionnés à l'article L2124-1 du Code de la commande publique (CCP) portant sur l'ensemble des achats en exploitation et en investissement de l'établissement, filière santé et hors santé.

Cette délégation concerne notamment :

- les envois à la publication des marchés
- les convocations aux commissions marchés
- les rapports d'analyse des offres
- les notifications de rejets des entreprises non retenues
- les notifications de marchés
- les courriers relatifs à l'exécution des marchés, à la certification de conformité à l'original des copies des pièces du marché
- les actes d'engagement
- de manière générale tous les actes concourant à la préparation des choix des titulaires des marchés.

**Madame Manuelle COUPET-TROUDE**, Directrice Adjointe, reçoit également délégation de signature en vue de signer tous les avenants n'ayant pas d'incidences financières des marchés publics, supérieurs au seuil des procédures formalisées des marchés de fournitures et de services mentionnés à l'article L2124-1 du CCP portant sur l'ensemble des achats en exploitation et en investissement de l'établissement, filière santé et hors santé

### **Article 1.2.2. Disposition relatives aux infrastructures du CHANGE**

**Madame Manuelle COUPET-TROUDE**, Directrice Adjointe, reçoit délégation de signature en vue de signer tous les effets relatifs à la gestion des infrastructures du CHANGE sur les deux sites.

### **Article 1.2.3. Dispositions relatives aux approvisionnements et à la gestion budgétaire du CHANGE**

**Madame Manuelle COUPET-TROUDE**, Directrice Adjointe, reçoit délégation de signature en vue de signer tous les effets relatifs à la gestion des approvisionnements et à la gestion budgétaire du CHANGE.

#### **Article 1.2.4. Dispositions relatives au secteur biomédical.**

**Madame Manuelle COUPET-TROUDE**, Directrice Adjointe, reçoit délégation de signature en vue de signer les marchés publics, inférieurs au seuil des procédures formalisées mentionnées à l'article L2124-1 du CCP, portant sur l'ensemble achats biomédicaux de l'établissement.

Cette délégation concerne notamment :

- les envois à la publication des marchés
- les convocations aux commissions marchés
- les rapports d'analyse des offres
- les notifications de rejets des entreprises non retenues
- les notifications de marchés
- les courriers relatifs à l'exécution des marchés, à la certification de conformité à l'original des copies des pièces du marché
- les actes d'engagement
- de manière générale tous les actes concourant à la préparation des choix des titulaires des marchés

**Madame Manuelle COUPET-TROUDE**, Directrice Adjointe, reçoit également délégation de signature en vue de signer les avenants n'ayant pas d'incidences financières des marchés publics, supérieurs au seuil des procédures formalisées mentionnés à l'article L2124-1 du CCP portant sur l'ensemble des achats biomédicaux de l'établissement

#### **Article 1.2.5. Dispositions relatives à la restauration**

Délégation de signature est donnée à **Madame Manuelle COUPET-TROUDE**, Directrice Adjointe, à l'effet de signer :

- Toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de la restauration et à l'hôtellerie d'étage sur les deux sites,
- Les mesures concernant la gestion du personnel non médical déconcentré par la DRH, affecté à ces secteurs,
- Les bons de commandes pour les dépenses d'exploitation et d'investissement relatives au fonctionnement du secteur de la restauration et de l'hôtellerie,
- La certification du service fait pour ces secteurs.

#### **Article 1.2.6. Dispositions relatives à la fonction linge**

Délégation de signature est donnée à **Madame Manuelle COUPET-TROUDE**, Directrice Adjointe, à l'effet de signer :

- Toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de la blanchisserie sur les deux sites,
- Les mesures concernant la gestion du personnel non médical déconcentré par la DRH, affecté à ce secteur,
- Les bons de commandes pour les dépenses d'exploitation et d'investissement relatives au fonctionnement du secteur de la blanchisserie,
- La certification du service fait pour ces secteurs.

#### **Article 1.2.7. Dispositions relatives à la logistique interne sur les deux sites**

Délégation de signature est donnée à **Madame Manuelle COUPET-TROUDE**, Directrice Adjointe, à l'effet de signer :

- Toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement du secteur,
- Les mesures concernant la gestion du personnel non médical déconcentré par la DRH, affecté à ce secteur,

- Les bons de commande,
- Les dépenses de fonctionnement propre à ce secteur,
- La certification du service fait pour ce secteur

#### **Article 1.2.8. Dispositions relatives aux équipements généraux sur les deux sites**

Délégation de signature est donnée à **Madame Manuelle COUPET-TROUDE**, Directrice Adjointe, à l'effet de signer :

- Toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement du secteur,
- Les mesures concernant la gestion du personnel non médical déconcentré par la DRH, affecté à ce secteur,
- Les bons de commande,
- Les dépenses de fonctionnement propre à ce secteur,
- La certification du service fait pour ce secteur

#### **Article 1.2.9. Dispositions relatives aux assurances de dommages aux biens et véhicules**

Délégation de signature est donnée à **Madame Manuelle COUPET-TROUDE**, Directrice Adjointe, à l'effet de signer l'ensemble des actes relevant de la gestion des indemnisations par les assurances pour ce qui concerne :

- L'exécution des marchés
- Les dommages aux biens (bris de machines, mobiliers, matériels, incendie, inondations) et véhicules
- Les dossiers d'indemnisation relatifs aux pertes en exploitation

#### **Article 1.2.10 Disposition relatives à la sûreté et à la sécurité du CHANGE**

Délégation est donnée à **Madame Manuelle COUPET-TROUDE**, Directrice Adjointe, agissant en qualité de Directrice des achats, de la logistique et des infrastructures, à l'effet de signer, au nom du Directeur général, tous courriers, bons de commande et de livraison, visas du service faits sur les factures et mémoires, contrats et autres documents entrant dans ses attributions pour les deux services de sécurité des Personnes et de sûreté des biens appartenant au CHANGE à l'exception :

-Des marchés publics supérieurs au seuil des procédures formalisées mentionnées à l'article L2124-1 du CCP ;

. Les contrats de délégation de service public ;

. Des avenants aux marchés publics ayant une incidence financière et d'un montant supérieur au seuil des procédures formalisées mentionnées à l'article L2124-1 du CCP;

. Les procédures organisationnelles à caractère transversal ;

. Les conventions relatives à des complémentarités d'équipements.

#### **Article 2 - Dispositions applicables en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Manuelle COUPET TROUDE**

**Article 2.1.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Manuelle COUPET-TROUDE**, Directrice Adjointe, la délégation de signature prévue à l'article 1.2.1 est dévolue à **Monsieur Guillaume MORAND** en sa qualité de Responsable des Achats de l'établissement support, à l'effet de signer les mêmes pièces, exclusivement pour ce qui concerne la filière hors produits de santé.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanée de **Madame Manuelle COUPET-TROUDE**, Directrice Adjointe, et de **Monsieur Guillaume MORAND** Responsable des Achats de l'établissement support, la délégation de signature prévue à l'article 1.2.1 est dévolue à **Monsieur Pascal FRANCOIS**, Responsable des Ressources Logistiques.

**Article 2.2.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Manuelle COUPET-TROUDE**, Directrice Adjointe, la délégation de signature prévue à l'article 1.2.1 est dévolue à **Madame Gwenaelle VARY**, Pharmacienne, à l'effet de signer les mêmes pièces, exclusivement pour ce qui concerne la filière produits de santé y compris les groupements de commandes régionaux des produits pharmaceutiques.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanée de **Madame Manuelle COUPET-TROUDE**, Directrice Adjointe, et de **Madame Gwenaelle VARY** Pharmacienne, à l'effet de signer les mêmes pièces, exclusivement pour ce qui concerne la filière produits de santé y compris les groupements de commandes régionaux des produits pharmaceutiques, la délégation de signature prévue à l'article 1.2.1 est dévolue à **Monsieur Franck GUERIN**, Pharmacien, **uniquement pour les groupements de commandes régionaux des produits pharmaceutiques.**

**Article 2.3** En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Manuelle COUPET-TROUDE** la délégation de signature prévue à l'article 1-2-2 est dévolue à :

- **Monsieur Yves DELOGE**, responsable des infrastructures, pour ce qui concerne les achats d'investissements du secteur travaux sur les deux sites, les achats d'exploitation du secteur technique sur les deux sites.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanée de **Madame Manuelle COUPET-TROUDE**, Directrice Adjointe, et de **Monsieur Yves DELOGE**, responsable des infrastructures, la délégation de signature prévue à l'article 1.2.2 est dévolue à **Monsieur Pascal MICHEL**, responsable des investissements et travaux, pour ce qui concerne exclusivement les achats d'investissement du secteur travaux sur les deux sites.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanée de **Madame Manuelle COUPET-TROUDE**, Directrice Adjointe, et de **Monsieur Yves DELOGE**, responsable des infrastructures, la délégation de signature prévue à l'article 1.2.2 **Monsieur Bertrand FORTERRE**, responsable de la maintenance et de l'exploitation, pour ce qui concerne exclusivement les achats d'exploitation du secteur d'exploitation technique sur les deux sites ; à l'exception faite des commandes supérieures à 5 000 euros hors marché public et ou contrat.

**Article 2.4.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Manuelle COUPET-TROUDE**, Directrice Adjointe, la délégation de signature prévue à l'article 1.2.4 est dévolue à **Madame Jacinthe LAPOINTE** ou **Monsieur THOMAS Clément** responsables biomédicaux, pour ce qui concerne exclusivement le secteur biomédical sur les deux sites.

**Article 2.5.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Manuelle COUPET-TROUDE**, Directrice Adjointe, la délégation de signature prévue à l'article 1.2.5. est dévolue à **Monsieur Alex MARTIN**, Responsable restauration, à l'effet de signer les mêmes pièces.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Manuelle COUPET-TROUDE**, Directrice Adjointe, et de **Monsieur Alex MARTIN**, Responsable restauration la délégation de signature prévue à l'article 1.2.2. est dévolue à **Monsieur Pascal FRANCOIS**, Responsable des Ressources Logistiques, exception faite des commandes supérieures à 5 000 euros H.T. hors marché et/ ou contrat.

**Article 2.6.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Manuelle COUPET-TROUDE**, Directrice Adjointe, la délégation de signature prévue à l'article 1.2.6. est dévolue à **Monsieur Dominique AUDOIT**, Responsable de la fonction linge, à l'effet de signer les mêmes pièces.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Manuelle COUPET-TROUDE**, Directrice Adjointe, et de **Monsieur Dominique AUDOIT**, Responsable Blanchisserie, la délégation de signature prévue à l'article 1.2.6. est dévolue à **Monsieur Pascal FRANCOIS**, Responsable des ressources logistiques à l'effet de signer les mêmes pièces exception faite des commandes supérieures à 5 000 euros H.T. hors marché et/ ou contrat.

**Article 2.7.** En cas d'absence de **Madame Manuelle COUPET-TROUDE**, Directrice Adjointe, la délégation de signature prévue à l'article 1.2.7. est dévolue à l'effet de signer les mêmes pièces , à **Monsieur Pascal FRANCOIS**, Responsable des ressources logistiques, pour l'ensemble du secteur,

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Manuelle COUPET-TROUDE** Directrice Adjointe et de **Monsieur Pascal FRANCOIS**, Responsable des ressources logistiques, la délégation de signature prévue à l'article 1.2.7. est dévolue à l'effet de signer les mêmes pièces , à **Madame Cécile JOURDAN**, responsable des fonctions logistiques.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Manuelle COUPET-TROUDE** Directrice Adjointe, de **Monsieur Pascal FRANCOIS**, Responsable des ressources logistiques, et de **Madame Cécile JOURDAN**, responsable des fonctions logistiques la délégation de signature prévue à l'article 1.2.7. est dévolue à l'effet de signer les mêmes pièces , exception faite des commandes supérieures à 5 000 euros H. T. hors marché et/ ou contrat, à **Madame Catherine D'AGOSTIN**, Conseillère Hôtelière, pour ce qui concerne exclusivement les fournitures hôtelières au sein du secteur d'exploitation logistique interne, et à **Madame Justine DE CARO**, Conseillère environnement pour ce qui concerne exclusivement le domaine de l'environnement et du développement durable au sein du secteur d'exploitation logistique interne

**Article 2.8.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Manuelle COUPET-TROUDE**, Directrice Adjointe, la délégation de signature prévue à l'article 1.2.8. est dévolue à **Monsieur Pascal FRANCOIS**, Responsable des ressources logistiques à l'effet de signer les mêmes pièces.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Manuelle COUPET-TROUDE** Directrice Adjointe et de **M. Pascal FRANCOIS**, Responsable des ressources et des projets logistiques la délégation de signature prévue à l'article 1.2.8. est dévolue à **Monsieur Guillaume MORAND**, Responsable des Achats de l'établissement support, à l'effet de signer les mêmes pièces.

**Article 2.9.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Manuelle COUPET-TROUDE**, Directrice Adjointe, la délégation de signature prévue à l'article 1.2.9. est dévolue **Madame Cécile JOURDAN** Responsable des fonctions logistiques et à **Monsieur Benjamin FALQUET**, responsable approvisionneurs et gestion budgétaire, chacune pour leur secteur.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Manuelle COUPET-TROUDE**, Directrice Adjointe, et de **Madame Cécile JOURDAN**, Responsable logistique, et de **Monsieur Benjamin FALQUET**, Coordinatrice des approvisionneurs, la délégation de signature prévue à l'article 1.2.9. est dévolue à **Monsieur Pascal FRANCOIS**, Responsable des ressources et des projets logistiques, à l'effet de signer les mêmes pièces.

**Article 2.10.** En cas d'absence de **Madame Manuelle COUPET-TROUDE**, Directrice adjointe, la délégation de signature prévue à l'article 1.2.10, exception faite des commandes supérieures à 5 000 euros hors marché et/ou contrat est dévolue à : **Monsieur Yves DELOGE**, Responsable des infrastructures.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Manuelle COUPET-TROUDE**, Directrice Adjointe, et de **Monsieur Yves DELOGE**, Responsable des infrastructures, la délégation de signature prévue à l'article 1.2.10. est dévolue à **Monsieur Jean-Yves VIZZUTI**, Responsable sûreté et sécurité sur le site d'Annecy ou à **Monsieur Patrick LOISEL**, Responsable sûreté et sécurité sur le site de Saint-Julien.

**Article 2.11.** Les visas des délégataires sont reportés en annexe 2 à la présente décision.

### **Article 3 - Exclusion**

Toute affaire revêtant une importance particulière devra être portée à la connaissance du directeur pour donner lieu éventuellement à des directives de sa part.

Tout courrier nécessitant le respect du parallélisme des formes.

Toute décision que le directeur juge opportun de se réserver.

### **Article 4 - Effet et publicité**

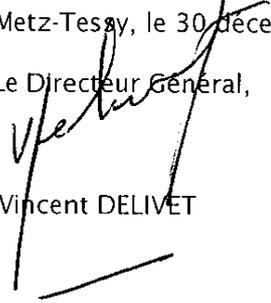
La présente délégation annule et remplace les précédentes décisions de délégation. Elle est applicable à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à chaque direction fonctionnelle du Centre Hospitalier Annecy-Genève.

La présente décision sera portée à la connaissance du prochain Conseil de Surveillance et transmise, après visas des délégataires, pour information, au Comptable Public du CHANGE. Elle fera l'objet d'un affichage public extérieur et sera publiée au bulletin des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie.

Metz-Tessy, le 30 décembre 2019

Le Directeur Général,

  
Vincent DELIVET

#### **Destinataires :**

- **Pour attribution :** les délégataires
- **Pour publication :**
  - Préfecture de Haute-Savoie
- **Pour affichage et conservation**
  - Affichage public réglementaire
  - Direction Générale
- **Pour information :**
  - Comptable public du CHANGE
  - Conseil de surveillance du CHANGE



## **Annexe 1 à la Décision N° 2019/DG/203 portant délégation de signature**

Sont exclus de la délégation de signature ci-dessus référencée à l'article 1 les documents et autres supports ci-après :

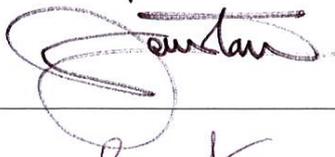
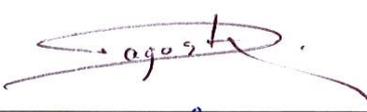
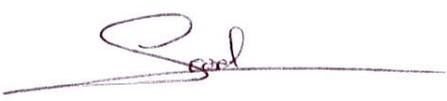
1. Les actes d'engagement des marchés pour un montant supérieur au seuil des procédures formalisées des marchés de fournitures et de services mentionnés à l'article L2124-1 du CCP ;
2. Les décisions portant choix de l'attributaire sur proposition de la commission des marchés pour des montants supérieurs au seuil des procédures formalisées des marchés de fournitures et de services mentionnés à l'article L2124-1 du CCP ;
3. Les contrats de délégation de service public ;
4. Les autres contrats et leurs avenants d'un montant supérieur au seuil des procédures formalisées des marchés de fournitures et de services mentionnés à l'article L2124-1 du CCP ;
5. Les procédures organisationnelles à caractère transversal
6. Les conventions relatives à des complémentarités d'équipements ;
7. Les baux de location.



## Annexe 2 à la décision n° 2019-DG-203 portant délégation de signature

Visas des délégataires :

SPECIMEN DE SIGNATURE	
<b>COUPET-TROUDE Manuelle</b> SPECIMEN DE SIGNATURE	
<b>MORAND Guillaume</b> SPECIMEN DE SIGNATURE	
<b>DELOGE Yves</b> SPECIMEN DE SIGNATURE	
<b>VARY Gwenaelle</b> SPECIMEN DE SIGNATURE	
<b>GUERIN Franck</b> SPECIMEN DE SIGNATURE	
<b>MICHEL Pascal</b> SPECIMEN DE SIGNATURE	
<b>FORTERRE Bertrand</b> SPECIMEN DE SIGNATURE	
<b>MARTIN Alex</b> SPECIMEN DE SIGNATURE	
<b>LAPOINTE Jacinthe</b> SPECIMEN DE SIGNATURE	
<b>THOMAS Clément</b> SPECIMEN DE SIGNATURE	

SPECIMEN DE SIGNATURE	
<b>AUDOIT Dominique</b>	
SPECIMEN DE SIGNATURE	
<b>FRANCOIS Pascal</b>	
SPECIMEN DE SIGNATURE	
<b>JOURDAN Cécile</b>	
SPECIMEN DE SIGNATURE	
<b>FALQUET Benjamin</b>	
SPECIMEN DE SIGNATURE	
<b>D'AGOSTIN Catherine</b>	
SPECIMEN DE SIGNATURE	
<b>DE CARO Justine</b>	
SPECIMEN DE SIGNATURE	
<b>VIZZUTI Jean-Yves</b>	
SPECIMEN DE SIGNATURE	
<b>LOISEL Patrick</b>	

74\_CH\_Centre hospitalier Annecy-Genevois

74-2020-01-06-005

CHANGE Decision 2020-DG-002 Portant délégation de  
signature DRH

## DECISION n° 2020-DG-002 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

### LE DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE HOSPITALIER ANNECY GENEVOIS

- VU les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-36 du code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 10 avril 2019, désignant **Monsieur Vincent DELIVET** pour assurer les fonctions de direction de la direction commune des Centres Hospitaliers Anancy Genevois (74) et Pays de Gex (01) à compter du 13 mai 2019.
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 3 juillet 2019 nommant **Madame Caroline TREINS**, Directrice de la coordination du pôle des politiques sociales, de la formation et des Ressources Humaines du CHANGE à compter du 15 juillet 2019 ;
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 20 décembre 2019 nommant **Monsieur Romain BENMOUSSA**, Directeur Adjoint des Ressources Humaines du CHANGE à compter du 1er janvier 2020 ;
- VU l'article R 6143-38 du code de la santé publique relatif au régime de publicité des actes des établissements publics de santé ;
- CONSIDERANT les nécessités liées à la bonne marche administrative de l'établissement ;

### DECIDE

---

#### Article 1 - Délégation

Délégation est donnée à **Madame Caroline TREINS**, Directrice des Ressources Humaines, agissant en qualité de Directeur des Ressources Humaines du Personnel Non Médical du CHANGE, à l'effet de signer au nom du Directeur, sous réserve du droit d'évocation du directeur, les actes, décisions et documents entrant dans ses attributions.

#### **Article 1.1. Fonctionnement de la direction fonctionnelle**

Cette délégation de signature comprend :

- Toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de la direction,
- Les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Les bons de commandes d'investissement de la direction en exécution du plan pluriannuel validé par la Direction Générale et dans le respect des procédures internes relatives aux achats,
- La certification de service fait.

Centre hospitalier Anancy/Genevois – Direction Générale

## **Article 1.2. Dispositions relatives aux missions de la Direction des Ressources Humaines**

Cette délégation de signature comprend, pour le personnel non médical :

- la gestion des effectifs :
- Affectations et changements de service des personnels, gestion des agents contractuels, départs en retraite, décisions liées aux arrêts de travail, maladies, congés de longue maladie ou de longue durée, accidents du travail et maladies professionnelles
- le recrutement :
- Gestion des concours, recrutement des personnels, décisions de mise en stage et de titularisation
- la notation, l'évaluation, la gestion des carrières (arrêtés et décisions d'avancements d'échelons et de grades des personnels, positions statutaires et cessations de fonctions)
- les élections : tout document relatif à l'organisation des élections professionnelles (Comité Technique d'Etablissement, Commissions Administratives Paritaires Locales et Départementales, Commission Consultative Paritaire)
- la discipline : l'ensemble des éléments liés à la procédure disciplinaire des agents titulaires et contractuels
- la rémunération
- la paie : pour engager, liquider et mandater la paie ainsi que les éléments variables de paie
- l'organisation du travail et la gestion du temps de travail
- les assignations de personnels en cas de grève
- les missions et œuvres sociales
- le projet social
- la formation continue : marchés liés à la formation continue, décisions et conventions de formation, ordres de missions
- états de remboursements transmis à l'ANFH, conventions de stage
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité
- systèmes d'information RH : service fait

## **Article 1.3. Dispositions relatives aux missions de l'institut de formation en soins infirmiers et institut de formation aides-soignantes du CHANGE**

Cette délégation de signature comprend :

### **➤ Concernant la formation initiale**

- Tous courriers et décisions concernant la gouvernance de l'Institut et de son fonctionnement en lien avec les missions du directeur responsable (selon l'article 6 de l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif aux autorisations des instituts de formations sanitaires paramédicales) et notamment à propos des conseils pédagogiques, techniques, de discipline, les commissions d'attribution des crédits, le concours d'entrée en institut de formations et tous types de documents relatifs au diplôme d'état des formations infirmière et aide-soignante ;
- Conventions de stage des étudiants et élèves en formation à l'IFSI ;
- Conventions de stage des élèves cadres de santé extérieurs en stage pédagogique à l'IFSI ;

Centre hospitalier Annecy/Genevois – Direction Générale

- Ordres de mission aux enseignants en poste à l'IFSI dans le cadre de leur fonction pédagogique ne comportant pas de prise en charge de leurs frais de déplacement ;
- Attestations de scolarité, de présence, de cartes d'étudiants et dossiers administratifs des étudiants et élèves ;
- Engagement des dépenses (location de salles, interventions de cours, frais pédagogiques, achats de bibliothèque et de matériels pédagogiques) dans la limite des crédits prévus et autorisés à cet effet ;
- Courriers relatifs au versement de la taxe d'apprentissage ;
- Conventions et attestations relatives à la formation continue des agents de l'IFSI dans le cadre de financements par la taxe d'apprentissage.

➤ **Concernant la formation continue de l'IFSI-IFAS**

- Conventions de formations professionnelles dispensées par l'IFSI ;
- Attestations de présence des stagiaires ;
- Ordres de mission aux enseignants en poste à l'IFSI dans le cadre de leur fonction pédagogique ne comportant pas de prise en charge de leurs frais de déplacement ;
- Engagement des dépenses (location de salles, interventions de cours, frais pédagogiques, achats de matériels pédagogiques) dans la limite des crédits prévus et autorisés à cet effet.

**Article 2 – Dispositions applicables en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline TREINS**

**Article 2.1.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Caroline TREINS**, Directrice des Ressources Humaines, la délégation de signature prévue à l'article 1 est dévolue à **Monsieur Romain BENMOUSSA**, Directeur Adjoint ;

**Article 2.2.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Caroline TREINS**, Directrice des Ressources Humaines **et Monsieur Romain BENMOUSSA**, Directeur Adjoint, la délégation de signature prévue à l'article 1 est dévolue à **Madame Valérie STEFANUTTI**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, responsable de la paie, des situations individuelles et des affaires syndicales (heures mutualisées, élections professionnelles) pour signer :

- tous les documents relatifs au déroulement des carrières des personnels non médicaux (avancements, titularisations, notations, ...),
- tous les documents relatifs aux positions statutaires et cessations de fonctions,
- les courriers aux plaignants y compris les fins de non-recevoir,
- les documents relatifs à la validation d'éléments variables de paie (hors intérim et heures supplémentaires),
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- les actes de gestion courante des personnels non médicaux de l'ensemble des deux sites visés à l'annexe 1 ci-jointe.

**Article 2.3.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Caroline TREINS**, Directrice des Ressources Humaines, **Monsieur Romain BENMOUSSA**, Directeur Adjoint, **et Madame Valérie STEFANUTTI** Adjoint des cadres Hospitaliers, la délégation de signature prévue à l'article 1 est dévolue à **Monsieur Thibault LESPINASSE** Adjoint des cadres Hospitaliers pour :

- Les attestations de travail (CAF, POLE-EMPLOI), certificats de travail, états de service
- Les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité
- Evaluations trimestrielles de stage
- Changements d'affectations
- Relances administratives (temps partiel, disponibilité, congé parental ...)

**Article 2.4.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Caroline TREINS**, Directrice des Ressources Humaines **et Monsieur Romain BENMOUSSA**, Directeur Adjoint, la délégation de signature prévue à l'article 1.3 est dévolue à **Madame Michèle COIRON**, Cadre supérieur de santé, pour :

- tous les documents relatifs à la mise en œuvre des contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (engagements financiers)

- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

**Article 2.5.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Caroline TREINS**, Directrice des Ressources Humaines et **Monsieur Romain BENMOUSSA**, Directeur Adjoint, la délégation de signature prévue à l'article 1.3 est dévolue est dévolue à **Monsieur José TRIGANCE**, faisant fonction de directeur de l'IFSI-IFAS.

**Article 2.6.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Caroline TREINS**, Directrice des Ressources Humaines, **Monsieur Romain BENMOUSSA**, Directeur Adjoint et **Monsieur José TRIGANCE**, faisant fonction de directeur de l'IFSI-IFAS la délégation de signature prévue à l'article 1.3 est dévolue **Monsieur Laurent THUEZ**, cadre supérieur de santé et à **Monsieur Thomas BIELOKOPYTOFF**, faisant fonction de cadre supérieur de santé à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers.

**Article 2.7.** Les visas des délégataires sont reportés en annexe 2 à la présente décision.

### Article 3 – Exclusion

Toute affaire revêtant une importance particulière doit être portée à la connaissance du directeur général pour donner lieu éventuellement à des directives de sa part.

Tout courrier nécessitant le respect du parallélisme des formes.

Toute décision que le directeur juge opportun de se réserver.

### Article 4 – Effet et publicité

La présente délégation annule et remplace les précédentes décisions de délégation.

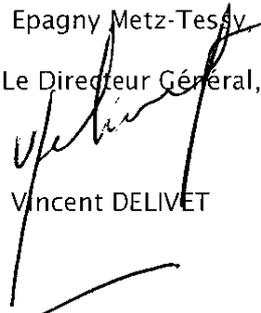
Elle est portée à la connaissance des administrés par voie de publication ou d'affichage, et fait l'objet d'une publication électronique sur le site internet de l'établissement.

Elle est publiée au Recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture de Haute-Savoie, et est notifiée à chaque délégataire.

Elle est communiquée au Conseil de surveillance et transmises sans délai au comptable de l'établissement des lors qu'elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Epagny Metz-Tessy, le 6 janvier 2020

Le Directeur Général,

  
Vincent DELIVET

#### Destinataires :

- **Pour attribution :** les délégataires
- **Pour publication :**
  - Préfecture de Haute-Savoie
- **Pour affichage et conservation**
  - Affichage public réglementaire
  - Direction générale
- **Pour information :**
  - Comptable public du CHANGE
  - Conseil de surveillance du CHANGE



Direction Générale

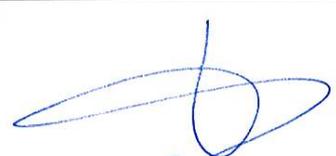
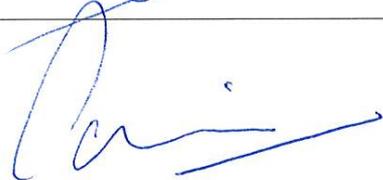
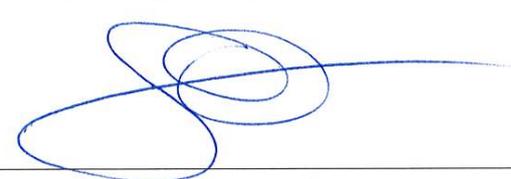
## Annexe 1 à la décision n° 2020-DG-002 portant délégation de signature

Liste des actes de gestion courante faisant l'objet d'une délégation de signature :

- Courriers, décisions et attestations relatifs à :
  - Mise à temps partiel, renouvellement de temps partiel
  - Mise en disponibilité, congé parental
  - Renouvellement de disponibilité et renouvellement de congé parental
  - Mutation, détachement,
  - Certificat de travail
  - Changement d'affectation, changement de % d'activité
  
- Courriers et décisions et attestations relatifs aux recrutements :
  - Courrier de fin de contrat
  
- Courriers et décisions relatifs aux congés :
  - Congé maternité
  - Maladie (demi-traitement, sans traitement)
  - Courrier expertise (Médecin et agent)
  - Bordereau envoi au Comité médical, Commission de réforme
  
- Courriers et décisions relatifs aux éléments de paie :
  - Acompte de paie, titres de recette,
  - Ordre de mission, état de frais de déplacement, attestation de logement
  - Factures intérim personnel non médical
  
- Courriers et décisions :
  - Courriers CNRACL et IRCANTEC
  - Pôle emploi : attestation de reliquats de droit, ou de conformité

## Annexe 2 à la Décision N° 2020-DG-002 portant délégation de signature

Visas des délégataires :

SPECIMEN DE SIGNATURE	
<b>TREINS Caroline</b>	
SPECIMEN DE SIGNATURE	
<b>BENMOUSSA Romain</b>	
SPECIMEN DE SIGNATURE	
<b>STEFANUTTI Valérie</b>	
SPECIMEN DE SIGNATURE	
<b>COIRON Michèle</b>	
SPECIMEN DE SIGNATURE	
<b>LESPINASSE Thibault</b>	
SPECIMEN DE SIGNATURE	
<b>José TRIGANCE</b>	
SPECIMEN DE SIGNATURE	
<b>Laurent THUEZ</b>	
SPECIMEN DE SIGNATURE	
<b>Thomas BIELOKOPYTOFF</b>	

74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2020-01-07-001

ARP\_DDT\_2020\_0005 portant avis conforme sur le  
règlement de police du TSD Bûche Croisée - LES  
CONTAMINES MONTJOIE

Arrêté préfectoral n° DDT-2020-0005

portant avis conforme sur le règlement de police du TSD Bûche Croisée

Téléphérique : TSD Bûche Croisée  
Commune : Les Contamines-Montjoie  
Exploitant : SECMH

ARRÊTE :

Vu

- le code du tourisme, notamment ses articles L. 342-7, L. 342-15 et R.342-19 ;
- le code des transports, notamment ses articles L. 1251-2 et L. 2241-1 ;
- l'article R 472-15 du code de l'urbanisme ;
- le décret n° 2016-541 du 3 mai 2016 relatif à la sûreté et aux règles de conduite dans les transports ferroviaires ou guidés et certains autres transports publics, notamment son article 2 ;
- le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- l'article 36 de l'arrêté du 7 août 2009 modifié relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des téléphériques ;
- l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 fixant les dispositions générales de police applicables aux téléphériques bicâbles et télécabines du département de Haute-Savoie ;
- l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2018-033 du 21 novembre 2018 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;
- l'arrêté préfectoral n° DDT-2019-1710 du 25 novembre 2019 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;
- la proposition transmise par SECMH le 24/12/19.

**Art. 1 : Disposition générale**

Le présent arrêté fixe, en application des dispositions combinées de l'article 2 du décret n°2016-541 du 3 mai 2016 susvisé et de l'article R 472-15 du code de l'urbanisme, le règlement de police du TSD Bûche Croisée, situé sur la commune des Contamines-Montjoie.

Les usagers sont tenus de respecter le présent règlement et de suivre les instructions particulières que le personnel d'exploitation pourrait être amené à leur donner pour la bonne marche de l'installation et la sécurité.

**Art 2 : Lien avec l'arrêté préfectoral fixant les dispositions générales de police**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé sont applicables au TSD Bûche Croisée

**Art 3 : Conditions d'accès des usagers**

Il est admis au maximum par véhicule :

- à la montée : 6 usagers ;
- à la descente : 0 usager.

Sont admis :

- ▲ les usagers avec leurs équipements (skis alpins, skis de fond, surf...)
- ▲ les piétons ;
- ▲ les personnes handicapées dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé ;
- ▲ Les engins spéciaux listés en annexe ;
- ▲ les animaux dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé.

L'accès au TSD Bûche Croisée est interdit aux usagers qui ne sont pas explicitement mentionnés ci-dessus.

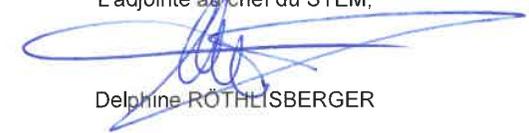
**Art 4 : Conditions de transport des usagers**

- ▲ Présence de dispositifs particuliers :  
Dispositifs anti sous-marinage :  
Les enfants doivent se positionner sur les places situées aux extrémités du siège.

**Art 5 : Article d'exécution**

Le présent arrêté sera affiché de façon visible pour les usagers préalablement à leur accès au TSD Bûche Croisée.

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires,  
L'adjointe au chef du STEM,



Delphine RÖTHLISBERGER

74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2020-01-10-001

Arrêté n° 2020-0014 du 10 janvier 2020 portant  
application du régime forestier.  
Commune : La Côte-d'Arbroz

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Service eau environnement

Cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie

Affaire suivie par Claude GEMIGNANI *CG*  
tél. : 04 50 33 79 50  
claude.gemignani@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le **10 JAN. 2020**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**ARRÊTÉ n° DDT-2020-00014**  
**portant application du régime forestier**  
**Commune : La Côte-d'Arbroz**

VU les articles L 211-1, L 214-3, R 214-1 à R 214-2 et R 214-6 à R 214-9 du code forestier ;

VU la circulaire n° 2003-5002 du 3 avril 2003 de Monsieur le Ministre de l'Agriculture ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2018-033 du 21 novembre 2018 de délégation de signature à M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2019-1710 du 25 novembre 2019 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU la délibération en date du 18 novembre 2019 par laquelle le conseil municipal de La Côte-d'Arbroz demande l'application du régime forestier pour des parcelles cadastrales ;

VU l'extrait de matrice cadastrale, et les plans cadastraux ;

VU l'avis de Monsieur le directeur de l'agence territoriale ONF - Haute-Savoie en date du 6 janvier 2020 ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : relèvent du régime forestier, selon l'emprise décrite dans le dossier de demande, les parcelles de terrain situées sur le territoire communal de La Côte-d'Arbroz ;

**Liste des parcelles**

Propriétaire	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée pour l'application du RF (en ha)
COMMUNE DE LA COTE D ARBROZ	0A	569	LES CHAPSETS	1,6234	1,6234
COMMUNE DE LA COTE D ARBROZ	0A	600	LES PRAZ	0,0686	0,0686
COMMUNE DE LA COTE D ARBROZ	0B	6	LES ENVERS	0,5763	0,5763
COMMUNE DE LA COTE D ARBROZ	0B	7	LES ENVERS	0,7084	0,7084
COMMUNE DE LA COTE D ARBROZ	0B	8	LES ENVERS	9,6331	9,6331
COMMUNE DE LA COTE D ARBROZ	0B	66	LA COMBE	0,4397	0,4397
<b>Surface totale</b>				<b>13,0495</b>	

**SUIVI DE LA SURFACE DE LA FORÊT**

- Surface de la forêt de la commune de La Côte-d'Arbroz bénéficiant du régime forestier : 87 ha 33 a 48 ca
- Application du régime forestier pour une surface de : 13 ha 04 a 95 ca
- Nouvelle surface de la forêt communale de La Côte-d'Arbroz bénéficiant du régime forestier : 100 ha 38 a 43 ca.

**Article 2** : cet arrêté est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE Cédex) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'affichage ou de publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

**Article 3** : Madame le maire de La Côte-d'Arbroz est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de La Côte-d'Arbroz et inséré au recueil des actes administratifs, et dont copie sera adressée à M. le préfet de la Haute-Savoie et à M. le directeur territorial de l'office national des forêts.

Pour le préfet et par délégation  
Pour le directeur départemental des territoires  
Le chef du service eau environnement

  
Damien ASSADET

74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2019-12-24-021

Arrêté n° DDT-2019-1856 ordonnant des battues  
administratives de régulation du sanglier sur les communes  
de Marignier, Thiez et Cluses

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Service eau et environnement

Cellule chasse, pêche et faune sauvage

Affaire suivie par Claude PINEL  
tél. : 04 50 33 78 53  
claude.pinel@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 24 décembre 2019

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Arrêté n° DDT-2019-1856**

**ordonnant des battues administratives de régulation du sanglier sur les communes de Marignier, Thiez et Cluses.**

VU le code de l'environnement et notamment son article L 427-6 relatif aux battues administratives ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 427-1 à 3 relatifs aux lieutenants de louveterie ;

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2018-033 du 21 novembre 2018 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2019-1710 du 25 novembre 2019 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU le rapport de la cellule de crise réunie le 20 décembre 2019 constatant la présence d'une grosse population de sangliers et la nécessité d'interventions pour limiter les dégâts agricoles ;

VU l'avis favorable du 23 décembre 2019 de M. le président de la fédération départementale des chasseurs ;

**CONSIDERANT** que les sangliers causent des dégâts importants sur le territoire des communes de Marignier, Thiez et Cluses et compte tenu d'une surdensité locale ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : des battues administratives de décantonnement et de régulation du sanglier sont effectuées régulièrement et chaque fois que nécessaire, de jour comme de nuit par tous moyens et en tous temps, sur le territoire des communes de Marignier, Thiez et Cluses, y compris dans les réserves de chasse des ACCA de Marignier, Thiez et Cluses si nécessaire.

**Article 2** : MM. René-Charles Martin et Eric Ricco, lieutenants de louveterie, sont chargés d'organiser des battues administratives. Ils peuvent se faire assister ou suppléer, en cas d'empêchement, par un autre lieutenant de louveterie du département. Ils peuvent se faire assister, par des personnes de leur choix et sous leur responsabilité.

**Article 3** : MM. les maires des communes de Marignier, Thiez et Cluses, les représentants locaux de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef de l'agence départementale de l'office national des forêts et de la gendarmerie, doivent être informés avant le début des opérations.

**Article 4** : l'emploi des chiens est autorisé pendant l'exécution de ces battues dans les conditions qui sont fixées par le lieutenant de louveterie cité à l'article 2.

**Article 5** : le présent arrêté est exécuté de la date de sa signature jusqu'au 31 janvier 2020.

**Article 6 :** en fin d'opération, les lieutenants de louveterie établissent un compte rendu général qui est adressé au directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie.

**Article 7 :** Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Savoie;
- par recours hiérarchique adressé à monsieur le ministre de l'environnement ;
- par recours contentieux adressé au tribunal administratif de Grenoble par voie postale ou par voie dématérialisée par le biais du portail « Télérecours citoyens », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8 :** MM. le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef de l'agence départementale de l'office national des forêts, le président de la fédération départementale des chasseurs, les maires des communes de Marignier, Thiez et Cluses, les lieutenants de louveterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,  
pour le directeur départemental des territoires,  
le chef de la cellule chasse, pêche et faune sauvage,



Eric GERVASONI

74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2020-01-10-002

Arrêté n° DDT-2020-0015 du 10 janvier 2020 portant  
application du régime forestier. Commune : Cordon

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Service eau environnement

Cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie

Affaire suivie par Claude GEMIGNANI *CG*  
tél. : 04 50 33 79 50  
claude.gemignani@haute-savoie.gouv.fr

Anncsey, le

**10 JAN. 2020**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**ARRÊTÉ n° DDT-2020-0015**  
**portant application du régime forestier**  
**Commune : Cordon**

VU les articles L 211-1, L 214-3, R 214-1 à R 214-2 et R 214-6 à R 214-9 du code forestier ;

VU la circulaire n° 2003-5002 du 3 avril 2003 de Monsieur le Ministre de l'Agriculture ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2018-033 du 21 novembre 2018 de délégation de signature à M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2019-1710 du 25 novembre 2019 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU la délibération en date du 25 octobre 2019 par laquelle le conseil municipal de Cordon demande l'application du régime forestier pour des parcelles cadastrales ;

VU l'extrait de matrice cadastrale, et les plans cadastraux ;

VU l'avis de Monsieur le directeur de l'agence territoriale ONF - Haute-Savoie en date du 13 novembre 2019 ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : relèvent du régime forestier, selon l'emprise décrite dans le dossier de demande, les parcelles de terrain situées sur le territoire communal de Cordon :

Propriétaire	SECTION	NUMERO	lieu-dit	Surface totale de la parcelle en ha	Surface proposée au RF en ha
Commune de Cordon	0B	0673	CORNILLON D EN HAUT	0.5154	0.5154
Commune de Cordon	0B	0885	LES CULAZ	0.1959	0.1959
Commune de Cordon	0B	0886	LES CULAZ	0.0764	0.0764
Commune de Cordon	0C	0400	PRE FLEURI	10.5494	2.2000
Commune de Cordon	0C	0402	PRE FLEURI	44.2517	26.0000
Commune de Cordon	0C	0403	PRE FLEURI	22.5614	11.5000
Commune de Cordon	0C	0404	PRE FLEURI	0.8040	0.8040
Commune de Cordon	0C	0405	PRE FLEURI	3.6987	3.6987
Commune de Cordon	0C	0406	PRE FLEURI	2.9027	2.9027
Commune de Cordon	0C	0407	PRE FLEURI	40.8046	15.0000
Commune de Cordon	0C	0409	PRE FLEURI	4.7952	3.0000
Commune de Cordon	0C	0410	PRE FLEURI	1.5025	1.5025
Commune de Cordon	0C	0411	PRE FLEURI	4.9391	4.9391
				<b>Total</b>	<b>72.3347</b>

### SUIVI DE LA SURFACE DE LA FORÊT

- Surface de la forêt de la commune de Cordon bénéficiant du régime forestier : 173 ha 71 a 42 ca
- Application du régime forestier pour une surface de : 72 ha 33 a 47 ca
- Nouvelle surface de la forêt communale de Cordon bénéficiant du régime forestier : 246 ha 04 a 89 ca.

**Article 2** : cet arrêté est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE Cédex) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'affichage ou de publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

**Article 3** : Monsieur le maire de Cordon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Cordon et inséré au recueil des actes administratifs, et dont copie sera adressée à M. le préfet de la Haute-Savoie et à M. le directeur territorial de l'office national des forêts.

Pour le préfet et par délégation  
Pour le directeur départemental des territoires  
Le chef du service eau environnement

  
Damien ASSADET

74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2020-01-10-003

Arrêté n° DDT-2020-0016<sup>2</sup> portant application du régime  
forestier.

Commune : Passy

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Service eau environnement

Cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie

Affaire suivie par Claude GEMIGNANI *CG*

tél. : 04 50 33 79 50

claude.gemignani@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le **10 JAN. 2020**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**ARRÊTÉ n° DDT-2020-0016**  
**portant application du régime forestier**  
**Commune : Passy**

VU les articles L 211-1, L 214-3, R 214-1 à R 214-2 et R 214-6 à R 214-9 du code forestier ;

VU la circulaire n° 2003-5002 du 3 avril 2003 de Monsieur le Ministre de l'Agriculture ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2018-033 du 21 novembre 2018 de délégation de signature à M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2019-1710 du 25 novembre 2019 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU la délibération en date du 24 octobre 2019 par laquelle le conseil municipal de Passy demande l'application du régime forestier pour des parcelles cadastrales ;

VU l'extrait de matrice cadastrale, et les plans cadastraux ;

VU l'avis de Monsieur le directeur de l'agence territoriale ONF - Haute-Savoie en date du 21 novembre 2019 ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : relèvent du régime forestier, selon l'emprise décrite dans le dossier de demande, les parcelles de terrain situées sur le territoire communal de Passy :

## Liste des parcelles

Propriétaire	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée pour l'application du RF (en ha)
COMMUNE DE PASSY	0B	21	LA JOUX D EN HAUT	3,1055	3,1055
COMMUNE DE PASSY	0B	25	LA JOUX D EN HAUT	0,6880	0,6880
COMMUNE DE PASSY	0B	712	LA FORET COMMUNALE DU LAC	0,4736	0,4736
COMMUNE DE PASSY	0B	713	LA FORET COMMUNALE DU LAC	0,6702	0,6702
COMMUNE DE PASSY	0B	750	PLAINE JOUX D EN HAUT	0,1977	0,1977
COMMUNE DE PASSY	0B	751	PLAINE JOUX D EN HAUT	0,0732	0,0732
COMMUNE DE PASSY	0B	752	PLAINE JOUX D EN HAUT	0,0600	0,0600
COMMUNE DE PASSY	0B	753	PLAINE JOUX D EN HAUT	0,0463	0,0463
COMMUNE DE PASSY	0B	779	LE BEUDEIX	0,2527	0,2527
COMMUNE DE PASSY	0B	780	LE BEUDEIX	0,1350	0,1350
COMMUNE DE PASSY	0B	808	LE BEUDEIX	0,0437	0,0437
COMMUNE DE PASSY	0B	826	SUR LES ROTTES DE PLAINE J	0,1930	0,1930
COMMUNE DE PASSY	0B	827	SUR LES ROTTES DE PLAINE J	0,1074	0,1074
COMMUNE DE PASSY	0B	828	SUR LES ROTTES DE PLAINE J	0,0190	0,0190
COMMUNE DE PASSY	0B	839	SUR LES ROTTES DE PLAINE J	0,3020	0,3020
COMMUNE DE PASSY	0B	842	SUR LES ROTTES DE PLAINE J	0,0577	0,0577
COMMUNE DE PASSY	0B	951	LE PLAN DE LA GOUILLE	0,1532	0,1343
COMMUNE DE PASSY	0B	952	LE PLAN DE LA GOUILLE	1,1795	1,0349
COMMUNE DE PASSY	0B	957	LE PLAN DE LA GOUILLE	0,5437	0,5437
COMMUNE DE PASSY	0B	984	LES VUAGNERIES	0,3422	0,2025
COMMUNE DE PASSY	0B	985	LES VUAGNERIES	0,0979	0,0806
COMMUNE DE PASSY	0B	986	LES VUAGNERIES	0,0181	0,0100
COMMUNE DE PASSY	0B	987	LES VUAGNERIES	0,1121	0,0651
COMMUNE DE PASSY	0B	988	LES VUAGNERIES	0,0210	0,0210
COMMUNE DE PASSY	0B	989	LES VUAGNERIES	0,1126	0,0917
COMMUNE DE PASSY	0B	990	LES VUAGNERIES	0,0448	0,0209
COMMUNE DE PASSY	0B	991	LES VUAGNERIES	0,0770	0,0524
COMMUNE DE PASSY	0B	992	LES VUAGNERIES	0,0511	0,0511
COMMUNE DE PASSY	0B	1000	LES VUAGNERIES	0,2055	0,1492
COMMUNE DE PASSY	0B	1303	LES PLANPARTS	0,4400	0,4400
COMMUNE DE PASSY	0B	1390	LES CHAMPEYS DE LA TETE	0,0075	0,0075
COMMUNE DE PASSY	0B	1410	LES MODIOURES	0,0255	0,0255
COMMUNE DE PASSY	0B	1420	LES MODIOURES	0,1980	0,1980
COMMUNE DE PASSY	0B	1440	LES PARCHETS	0,5336	0,5336
COMMUNE DE PASSY	0B	1441	LES PARCHETS	0,3119	0,3119
COMMUNE DE PASSY	0B	1456	LES MODIOURES	0,1097	0,1097

COMMUNE DE PASSY	0B	1461	LES PLANPARTS	0,8106	0,8106
COMMUNE DE PASSY	0B	1498	SUR LES ROTTES DE PLAINE J	0 0137	0 0137
COMMUNE DE PASSY	0B	1499	SUR LES ROTTES DE PLAINE J	0 0473	0,0473
COMMUNE DE PASSY	0C	83	LES FORETS	0 2640	0 2640
COMMUNE DE PASSY	0C	326	LES RUIGES	1 4965	1 4965
COMMUNE DE PASSY	0C	695	LE VERNEY DE JOUX	0,0667	0,0667
COMMUNE DE PASSY	0C	696	LE VERNEY DE JOUX	0,2652	0 2652
COMMUNE DE PASSY	0C	697	LE VERNEY DE JOUX	0,0587	0,0587
COMMUNE DE PASSY	0C	698	LE VERNEY DE JOUX	0 1525	0,1525
COMMUNE DE PASSY	0C	699	LE VERNEY DE JOUX	0 0416	0 0416
COMMUNE DE PASSY	0C	700	LE VERNEY DE JOUX	0 0222	0,0222
COMMUNE DE PASSY	0C	701	LE VERNEY DE JOUX	0,0418	0 0418
COMMUNE DE PASSY	0C	702	LE VERNEY DE JOUX	0 0054	0 0054
COMMUNE DE PASSY	0C	703	LE VERNEY DE JOUX	0,0467	0 0467
COMMUNE DE PASSY	0C	732	LE VERNEY DE JOUX	0,0693	0 0693
COMMUNE DE PASSY	0E	3	LE LABY	1 0774	1 0774
COMMUNE DE PASSY	0E	38	LE CHATELARD	0,1891	0 1891
COMMUNE DE PASSY	0E	40	LE CHATELARD	0,5969	0,5969
COMMUNE DE PASSY	0E	96	LE CHATELARD	0,0013	0 0013
COMMUNE DE PASSY	0E	97	LE CHATELARD	0,0099	0,0099
COMMUNE DE PASSY	0E	102	LE CHATELARD	0 4707	0 4707
COMMUNE DE PASSY	0E	107	LE CHATELARD	0 1616	0,1616
COMMUNE DE PASSY	0E	108	LE CHATELARD	0 1551	0 1551
COMMUNE DE PASSY	0E	109	LE CHATELARD	0 0363	0,0363
COMMUNE DE PASSY	0E	110	LE CHATELARD	0,1970	0,1970
COMMUNE DE PASSY	0E	111	LE CHATELARD	0 0858	0,0858
COMMUNE DE PASSY	0E	112	LE CHATELARD	0,0708	0 0708
COMMUNE DE PASSY	0E	113	LE CHATELARD	0 0311	0 0311
COMMUNE DE PASSY	0E	144	LE CHATELARD	0,0411	0,0411
COMMUNE DE PASSY	0E	145	LE CHATELARD	0,0366	0 0366
COMMUNE DE PASSY	0E	146	LE CHATELARD	0 3368	0,3368
COMMUNE DE PASSY	0E	147	LE CHATELARD	0,1145	0,1145
COMMUNE DE PASSY	0E	183	LE CHATELARD	0,0197	0 0197
COMMUNE DE PASSY	0E	185	LE CHATELARD	0 0570	0 0570
COMMUNE DE PASSY	0E	186	LE CHATELARD	0 0604	0 0604
COMMUNE DE PASSY	0E	187	LE CHATELARD	0 0340	0,0340
COMMUNE DE PASSY	0E	188	LE CHATELARD	0,0545	0 0545
COMMUNE DE PASSY	0E	189	LE CHATELARD	0 1209	0 1209
COMMUNE DE PASSY	0E	191	LE CHATELARD	0 0565	0,0565
COMMUNE DE PASSY	0E	200	LES RUTTES	0,2060	0,2060
COMMUNE DE PASSY	0E	203	LES RUTTES	0,2937	0 2937
COMMUNE DE PASSY	0E	204	LES RUTTES	0 0793	0 0793
COMMUNE DE PASSY	0E	205	LES RUTTES	0,7454	0,7454
COMMUNE DE PASSY	0E	206	LES RUTTES	0,0314	0,0314

COMMUNE DE PASSY	0E	207	LES RUTTES	0,0687	0,0687
COMMUNE DE PASSY	0E	208	LES RUTTES	0,2733	0,2733
COMMUNE DE PASSY	0E	209	LES RUTTES	0,0862	0,0862
COMMUNE DE PASSY	0E	210	LES RUTTES	0,6260	0,6260
COMMUNE DE PASSY	0E	211	LES RUTTES	0,0591	0,0591
COMMUNE DE PASSY	0E	212	LES RUTTES	0,0763	0,0763
COMMUNE DE PASSY	0E	214	LES RUTTES	0,0630	0,0630
COMMUNE DE PASSY	0E	215	LES RUTTES	0,0457	0,0457
COMMUNE DE PASSY	0E	217	LES RUTTES	0,0252	0,0252
COMMUNE DE PASSY	0E	218	LES RUTTES	0,0603	0,0603
COMMUNE DE PASSY	0E	219	LES RUTTES	0,3780	0,3780
COMMUNE DE PASSY	0E	220	LES RUTTES	0,0808	0,0808
COMMUNE DE PASSY	0E	221	LES RUTTES	0,1982	0,1982
COMMUNE DE PASSY	0E	222	LES RUTTES	0,0621	0,0621
COMMUNE DE PASSY	0E	223	LES RUTTES	0,3942	0,3942
COMMUNE DE PASSY	0E	224	LES RUTTES	2,3080	2,3080
COMMUNE DE PASSY	0E	226	LA VENAZ D EN BAS	0,6580	0,6580
COMMUNE DE PASSY	0E	227	LA VENAZ D EN BAS	0,2767	0,2767
COMMUNE DE PASSY	0E	228	LA VENAZ D EN BAS	0,5212	0,5212
COMMUNE DE PASSY	0E	229	LA VENAZ D EN BAS	0,0948	0,0948
COMMUNE DE PASSY	0E	231	LA VENAZ D EN BAS	2,1069	2,1069
COMMUNE DE PASSY	0E	232	LA VENAZ D EN BAS	0,0319	0,0319
COMMUNE DE PASSY	0E	233	LA VENAZ D EN BAS	0,0558	0,0558
COMMUNE DE PASSY	0E	234	LA VENAZ D EN BAS	2,0563	2,0563
COMMUNE DE PASSY	0E	235	LA VENAZ D EN BAS	0,2748	0,2748
COMMUNE DE PASSY	0E	236	LA VENAZ D EN BAS	0,3409	0,3409
COMMUNE DE PASSY	0E	237	LA VENAZ D EN BAS	0,4797	0,4797
COMMUNE DE PASSY	0E	238	LA VENAZ D EN BAS	0,0178	0,0178
COMMUNE DE PASSY	0E	239	LA VENAZ D EN BAS	0,0125	0,0125
COMMUNE DE PASSY	0E	240	LA VENAZ D EN BAS	1,2348	1,2348
COMMUNE DE PASSY	0E	241	LA VENAZ D EN BAS	0,0138	0,0138
COMMUNE DE PASSY	0E	242	LA VENAZ D EN BAS	0,0265	0,0265
COMMUNE DE PASSY	0E	243	LA VENAZ D EN BAS	0,0753	0,0753
COMMUNE DE PASSY	0E	244	LA VENAZ D EN BAS	0,0595	0,0595
COMMUNE DE PASSY	0E	245	LA VENAZ D EN BAS	0,4847	0,4847
COMMUNE DE PASSY	0E	248	LA VENAZ D EN BAS	0,5583	0,5583
COMMUNE DE PASSY	0E	249	LA VENAZ D EN BAS	0,1554	0,1554
COMMUNE DE PASSY	0E	250	LA VENAZ D EN HAUT	0,0136	0,0136
COMMUNE DE PASSY	0E	251	LA VENAZ D EN HAUT	0,7652	0,7652
COMMUNE DE PASSY	0E	252	LA VENAZ D EN	0,0560	0,0560

			HAUT		
COMMUNE DE PASSY	0E	258	LA VENAZ D EN HAUT	0,7513	0,7513
COMMUNE DE PASSY	0E	262	LA VENAZ D EN HAUT	0,3217	0,3217
COMMUNE DE PASSY	0E	263	LA VENAZ D EN HAUT	0,3488	0,3488
COMMUNE DE PASSY	0E	264	LA VENAZ D EN HAUT	0,3061	0,3061
COMMUNE DE PASSY	0E	265	LA VENAZ D EN HAUT	0,1139	0,1139
COMMUNE DE PASSY	0E	266	LA VENAZ D EN HAUT	1,1673	1,1673
COMMUNE DE PASSY	0E	267	LA VENAZ D EN HAUT	0,1591	0,1591
COMMUNE DE PASSY	0E	268	LA VENAZ D EN HAUT	0,8571	0,8571
COMMUNE DE PASSY	0E	269	LES FORETS DU CHATELARD	1,5536	1,5536
COMMUNE DE PASSY	0E	270	LES FORETS DU CHATELARD	0,4260	0,4260
COMMUNE DE PASSY	0E	275	LES FORETS DU CHATELARD	0,3990	0,3990
COMMUNE DE PASSY	0E	276	LES FORETS DU CHATELARD	0,3639	0,3639
COMMUNE DE PASSY	0E	279	LES FORETS DU CHATELARD	0,7576	0,7576
COMMUNE DE PASSY	0E	280	LES FORETS DU CHATELARD	0,9833	0,9833
COMMUNE DE PASSY	0E	281	LES FORETS DU CHATELARD	1,0137	1,0137
COMMUNE DE PASSY	0E	282	LES FORETS DU CHATELARD	0,1953	0,1953
COMMUNE DE PASSY	0E	283	LES FORETS DU CHATELARD	0,0940	0,0940
COMMUNE DE PASSY	0E	285	LES FORETS DU CHATELARD	0,0649	0,0649
COMMUNE DE PASSY	0E	286	LES FORETS DU CHATELARD	0,0623	0,0623
COMMUNE DE PASSY	0E	289	LES FORETS DU CHATELARD	0,9804	0,9804
COMMUNE DE PASSY	0E	299	LES FORETS DU CHATELARD	0,0850	0,0850
COMMUNE DE PASSY	0E	300	LES FORETS DU CHATELARD	0,0943	0,0943
COMMUNE DE PASSY	0E	310	LES BRIONS	1,2449	1,2449
COMMUNE DE PASSY	0E	311	LES BRIONS	0,2189	0,2189
COMMUNE DE PASSY	0E	312	LES BRIONS	1,9708	1,9708
COMMUNE DE PASSY	0E	313	LES BRIONS	0,2002	0,2002
COMMUNE DE PASSY	0E	314	LES BRIONS	1,4974	1,4974
COMMUNE DE PASSY	0E	322	LA TORCHE	0,3810	0,3810
COMMUNE DE PASSY	0E	323	LA TORCHE	0,4341	0,4341
COMMUNE DE PASSY	0E	327	LA TORCHE	0,9289	0,9289
COMMUNE DE PASSY	0E	328	LA TORCHE	0,0485	0,0485
COMMUNE DE PASSY	0E	329	LA TORCHE	2,7970	2,7970
COMMUNE DE PASSY	0E	331	LA TORCHE	0,4306	0,4306
COMMUNE DE PASSY	0E	332	LA TORCHE	0,0631	0,0631
COMMUNE DE PASSY	0E	333	LES CHEPPY	0,1846	0,1846
COMMUNE DE PASSY	0E	334	LES CHEPPY	0,4460	0,4460
COMMUNE DE PASSY	0E	335	LES CHEPPY	0,3243	0,3243
COMMUNE DE PASSY	0E	338	LES CHEPPY	0,0927	0,0927
COMMUNE DE PASSY	0E	339	LES CHEPPY	0,8621	0,8621

COMMUNE DE PASSY	0E	340	LES CHEPPY	1,4835	1,4835
COMMUNE DE PASSY	0E	341	LES CHEPPY	0,0574	0,0574
COMMUNE DE PASSY	0E	342	LES CHEPPY	0,5422	0,5422
COMMUNE DE PASSY	0E	343	LES CHEPPY	0,1747	0,1747
COMMUNE DE PASSY	0E	344	LES CHEPPY	0,1511	0,1511
COMMUNE DE PASSY	0E	348	LES CHEPPY	0,0514	0,0514
COMMUNE DE PASSY	0E	349	LES CHEPPY	1,2741	1,2741
COMMUNE DE PASSY	0E	350	LES CHEPPY	0,0931	0,0931
COMMUNE DE PASSY	0E	351	LES CHEPPY	0,5591	0,5591
COMMUNE DE PASSY	0E	352	LES CHEPPY	0,5570	0,5570
COMMUNE DE PASSY	0E	353	LES CHEPPY	0,1308	0,1308
COMMUNE DE PASSY	0E	354	LES CHEPPY	0,1193	0,1193
COMMUNE DE PASSY	0E	356	LES CHEPPY	0,0774	0,0774
COMMUNE DE PASSY	0E	357	LES CHEPPY	0,2736	0,2736
COMMUNE DE PASSY	0E	359	LA COTE	0,4074	0,4074
COMMUNE DE PASSY	0E	360	LA COTE	0,1304	0,1304
COMMUNE DE PASSY	0E	361	LA COTE	5,3195	5,3195
COMMUNE DE PASSY	0E	373	LES MAISONNETTES	0,1603	0,1603
COMMUNE DE PASSY	0E	375	LES MAISONNETTES	0,0262	0,0262
COMMUNE DE PASSY	0E	400	LES MAISONNETTES	0,0611	0,0611
COMMUNE DE PASSY	0E	401	LES MAISONNETTES	0,2426	0,2426
COMMUNE DE PASSY	0E	402	LES MAISONNETTES	0,0200	0,0200
COMMUNE DE PASSY	0E	411	LES MAISONNETTES	0,1420	0,1420
COMMUNE DE PASSY	0E	413	LES MAISONNETTES	0,0494	0,0494
COMMUNE DE PASSY	0E	420	LES MAISONNETTES	0,4879	0,4879
COMMUNE DE PASSY	0E	421	LES MAISONNETTES	0,2522	0,2522
COMMUNE DE PASSY	0E	424	LES MAISONNETTES	0,1419	0,1419
COMMUNE DE PASSY	0E	436	FORET COMMUNALE DU CHATELA	0,0415	0,0415
COMMUNE DE PASSY	0E	438	FORET COMMUNALE DU CHATELA	0,4848	0,4848
COMMUNE DE PASSY	0E	443	FORET COMMUNALE DU CHATELA	0,0450	0,0450
COMMUNE DE PASSY	0E	444	FORET COMMUNALE DU CHATELA	0,3830	0,3830
COMMUNE DE PASSY	0E	446	FORET COMMUNALE DU CHATELA	0,4840	0,4840
COMMUNE DE PASSY	0E	460	LES CORBASSIERES EST	0,1834	0,1834
COMMUNE DE PASSY	0E	471	SOUS LE SAIX DE MONTCOUTAN	1,6374	1,6374
COMMUNE DE PASSY	0E	473	SOUS LE SAIX DE MONTCOUTAN	0,0184	0,0184
COMMUNE DE PASSY	0E	476	SOUS LE SAIX DE MONTCOUTAN	0,0532	0,0532
COMMUNE DE PASSY	0E	491	LES GURES	0,3643	0,3643

COMMUNE DE PASSY	0E	492	LES GURES	0.4050	0.4050
COMMUNE DE PASSY	0E	493	LES GURES	0,4528	0.4528
COMMUNE DE PASSY	0E	501	LES RUTTES	0.0472	0,0472
COMMUNE DE PASSY	0E	502	LES FORETS DU CHATELARD	0,3600	0.3600
COMMUNE DE PASSY	0E	516	LES FORETS DU CHATELARD	0,3600	0.3600
COMMUNE DE PASSY	0E	518	LES MAISONNETTES	0.1568	0.1568
COMMUNE DE PASSY	0E	522	LA VENAZ D EN BAS	0,0102	0,0102
COMMUNE DE PASSY	0E	523	LES TANNES	2.3193	2.3193
COMMUNE DE PASSY	0E	525	LES TANNES	0.1586	0.1586
COMMUNE DE PASSY	0E	527	LES MAISONNETTES	0.3065	0.3065
COMMUNE DE PASSY	0E	528	LES MAISONNETTES	0,5462	0,5462
COMMUNE DE PASSY	0E	529	LES MAISONNETTES	0,0492	0,0492
COMMUNE DE PASSY	0E	571	LES FORETS DU CHATELARD	0.0274	0,0274
COMMUNE DE PASSY	0E	600	LES FORETS DU CHATELARD	0,1247	0,1247
COMMUNE DE PASSY	0E	601	LES FORETS DU CHATELARD	0,1247	0,1247
COMMUNE DE PASSY	0E	677	LES MAISONNETTES	0.1243	0,1243
COMMUNE DE PASSY	0E	679	FORET COMMUNALE DU CHATELA	0.3185	0,3185
COMMUNE DE PASSY	0E	681	LES MAISONNETTES	0.5184	0.5184
COMMUNE DE PASSY	0E	683	LE CHATELARD	0,7450	0.7450
COMMUNE DE PASSY	0E	685	LE CHATELARD	0.0739	0.0739
COMMUNE DE PASSY	0E	688	LE CHATELARD	0,4249	0,4249
COMMUNE DE PASSY	0E	692	LE CHATELARD	0.0468	0.0468
COMMUNE DE PASSY	0E	733	LE CHATELARD	0.3425	0.3425
COMMUNE DE PASSY	0E	743	LE CHATELARD	0,8326	0.8326
COMMUNE DE PASSY	0E	744	LES FORETS DU CHATELARD	0,2152	0,2152
COMMUNE DE PASSY	0E	745	LES FORETS DU CHATELARD	0,2158	0.2158
COMMUNE DE PASSY	0E	760	LES CORBASSIERES EST	3.3542	3.3542
COMMUNE DE PASSY	0G	344	SAINT DENIS	0,1874	0.1874
COMMUNE DE PASSY	0G	347	SAINT DENIS	0.0780	0,0780
COMMUNE DE PASSY	0G	364	SAINT DENIS EST	0.0967	0.0967
COMMUNE DE PASSY	0G	373	SAINT DENIS EST	0.1374	0.1374
COMMUNE DE PASSY	0G	374	SAINT DENIS EST	0,0336	0.0336
COMMUNE DE PASSY	0G	375	SAINT DENIS EST	0.2171	0,2171
COMMUNE DE PASSY	0G	378	SAINT DENIS EST	0.2590	0.2590
COMMUNE DE PASSY	0G	386	SAINT DENIS EST	0.4502	0.4502
COMMUNE DE PASSY	0G	388	SAINT DENIS EST	1,4067	1,4067
COMMUNE DE PASSY	0G	399	LES RUTTES	0,3538	0,3538
COMMUNE DE PASSY	0G	549	LE BOIS DE BUTTAND	0,3152	0.3152
COMMUNE DE PASSY	0G	1626	SAINT DENIS EST	0.0550	0,0550
COMMUNE DE PASSY	0G	1627	SAINT DENIS EST	0,0739	0,0739
COMMUNE DE PASSY	0G	1932	LA COTE OUEST	0,6682	0.6682

COMMUNE DE PASSY	0K	99	LES CLOS	0,2086	0,2086
COMMUNE DE PASSY	0K	103	LES CLOS	0,3756	0,3756
COMMUNE DE PASSY	0K	104	LES CLOS	0,8687	0,8687
COMMUNE DE PASSY	0K	108	LES CLOS	0,2640	0,2640
COMMUNE DE PASSY	0K	180	LE COMMUNAL DE CURALLA SUD	0,8216	0,8216
COMMUNE DE PASSY	0K	181	LE COMMUNAL DE CURALLA SUD	2,6930	1,0242
COMMUNE DE PASSY	0K	194	LE COMMUNAL DE CURALLA SUD	8,9094	8,9094
COMMUNE DE PASSY	0K	750	LE COMMUNAL DE CRAN	2,3525	2,3525
COMMUNE DE PASSY	0K	759	LE COMMUNAL DE CURALLA SUD	7,1422	4,6020
COMMUNE DE PASSY	0L	132	LECHAUX	1,0229	1,0229
COMMUNE DE PASSY	0L	133	LECHAUX	0,6900	0,6900

**Total** **112,49 38 ha**

### SUIVI DE LA SURFACE DE LA FORÊT

- Surface de la forêt de la commune de Passy bénéficiant du régime forestier : 986 ha 24 a 50 ca
- Application du régime forestier pour une surface de : 112 ha 49 a 38 ca
- Nouvelle surface de la forêt communale de Passy bénéficiant du régime forestier : 1 098 ha 73 a 88 ca.

**Article 2** : cet arrêté est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE Cédex) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'affichage ou de publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

**Article 3** : Monsieur le maire de Passy est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Passy et inséré au recueil des actes administratifs, et dont copie sera adressée à M. le préfet de la Haute-Savoie et à M. le directeur territorial de l'office national des forêts.

Pour le préfet et par délégation  
Pour le directeur départemental des territoires  
Le chef du service eau environnement

  
Damien ASSADET

74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2020-01-10-004

Arrêté n° DDT-2020-0017 du 10 janvier 2020 portant  
création de forêt et première application du régime  
forestier.

Communes : Giez et Faverges-Seythenex  
Forêt de la Communauté de Communes des Sources du  
Lac d'Annecy

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Service eau environnement

Cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie

Affaire suivie par Claude GEMIGNANI  
tél. : 04 50 33 79 50  
claude.gemignani@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 10 JAN. 2020

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**ARRÊTÉ n° DDT-2020-0017**  
**portant création de forêt et première application du régime forestier**  
**Communes : Giez et Faverges-Seythenex**  
**Forêt de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy**

VU les articles L 211-1, L 214-3, R 214-1 à R 214-2 et R 214-6 à R 214-9 du code forestier ;

VU la circulaire n° 2003-5002 du 3 avril 2003 de Monsieur le Ministre de l'Agriculture ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2018-033 du 21 novembre 2018 de délégation de signature à M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2019-1710 du 25 novembre 2019 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU la délibération en date du 28 novembre 2019 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy demande la création de sa forêt et la première application du régime forestier pour des parcelles cadastrales ;

VU l'extrait de matrice cadastrale, et les plans cadastraux ;

VU l'avis de Monsieur le directeur de l'agence territoriale ONF - Haute-Savoie en date du 16 décembre 2019 ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : est créée la forêt de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy.

**Article 2** : relèvement du régime forestier, selon l'emprise décrite dans le dossier de demande, les parcelles de terrain situées sur les territoires communaux de Faverges-Seythenex et Giez :

## Liste des parcelles

Territoire communal	Propriétaire	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée pour l'application du RF (en ha)
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY	0B	1551	LES PONTETS	0,0132	0,0132
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY	0B	1552	LES PONTETS	0,0176	0,0176
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY	0B	1555	LES PONTETS	0,0061	0,0061
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY	0B	1556	LES PONTETS	0,0048	0,0048
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY	0D	0016	LECHERE	0,1019	0,1019
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY	0D	0018	LECHERE	0,0053	0,0053
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY	0D	0019	LECHERE	0,0055	0,0055
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY	0D	0023	LECHERE	0,0357	0,0357
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY	0D	0024	LECHERE	0,0827	0,0827
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY	0D	0025	LECHERE	0,0258	0,0258
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY	0D	0069	MARAIS DE MERCIER	0,0209	0,0209
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY	0D	0076	MARAIS DE MERCIER	0,0023	0,0023
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY	0D	0086	MARAIS DE MERCIER	0,0585	0,0585
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY	0D	0088	MARAIS DE MERCIER	0,1111	0,1111
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY	0D	0089	MARAIS DE MERCIER	0,2185	0,2185
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY	0D	0090	MARAIS DE MERCIER	0,0607	0,0607
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY	0D	0091	MARAIS DE MERCIER	0,0764	0,0764

FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE COMMUNES SOURCES DU D'ANNECY	DE DES LAC	0D	0094	MARAIS MERCIER	DE	0,0033	0,0033
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE COMMUNES SOURCES DU D'ANNECY	DE DES LAC	0D	0096	MARAIS MERCIER	DE	0,0165	0,0165
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE COMMUNES SOURCES DU D'ANNECY	DE DES LAC	0D	0097	MARAIS MERCIER	DE	0,0145	0,0145
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE COMMUNES SOURCES DU D'ANNECY	DE DES LAC	0D	0098	MARAIS MERCIER	DE	0,0537	0,0537
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE COMMUNES SOURCES DU D'ANNECY	DE DES LAC	0D	0099	MARAIS MERCIER	DE	0,0527	0,0527
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE COMMUNES SOURCES DU D'ANNECY	DE DES LAC	0D	0100	MARAIS MERCIER	DE	0,0552	0,0552
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE COMMUNES SOURCES DU D'ANNECY	DE DES LAC	0D	0101	LA MALADIERE NORD		0,0112	0,0112
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE COMMUNES SOURCES DU D'ANNECY	DE DES LAC	0D	0102	LA MALADIERE NORD		0,0746	0,0746
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE COMMUNES SOURCES DU D'ANNECY	DE DES LAC	0D	0105	LA MALADIERE NORD		0,2268	0,2268
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE COMMUNES SOURCES DU D'ANNECY	DE DES LAC	0D	0106	LA MALADIERE NORD		0,1785	0,1785
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE COMMUNES SOURCES DU D'ANNECY	DE DES LAC	0D	0110	LA MALADIERE NORD		0,1130	0,1130
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE COMMUNES SOURCES DU D'ANNECY	DE DES LAC	0D	0112	LA MALADIERE NORD		0,1176	0,1176
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE COMMUNES SOURCES DU D'ANNECY	DE DES LAC	0D	0113	LA MALADIERE NORD		0,1135	0,1135
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE COMMUNES SOURCES DU D'ANNECY	DE DES LAC	0D	0115	LA MALADIERE NORD		0,1192	0,1192
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE COMMUNES SOURCES DU D'ANNECY	DE DES LAC	0D	0117	LA MALADIERE NORD		0,0014	0,0014
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE COMMUNES SOURCES DU D'ANNECY	DE DES LAC	0D	0118	LA MALADIERE NORD		0,0072	0,0072
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE COMMUNES SOURCES DU D'ANNECY	DE DES LAC	0D	0131	LA MALADIERE NORD		0,2947	0,2947
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE COMMUNES SOURCES DU D'ANNECY	DE DES LAC	0D	0144	LA MALADIERE NORD		0,1328	0,1328
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE COMMUNES SOURCES DU D'ANNECY	DE DES LAC	0D	0150	LA MALADIERE NORD		0,1324	0,1324
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE COMMUNES SOURCES DU D'ANNECY	DE DES LAC	0D	0151	LA MALADIERE NORD		0,0165	0,0165

FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC SOURCES D'ANNECY	DE DES LAC	0D	0152	LA MALADIERE NORD	0,0008	0,0008
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC SOURCES D'ANNECY	DE DES LAC	0D	0153	LA MALADIERE NORD	0,0430	0,0430
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC SOURCES D'ANNECY	DE DES LAC	0D	0154	LA MALADIERE NORD	0,0187	0,0187
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC SOURCES D'ANNECY	DE DES LAC	0D	0161	LA MALADIERE NORD	0,2471	0,2471
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC SOURCES D'ANNECY	DE DES LAC	0D	0162	LA MALADIERE NORD	0,2280	0,2280
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC SOURCES D'ANNECY	DE DES LAC	0D	0280	LES ETROUS	0,0550	0,0550
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC SOURCES D'ANNECY	DE DES LAC	0D	0281	LES ETROUS	0,1521	0,1521
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC SOURCES D'ANNECY	DE DES LAC	0D	0295	LA MALADIERE SUD	0,0825	0,0825
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC SOURCES D'ANNECY	DE DES LAC	0D	0298	LA MALADIERE SUD	0,0810	0,0810
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC SOURCES D'ANNECY	DE DES LAC	0D	0299	LA MALADIERE SUD	0,0439	0,0439
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC SOURCES D'ANNECY	DE DES LAC	0D	0304	LA MALADIERE SUD	0,1379	0,1379
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC SOURCES D'ANNECY	DE DES LAC	0D	0315	LA MALADIERE SUD	0,2593	0,2593
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC SOURCES D'ANNECY	DE DES LAC	0D	0316	LA MALADIERE SUD	0,0953	0,0953
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC SOURCES D'ANNECY	DE DES LAC	0D	0319	LES PEROUSES	0,0503	0,0503
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC SOURCES D'ANNECY	DE DES LAC	0D	0366	LES FRASSES FAVERGES	0,0665	0,0665
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC SOURCES D'ANNECY	DE DES LAC	0D	0380	LES FRASSES FAVERGES	0,0397	0,0397
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC SOURCES D'ANNECY	DE DES LAC	0D	0381	LES FRASSES FAVERGES	0,1063	0,1063
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC SOURCES D'ANNECY	DE DES LAC	0D	2758	LECHERE	0,1519	0,1519
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC SOURCES D'ANNECY	DE DES LAC	0D	2759	LECHERE	0,1294	0,1294
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC SOURCES D'ANNECY	DE DES LAC	0D	2760	LECHERE	0,1438	0,1438

FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'ANNECY	DE DES LAC	0D	2761	LECHERE	0 1084	0,1084
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'ANNECY	DE DES LAC	0D	2762	LECHERE	0 0312	0,0312
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'ANNECY	DE DES LAC	0D	2763	LECHERE	0 0305	0,0305
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'ANNECY	DE DES LAC	0D	2764	LECHERE	0 0504	0,0504
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'ANNECY	DE DES LAC	0D	2765	LA MALADIERE NORD	0 2935	0,2935
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'ANNECY	DE DES LAC	0D	2766	LA MALADIERE NORD	0 0187	0,0187
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'ANNECY	DE DES LAC	0D	2767	LA MALADIERE NORD	0 0108	0,0108
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'ANNECY	DE DES LAC	0D	2768	LA MALADIERE NORD	0 0077	0,0077
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'ANNECY	DE DES LAC	0D	2769	LA MALADIERE NORD	0 0085	0 0085
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'ANNECY	DE DES LAC	0D	2770	LA MALADIERE NORD	0 1160	0,1160
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'ANNECY	DE DES LAC	0D	3086	LES FRASSES FAVERGES	0 0425	0,0425
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'ANNECY	DE DES LAC	0D	3087	LES FRASSES FAVERGES	0 0266	0,0266
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'ANNECY	DE DES LAC	0D	3177	LA MALADIERE NORD	0 0759	0,0759
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'ANNECY	DE DES LAC	0D	3604	LES ETROUS	0 0998	0,0998
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'ANNECY	DE DES LAC	0D	4391	LA MALADIERE NORD	0 0236	0,0236
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'ANNECY	DE DES LAC	0D	4571	LA MALADIERE NORD	0 0054	0,0054
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'ANNECY	DE DES LAC	0D	4573	LA MALADIERE NORD	0 0023	0 0023
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'ANNECY	DE DES LAC	0D	5130	LES BOUCHEROZ NORD	0 0285	0,0285
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'ANNECY	DE DES LAC	0D	6068	LES FRASSES FAVERGES	0 0682	0 0682
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'ANNECY	DE DES LAC	0D	6071	LES ETROUS	0 1269	0,1269

FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'ANNECY	DE DES LAC	0D	6072	LES ETROUS	0,0857	0,0857
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'ANNECY	DE DES LAC	0D	6360	LA MALADIERE NORD	0,0408	0,0408
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'ANNECY	DE DES LAC	0D	6362	LA MALADIERE NORD	0,1470	0,1470
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'ANNECY	DE DES LAC	0D	6471	MARAI DE MERCIER	0,0906	0,0906
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'ANNECY	DE DES LAC	0D	6472	MARAI DE MERCIER	0,0095	0,0095
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'ANNECY	DE DES LAC	0D	6474	MARAI DE MERCIER	0,0016	0,0016
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'ANNECY	DE DES LAC	0D	6481	LES PEROUSES	0,0493	0,0493
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'ANNECY	DE DES LAC	0D	6483	LES PEROUSES	0,0410	0,0410
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'ANNECY	DE DES LAC	0D	6485	LA MALADIERE SUD	0,0069	0,0069
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'ANNECY	DE DES LAC	0D	6487	LA MALADIERE SUD	0,0170	0,0170
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'ANNECY	DE DES LAC	0D	6489	LA MALADIERE NORD	0,0119	0,0119
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'ANNECY	DE DES LAC	0D	6490	LA MALADIERE NORD	0,0927	0,0927
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'ANNECY	DE DES LAC	0D	6493	LES FRASSES FAVERGES	0,1778	0,1778
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'ANNECY	DE DES LAC	0D	6495	LES FRASSES FAVERGES	0,0588	0,0588
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'ANNECY	DE DES LAC	0D	6497	LES FRASSES FAVERGES	0,0634	0,0634
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'ANNECY	DE DES LAC	0D	6498	LA MALADIERE NORD	0,1423	0,1423
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'ANNECY	DE DES LAC	0D	6501	LES BOUCHEROZ NORD	0,0851	0,0851
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'ANNECY	DE DES LAC	0D	6502	LA MALADIERE NORD	0,0317	0,0317
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'ANNECY	DE DES LAC	0D	6503	LA MALADIERE NORD	0,1633	0,1633
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'ANNECY	DE DES LAC	0D	6504	LECHERE	0,2321	0,2321

FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE COMMUNES DU D'ANNECY	DE DES LAC	0D	6506	LA MALADIERE NORD	0,0070	0,0070
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE COMMUNES DU D'ANNECY	DE DES LAC	0D	6508	LA MALADIERE NORD	0,0616	0,0616
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE COMMUNES DU D'ANNECY	DE DES LAC	0D	6509	LA MALADIERE NORD	0,1681	0,1681
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE COMMUNES DU D'ANNECY	DE DES LAC	0D	6510	LA MALADIERE NORD	0,1549	0,1549
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE COMMUNES DU D'ANNECY	DE DES LAC	0D	6512	LA MALADIERE SUD	0,0218	0,0218
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE COMMUNES DU D'ANNECY	DE DES LAC	0D	6514	LA MALADIERE SUD	0,0007	0,0007
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE COMMUNES DU D'ANNECY	DE DES LAC	0D	6515	LA MALADIERE SUD	0,1317	0,1317
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE COMMUNES DU D'ANNECY	DE DES LAC	0D	6518	LES ETROUS	0,0934	0,0934
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE COMMUNES DU D'ANNECY	DE DES LAC	0D	6520	LA MALADIERE SUD	0,0720	0,0720
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE COMMUNES DU D'ANNECY	DE DES LAC	0D	6522	LA MALADIERE SUD	0,0601	0,0601
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE COMMUNES DU D'ANNECY	DE DES LAC	0D	6524	LA MALADIERE SUD	0,0088	0,0088
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE COMMUNES DU D'ANNECY	DE DES LAC	0D	6526	LA MALADIERE SUD	0,0123	0,0123
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE COMMUNES DU D'ANNECY	DE DES LAC	0D	6528	LA MALADIERE SUD	0,0116	0,0116
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE COMMUNES DU D'ANNECY	DE DES LAC	0D	6530	LES FRASSES FAVERGES	0,0848	0,0848
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE COMMUNES DU D'ANNECY	DE DES LAC	0D	6532	LES ETROUS	0,0227	0,0227
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE COMMUNES DU D'ANNECY	DE DES LAC	0D	6534	LES FRASSES FAVERGES	0,0210	0,0210
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE COMMUNES DU D'ANNECY	DE DES LAC	0D	6536	LES ETROUS	0,0333	0,0333
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE COMMUNES DU D'ANNECY	DE DES LAC	0D	6538	LA MALADIERE SUD	0,0123	0,0123
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE COMMUNES DU D'ANNECY	DE DES LAC	0D	6540	LES PEROUSES	0,0308	0,0308
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE COMMUNES DU D'ANNECY	DE DES LAC	0D	6542	LES PEROUSES	0,0113	0,0113

FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC SOURCES D'ANNECY	DE DES LAC	0D	6544	LES FRASSES FAVERGES	0,1453	0,1453
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC SOURCES D'ANNECY	DE DES LAC	0D	6546	LES FRASSES FAVERGES	0,1011	0,1011
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC SOURCES D'ANNECY	DE DES LAC	0D	6548	LES PEROUSES	0,0493	0,0493
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC SOURCES D'ANNECY	DE DES LAC	0D	6550	LES FRASSES FAVERGES	0,1028	0,1028
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC SOURCES D'ANNECY	DE DES LAC	0D	6552	LES BOUCHEROZ NORD	0,1159	0,1159
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC SOURCES D'ANNECY	DE DES LAC	0D	6554	LES BOUCHEROZ NORD	0,1027	0,1027
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC SOURCES D'ANNECY	DE DES LAC	0D	6555	LES BOUCHEROZ NORD	0,4771	0,4771
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC SOURCES D'ANNECY	DE DES LAC	0D	6556	LES BOUCHEROZ NORD	0,0660	0,0660
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC SOURCES D'ANNECY	DE DES LAC	0D	6557	LES BOUCHEROZ NORD	0,3467	0,3467
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC SOURCES D'ANNECY	DE DES LAC	0D	6558	LA MALADIERE NORD	0,0142	0,0142
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC SOURCES D'ANNECY	DE DES LAC	0D	6559	LA MALADIERE NORD	0,1130	0,1130
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC SOURCES D'ANNECY	DE DES LAC	0D	6569	LES FRASSES FAVERGES	0,1065	0,1065
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC SOURCES D'ANNECY	DE DES LAC	0D	6570	LES PEROUSES	0,0226	0,0226
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC SOURCES D'ANNECY	DE DES LAC	0D	6572	LES PEROUSES	0,0957	0,0957
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC SOURCES D'ANNECY	DE DES LAC	0D	6574	LES PEROUSES	0,0152	0,0152
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC SOURCES D'ANNECY	DE DES LAC	0D	6576	LES GRANDES FRASSES	0,0063	0,0063
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC SOURCES D'ANNECY	DE DES LAC	0D	6578	LES GRANDES FRASSES	0,0015	0,0015
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC SOURCES D'ANNECY	DE DES LAC	0D	6590	LECHERE	0,0537	0,0537
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC SOURCES D'ANNECY	DE DES LAC	0D	6592	LECHERE	0,0595	0,0595
FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC SOURCES D'ANNECY	DE DES LAC	0D	6594	LECHERE	0,0592	0,0592

FAVERGES-SEYTHENEX	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC	DE DES	0D	6596	LECHERE	0,0741	0,0741
GIEZ	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC	DE DES	0A	0425	VERS LE PONT CARRIER	0,1104	0,1104
GIEZ	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC	DE DES	0A	0426	VERS LE PONT CARRIER	0,1263	0,1263
GIEZ	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC	DE DES	0A	0427	VERS LE PONT CARRIER	0,0466	0,0466
GIEZ	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC	DE DES	0A	0430	VERS LE PONT CARRIER	0,0663	0,0663
GIEZ	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC	DE DES	0A	0431	VERS LE PONT CARRIER	0,1441	0,1441
GIEZ	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC	DE DES	0A	0433	VERS LE PONT CARRIER	0,0651	0,0651
GIEZ	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC	DE DES	0A	0434	VERS LE PONT CARRIER	0,1311	0,1311
GIEZ	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC	DE DES	0A	0435	VERS LE PONT CARRIER	0,1235	0,1235
GIEZ	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC	DE DES	0A	0436	VERS LE PONT CARRIER	0,1275	0,1275
GIEZ	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC	DE DES	0A	0437	VERS LE PONT CARRIER	0,1744	0,1744
GIEZ	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC	DE DES	0A	0438	VERS LE PONT CARRIER	0,0235	0,0235
GIEZ	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC	DE DES	0A	0439	VERS LE PONT CARRIER	0,3000	0,3000
GIEZ	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC	DE DES	0A	0442	VERS LE PONT CARRIER	0,0388	0,0388
GIEZ	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC	DE DES	0A	0443	VERS LE PONT CARRIER	0,0560	0,0560
GIEZ	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC	DE DES	0A	2031	VERS LE PONT CARRIER	0,0122	0,0122
GIEZ	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC	DE DES	0A	2032	VERS LE PONT CARRIER	0,0073	0,0073
GIEZ	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC	DE DES	0A	2033	VERS LE PONT CARRIER	0,0755	0,0755
GIEZ	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC	DE DES	0A	2034	VERS LE PONT CARRIER	0,0079	0,0079
GIEZ	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC	DE DES	0A	2171	VERS LE PONT CARRIER	0,0048	0,0048

GIEZ	COMMUNAUTE COMMUNES SOURCES DU D'ANNECY	DE DES LAC	0A	2588	VERS LE PONT CARRIER	0,0104	0 0104
GIEZ	COMMUNAUTE COMMUNES SOURCES DU D'ANNECY	DE DES LAC	0A	3149	VERS LE PONT CARRIER	0,0008	0,0008
GIEZ	COMMUNAUTE COMMUNES SOURCES DU D'ANNECY	DE DES LAC	0A	3150	VERS LE PONT CARRIER	0,0377	0,0377
GIEZ	COMMUNAUTE COMMUNES SOURCES DU D'ANNECY	DE DES LAC	0A	3152	VERS LE PONT CARRIER	0,0095	0,0095
GIEZ	COMMUNAUTE COMMUNES SOURCES DU D'ANNECY	DE DES LAC	0A	3154	VERS LE PONT CARRIER	0,0054	0,0054
GIEZ	COMMUNAUTE COMMUNES SOURCES DU D'ANNECY	DE DES LAC	0A	3155	VERS LE PONT CARRIER	0 0254	0,0254
GIEZ	COMMUNAUTE COMMUNES SOURCES DU D'ANNECY	DE DES LAC	0A	3156	VERS LE PONT CARRIER	0,0872	0,0872
GIEZ	COMMUNAUTE COMMUNES SOURCES DU D'ANNECY	DE DES LAC	0A	3157	VERS LE PONT CARRIER	0,0314	0,0314
GIEZ	COMMUNAUTE COMMUNES SOURCES DU D'ANNECY	DE DES LAC	0A	3158	VERS LE PONT CARRIER	0,0325	0,0325
<b>Surface totale</b>							<b>12,4689</b>

### SUIVI DE LA SURFACE DE LA FORÊT

- Surface de la forêt de la CCSLA bénéficiant du régime forestier : 00 ha 00 a 00 ca
- Première application du régime forestier pour une surface de : 12 ha 46 a 89 ca
- Nouvelle surface de la forêt communale de la CCSLA bénéficiant du régime forestier : 12 ha 46 a 89 ca.

**Article 3** : cet arrêté est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE Cédex) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'affichage ou de publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

**Article 4** : Messieurs les maires de Faverges-Seythenex et Giez sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux mairies de Faverges-Seythenex et Giez et inséré au recueil des actes administratifs, et dont copie sera adressée à M. le préfet de la Haute-Savoie et à M. le directeur territorial de l'office national des forêts.

Pour le préfet et par délégation  
Pour le directeur départemental des territoires  
Le chef du service eau environnement

  
Damien ASSADET

74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2020-01-10-005

Arrêté n° DDT-2020-0018 du 10 janvier 2020 portant  
application du régime forestier. Commune : Viuz-en-Sallaz

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Service eau environnement

Cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie

Affaire suivie par Claude GEMIGNANI /CG  
tél. : 04 50 33 79 50  
claude.gemignani@haute-savoie.gouv.fr

Ancey, le 10 JAN, 2020

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**ARRÊTÉ n° DDT-2020-0618**  
**portant application du régime forestier**  
**Commune : Viuz-en-Sallaz**

VU les articles L 211-1, L 214-3, R 214-1 à R 214-2 et R 214-6 à R 214-9 du code forestier ;

VU la circulaire n° 2003-5002 du 3 avril 2003 de Monsieur le Ministre de l'Agriculture ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2018-033 du 21 novembre 2018 de délégation de signature à M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2019-1710 du 25 novembre 2019 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU la délibération en date du 19 décembre 2019 par laquelle le conseil municipal de Viuz-en-Sallaz demande l'application du régime forestier pour des parcelles cadastrales ;

VU l'extrait de matrice cadastrale, et les plans cadastraux ;

VU l'avis de Monsieur le directeur de l'agence territoriale ONF - Haute-Savoie en date du 8 janvier 2020 ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : relèvent du régime forestier, selon l'emprise décrite dans le dossier de demande, les parcelles de terrain situées sur le territoire communal de Viuz-en-Sallaz :

### Liste des parcelles

Propriétaire	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée pour l'application du RF (en ha)
COMMUNE DE VIUZ EN SALLAZ	0B	499	GRANGE NEUVE D EN BAS	0,0912	0,0912
COMMUNE DE VIUZ EN SALLAZ	0B	1622	GUEREZAZ	0,1500	0,1500
COMMUNE DE VIUZ EN SALLAZ	0C	385	LES LOVATRETS	1,0350	1,0350
COMMUNE DE VIUZ EN SALLAZ	0C	386	LES LOVATRETS	0,3463	0,3463
COMMUNE DE VIUZ EN SALLAZ	0C	388	LES LOVATRETS	0,1302	0,1302
COMMUNE DE VIUZ EN SALLAZ	0C	427	BOIS DE SEUTET	0,3132	0,3132
COMMUNE DE VIUZ EN SALLAZ	0C	459	LA RAVE	0,2810	0,2810
COMMUNE DE VIUZ EN SALLAZ	0C	487	LA RAVE	0,0680	0,0680
COMMUNE DE VIUZ EN SALLAZ	0C	501	VUARCHAIX NORD	0,3735	0,3735
COMMUNE DE VIUZ EN SALLAZ	0C	503	VUARCHAIX NORD	1,1050	1,1050
COMMUNE DE VIUZ EN SALLAZ	0C	504	VUARCHAIX NORD	1,1803	1,1803
COMMUNE DE VIUZ EN SALLAZ	0C	505	VUARCHAIX NORD	0,0945	0,0945
COMMUNE DE VIUZ EN SALLAZ	0C	512	CHEZ LE BLEU	0,0585	0,0585
COMMUNE DE VIUZ EN SALLAZ	0C	1889	PRES PERDUS	0,1587	0,1587
COMMUNE DE VIUZ EN SALLAZ	0C	1890	PRES PERDUS	0,1518	0,1518
COMMUNE DE VIUZ EN SALLAZ	0C	1900	BOIS DES PONTETS	0,1375	0,1375
COMMUNE DE VIUZ EN SALLAZ	0C	1901	BOIS DES PONTETS	0,0628	0,0628
COMMUNE DE VIUZ EN SALLAZ	0C	1902	BOIS DES PONTETS	0,0763	0,0763
COMMUNE DE VIUZ EN SALLAZ	0C	1903	BOIS DES PONTETS	0,1234	0,1234
COMMUNE DE VIUZ EN SALLAZ	0C	1904	BOIS DES PONTETS	0,0829	0,0829
COMMUNE DE VIUZ EN SALLAZ	0C	1905	BOIS DES PONTETS	0,1171	0,1171
COMMUNE DE VIUZ EN SALLAZ	0C	1906	BOIS DES PONTETS	0,0757	0,0757
COMMUNE DE VIUZ EN SALLAZ	0C	1907	BOIS DES PONTETS	0,5021	0,1292
COMMUNE DE VIUZ EN SALLAZ	0D	1923	BOIS DU SEILLY	0,1467	0,1467
COMMUNE DE VIUZ EN SALLAZ	0D	1932	BOIS DU SEILLY	0,2205	0,2205
COMMUNE DE VIUZ EN SALLAZ	0D	1944	BOIS DU SEILLY	0,2343	0,2343
COMMUNE DE VIUZ EN SALLAZ	0D	1964	BOIS DU SEILLY	0,2462	0,2462
COMMUNE DE VIUZ EN SALLAZ	0D	2002	VOUAN	0,1383	0,1383
COMMUNE DE VIUZ EN SALLAZ	0D	2056	BOIS DE CHAUFFEMERANDE	0,0982	0,0982
COMMUNE DE VIUZ EN SALLAZ	0D	3449	BOIS DU SEILLY	0,2109	0,2109
COMMUNE DE VIUZ EN SALLAZ	0D	3451	BOIS DU SEILLY	0,3068	0,3068
				<b>Surface totale</b>	<b>7,9440</b>

### SUIVI DE LA SURFACE DE LA FORÊT

- Surface de la forêt de la commune de Viuz-en-Sallaz bénéficiant du régime forestier : 259 ha 54 a 58 ca
- Application du régime forestier pour une surface de : 7 ha 94 a 40 ca
- Nouvelle surface de la forêt communale de Viuz-en-Sallaz bénéficiant du régime forestier : 267 ha 48 a 98 ca.

**Article 2 :** cet arrêté est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE Cédex) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'affichage ou de publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

**Article 3** : Monsieur le maire de Viuz-en-Sallaz est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Viuz-en-Sallaz et inséré au recueil des actes administratifs, et dont copie sera adressée à M. le préfet de la Haute-Savoie et à M. le directeur territorial de l'office national des forêts.

Pour le préfet et par délégation  
Pour le directeur départemental des territoires  
Le chef du service eau environnement



Damien ASSADET



74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2020-01-08-001

Arrêté n° DDT-2020-1856 ordonnant des battues  
administratives de régulation du sanglier sur la commune  
de Savigny

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Service eau et environnement

Cellule chasse, pêche et faune sauvage

Affaire suivie par Claude PINEL  
tél. : 04 50 33 78 53  
claude.pinel@haute-savoie.gouv.fr

Annczy, le 8 janvier 2020

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Arrêté n° DDT-2020-0007**

**ordonnant des battues administratives de régulation du sanglier sur la commune de Savigny**

VU le code de l'environnement et notamment son article L 427-6 relatif aux battues administratives ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 427-1 à 3 relatifs aux lieutenants de louveterie ;

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2018-033 du 21 novembre 2018 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2019-1710 du 25 novembre 2019 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU le rapport de la cellule de crise réunie le 7 janvier 2020 constatant la présence d'une grosse population de sangliers et la nécessité d'interventions pour limiter les dégâts agricoles ;

VU l'avis favorable du 8 janvier 2020 de M. le président de la fédération départementale des chasseurs ;

**CONSIDERANT** que les sangliers causent des dégâts importants sur le territoire de la commune de Savigny et compte tenu d'une surdensité locale ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : des battues administratives de décantonnement et de régulation du sanglier sont effectuées régulièrement et chaque fois que nécessaire, de jour comme de nuit par tous moyens et en tous temps, sur le territoire de la commune de Savigny, y compris dans la réserve de chasse de l'ACCA de Savigny si nécessaire.

**Article 2** : M. Pascal FOL, lieutenant de louveterie est chargé d'organiser des battues administratives. Il peut se faire assister ou suppléer, en cas d'empêchement, par un autre lieutenant de louveterie du département. Il peut se faire assister, par des personnes de son choix et sous sa responsabilité.

**Article 3** : M. le maire de la commune de Savigny, les représentants locaux de l'office français de la biodiversité, le chef de l'agence départementale de l'office national des forêts et de la gendarmerie doivent être informés avant le début des opérations.

**Article 4** : l'emploi des chiens est autorisé pendant l'exécution de ces battues dans les conditions qui sont fixées par le lieutenant de louveterie cité à l'article 2.

**Article 5** : le présent arrêté est exécuté à compter du 10 janvier jusqu'au 10 mars 2020.

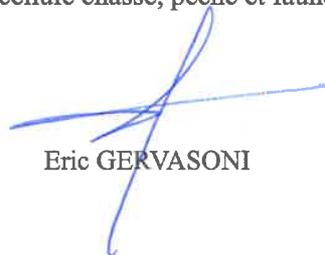
**Article 6 :** en fin d'opération, le lieutenant de louveterie établit un compte rendu général qui est adressé au directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie.

**Article 7 :** Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Savoie;
- par recours hiérarchique adressé à monsieur le ministre de l'environnement ;
- par recours contentieux adressé au tribunal administratif de Grenoble par voie postale ou par voie dématérialisée par le biais du portail « Télérecours citoyens », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8 :** MM. le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le chef de l'agence départementale de l'office national des forêts, le président de la fédération départementale des chasseurs, le maire de la commune de Savigny, le lieutenant de louveterie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,  
pour le directeur départemental des territoires,  
le chef de la cellule chasse, pêche et faune sauvage,



Eric GERVASONI

74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2020-01-06-002

Arrêté portant approbation du document d'aménagement  
Forêt communale de CLARAFOND-ARCINE  
2019 / 2038  
Arrêté d'aménagement n° FR84-532



## PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE - RHÔNE - ALPES

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT  
*Service Régional de la forêt, du bois et des énergies*

### Arrêté portant approbation du document d'aménagement

Département : Haute-Savoie  
Surface de gestion : 111,47 ha  
Révision d'aménagement forestier  
Arrêté d'aménagement n° FR84-532

### Forêt communale de CLARAFOND-ARCINE 2019 / 2038

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du département du Rhône,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU les articles L124-1, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, D212-6 et D214-15 à D214-21-1 du Code Forestier ;
- VU les articles L122-7 à L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;
- VU les articles L411-1 et suivants et R411-15 à R411-17 du Code de l'Environnement ;
- VU les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Rhône-Alpes approuvé par arrêté du 23 juin 2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 19 mars 2001 portant approbation de l'aménagement de la forêt communale de CLARAFOND-ARCINE pour la période 1999-2018 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2018-405 du 5 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté DRAAF n° 2019/10-03 du 15 octobre 2019 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF pour les compétences d'administration générale ;
- VU le document d'objectifs du site Natura 2000 "Massif du Mont Vuache" FR8212022 (ZPS) et FR8201711 (ZSC) validé en date du 29 octobre 2010 ;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de CLARAFOND-ARCINE en date du 5 juin 2019, donnant son accord sur le projet d'aménagement forestier qui lui a été proposé par l'Office national des forêts et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre des réglementations relatives à Natura 2000 et à la protection des biotopes ;
- VU l'avis favorable de la direction départementale des territoires de la Haute-Savoie, en date du 25 octobre 2019, pour la mise en œuvre de l'aménagement au titre de la réglementation sur la protection des biotopes ;
- VU le dossier d'aménagement déposé le 22 novembre 2019 ;
- CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de l'aménagement susvisé ne portera pas atteinte aux objectifs de conservation du site Natura 2000 "Massif du Mont Vuache";
- SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La forêt communale de CLARAFOND-ARCINE (Haute-Savoie), d'une contenance de 111,47 ha, est affectée conjointement aux fonctions écologique, sociale, de protection contre les risques naturels et de production ligneuse, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**Article 2** : Cette forêt comprend une partie boisée de 108,50 ha, actuellement composée de chêne sessile (22%), douglas (17%), épicéa commun (15%), frêne commun (15%), sapin pectiné (9%), feuillus divers (20%) et résineux divers (2%). 2,97 ha sont non boisés.

La surface boisée est constituée de 70,32 ha en sylviculture, qui seront traités en conversion en futaie irrégulière. Le reste de la surface boisée, soit 38,18 ha, correspond à des zones hors sylviculture, laissées en évolution naturelle pendant la durée de l'aménagement.

Dans les zones en sylviculture, les essences "objectif" principales qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (68,36 ha) et l'aulne glutineux (1,96 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectifs associées ou comme essences d'accompagnement.

**Article 3** : Pendant une durée de 20 ans (2019 – 2038), la forêt sera divisée en deux groupes de gestion :

- un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 78,34 ha, dont 70,32 ha susceptibles de production ligneuse, qui sera parcouru, sur 61,75 ha par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 12 ans ;
- un groupe hors sylviculture, d'une contenance de 33,13 ha, qui sera laissé en évolution naturelle.

L'Office national des forêts informera régulièrement le propriétaire de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt et proposera toutes les mesures nécessaires à son maintien ou son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Les mesures définies par l'aménagement visant à la préservation de la biodiversité courante, ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**Article 4** : Compte tenu des autorisations et accords susvisés et en application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, les opérations d'exploitation et les travaux prévus par l'aménagement, à l'exclusion des travaux de création d'infrastructures de desserte, peuvent être réalisés sans être soumis aux formalités prévues par :

- la réglementation propre à Natura 2000 relative à la zone de protection spéciale FR8212022 "Massif du Mont Vuache", instaurée au titre de la directive européenne "Oiseaux" du 30 novembre 2009 ;
- la réglementation propre à Natura 2000 relative à la zone spéciale de conservation FR8201711 "massif du Mont Vuache", instaurée au titre de la directive européenne "Habitats Faune Flore" du 21 mai 1992 ;
- la réglementation propre à la protection de biotopes pour le site "Versant ouest du Massif de Vuache".

Cette dispense est conditionnée par le respect des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts prévues dans le document d'aménagement.

En application de l'article L.124-3 du code forestier, la présente approbation au titre de l'article L122-7 du code forestier permet au document d'aménagement de constituer une garantie de gestion durable, indépendamment de l'adhésion à la charte Natura 2000 ou de la signature d'un contrat Natura 2000.

**Article 5:** Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Savoie.

Lyon, le 6 janvier 2020,

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjoint à la cheffe du service régional de la forêt, du bois et des énergies



Nicolas STACH



74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2019-12-26-007

Arrêté préfectoral n° DDT-2019-1875 portant retrait  
d'agrément pour l'exploitation d'un établissement chargé  
d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité  
routière « CFPSR 4 POINTS PERMIS » et dont le siège  
social est situé 351 avenue des Massettes – 73190  
CHALLES LES EAUX, Monsieur Paul PEREZ

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Annecy, le

**26 DEC. 2019**

Service transition énergétique et mobilités

Cellule éducation routière

Affaire suivie par Raymond EXCOFFIER  
tél. : 04 50 33 78 19  
raymond.excoffier@haute-savoie.gouv.fr

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**ARRETE n° DDT-2019-1875**

**portant retrait d'agrément pour l'exploitation d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière.**

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L.223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9 ;

VU l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2018-033 du 21 novembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2018-586 du 14 février 2018, autorisant Monsieur Paul PEREZ à exploiter, sur le département de la Haute-Savoie, sous le numéro R 13 074 0004 0, un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « CFPSR 4 POINTS PERMIS » et dont le siège social est situé 351 avenue des Massettes – 73190 CHALLES LES EAUX ;

VU le jugement rendu le 02 décembre 2019 par le Tribunal de Commerce de Chambéry, prononçant la liquidation judiciaire de la société « CFPSR » ;

**CONSIDERANT** la cessation d'activité de la société sus-nommée à compter du 10 décembre 2019 ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté n° DDT-2018-586 du 14 février 2018 est **abrogé**.

**Article 2 :** La présente décision est enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

**Article 3** : Monsieur le directeur départemental des territoires et Madame la déléguée à la cellule éducation routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Paul PEREZ.

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur départemental des territoires

A handwritten signature in purple ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned over the printed text.

Francis CHARPENTIER

74\_DRDDI\_Direction régionale des douanes et droits  
indirects du Léman

74-2020-01-06-006

DGDDI - Décision 2020/1 C du directeur régional des  
douanes à ANNECY portant subdélégations de la signature  
de la directrice interrégionale à LYON dans les domaines  
gracieux et contentieux en matière de contributions  
indirectes ainsi que pour les transactions en matière de  
douane et de manquement à l'obligation déclarative



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS

ANNECY, LE 6 JANV. 2020

*DR Annecy*  
34, AV DU PARMELAN  
74004 ANNECY  
Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

Affaire suivie par : PASSELAC Virginie  
Téléphone : 09 70 27 30 34  
Télécopie : 04 50 51 00 68  
Mél : [dr-leman@douane.finances.gouv.fr](mailto:dr-leman@douane.finances.gouv.fr)

Décision 2020/1 du directeur régional à ANNECY portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à LYON dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Le directeur régional,  
ORIGINAL SIGNE

*GALY Hugues-Lionel*

**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**En matière contentieuse (contributions indirectes)**

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
---	----------	--------------	-------	-------------	-----------

**Annexe II à la décision n° 2020/1 du 6 janv. 2020 du directeur régional GALY Hugues-Lionel**  
**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**En matière gracieuse (contributions indirectes)**

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
<b>GUREGHIAN Stephane</b> (Ain div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	0	0	0	0	60000
<b>GILBERT Jean-Marc</b> (Leman POC), DIRECTEUR PPAL SERVICES DOUANIERS	illimité	illimité	illimité	illimité	350000
<b>DEVOLDER Frantz</b> (St julien div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	0	0	0	0	60000
<b>CADDOUX Charles</b> (Leman PAE), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	illimité	illimité	illimité	illimité	350000
<b>DECLUNDER Marc</b> (St julien div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	0	0	0	0	60000
<b>MOREL Suzanne</b> (Ain div.), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	0	0	0	0	60000

**Annexe III à la décision n° 2020/1 du 6 janv. 2020 du directeur régional GALY Hugues-Lionel**

**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis**

**« PRS »**

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
<b>CROS Didier</b> (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>DESPONT Francois</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>PARE Alexandre</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>GENTILINI Kevin</b> (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>PRIETO Samuel</b> (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>LOYER Kevin</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>PAUTHE Audric</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>RICHARD Gerald</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>LOUIS Pierre-Alexandre</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>SEBAA Idris</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>LEBOURGEOIS Jean-Claude</b> (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>COCHET Gaelle</b> (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>REMAN Michael</b> (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>MEYER Laure</b> (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>MUNIER Alexandre</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>DUTANIER Thomas</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>SCHWARZ Chantal</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>CROS Bruno</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>AUVIGNE Laurence</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>CADIS Aurelie</b> (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>POBELLE Herve</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>BOURLY Jean-Francois</b> (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>ROYER Marie</b> (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000

<b>COURTOIS Pascal</b> (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>CHARTON Florent</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>MARTIN Loic</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>DESPERIES Anthony</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>MATON Jean-Pascal</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>CLERMONT Maxime</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>ROULEAU Mikael</b> (Thonon bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>PERRICHON Thierry</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>MESLEM Soenya</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>PIOTR Stephan</b> (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>GAHA Woihbi</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>BERTRAND Romain</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>PRAZZOLI Claire</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>JANIN Mathieu</b> (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>PENNEC Lucile</b> (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>ROUMANEIX Ubald</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>BOISSARD Pierre</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>VIALE Jeremy</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>RAVANEL AUGOYARD Sandrine</b> (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>JORION Vincent</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>MAZUY Corentin</b> (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>THOMAS Stephanie</b> (Annecy bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>BERAL Oldia</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>MERCHE Jacques</b> (Thonon bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>MAITRE Jerome</b> (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>CUNY Marie-Pierre</b> (Bourg en bresse viti), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>SCHWALLER Fanny</b> (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>MALETERRE Alexie</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000

<b>LETONDEUR Julien</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>QUINQUETON Denis</b> (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>LE GOFF Sebastien</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>PRALON Sebastien</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>VACHERET Cedric</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>MARTINEZ ALBORNOZ Michael</b> (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>CHAPELAIN Lea</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>COLMANT Vincent</b> (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>SNOUSSI Ahmed</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>BUVAT Philippe</b> (Leman SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>MARCININ Dorothee</b> (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>GAIDIOZ Jean-Luc</b> (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>MOUSTAFOV Stephane</b> (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>RYNKA Jeremy</b> (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>CAIGNARD Nelson</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>MORISCOT Jean</b> (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>VARNEROT Lea</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>MERCIER Thibault</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>NEUVILLE Catherine</b> (Bourg en bresse viti), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>HUIN Arnaud</b> (Ferney voltaire bureau), INSPECTEUR DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>JOLLAIN Marion</b> (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>TREVISAN Jean-Baptiste</b> (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>PERRET Olivier</b> (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>KRAWCZYK Maxime</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>ZANINA Raja</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>BOUDOT Christophe</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>HUGEDET Elise</b> (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000

<b>HAVERLAND Andre</b> (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>NAVARRO Nadine</b> (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>DE ORO Benjamin</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>CAPILLA Jerome</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>RAZIK Catherine</b> (Annecy bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>GAYET Alexandre</b> (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>NOGUERA Mickael</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>BERTRAND Laurent</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>HONEGGER Christophe</b> (St julien bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>DA SILVA Jonathan</b> (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>CONSEIL Brice</b> (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>PELIZZARI Emmanuel</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>HENENNE Frederic</b> (Annecy bsi), INSPECTEUR DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>GUILLOT Benoit</b> (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>FERNANDEZ German</b> (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>PIERRE Matthieu</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>DIDELOT Amelie</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>CAMES Nicolas</b> (Annecy bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>KENDY Adil</b> (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>SAJOUS Karine</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>NOTIN Gauvain</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>FILLION Yannick</b> (Vallard thonex bureau), INSPECTEUR DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>MURCIA Marc</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>STOESSEL Mathilde</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>BRUGUIERE Martin</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>STEUX Corinne</b> (Leman SRE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>STEVELBERG Remi-Numa</b> (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>LACROIX Sebastien</b> (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>MARTINEZ Marie</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>DOLO Yann</b> (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000

<b>NOEL Anthony</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>BLONDIN Stephane</b> (Bourg en bresse viti), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>JOLY Pierre-Franck</b> (Leman SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>PERRISSIN FABERT Sylvie</b> (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>PHALIPPOU Benedicte</b> (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>REVILLARD Jerome</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>TERRYN Dominique</b> (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>COLIN Arnaud</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>FERNANDEZ Raoul</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>FERRER Laurent</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>MEGARES Anthony</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>FOCANT Pascal</b> (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>BAUMONT Marc</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>GREGOIRE Patrice</b> (Bourg en bresse viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>COINDET Jerome</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>MEGISSIER Christian</b> (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>MARTY Florence</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>PONS Sebastien</b> (Annecy bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>CHAUSSET David</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>ROUX Isabelle</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>ROSSET Christophe</b> (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>DUSSOLLIER Valerie</b> (Bellegarde bse), INSPECTEUR DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>BECHAALANI Marie-Line</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>GOUJON Romain</b> (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>DELOR Henrie</b> (St julien bardon. bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>ROTH Olivier</b> (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000

<b>BLAZIZZO Fabienne</b> (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>BARBAN Hugo</b> (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>BONNEPART Carine</b> (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>CAUBET Aurelien</b> (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>KESSY Paul-Adrien</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>VERCHERAND Xavier</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>AUMIS Felix</b> (St Julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>BIARGUES Sophie</b> (Bourg en Bresse viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>AMARGIER Aurelie</b> (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>BARTKOWIAK Guillaume</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>DESCHANEL Yoann</b> (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>BOUAKKAZ Yamin</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>MARGUET Francois-Regis</b> (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>BAROU Margaux</b> (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>DEGABRIEL Elodie</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>FILIPPINI Carole</b> (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>MIKOLAJCZAK Karl</b> (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>DOLCI Catherine</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>MOUKTARIAN Gregory</b> (Bourg en Bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>RAYNE Bruno</b> (Annecy bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1500	15000
<b>SAUNIER Jerome</b> (Ferney Voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>BOURREAU Vincent</b> (Ferney Voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>ANCELIN Raymond</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>CHABERT Brigitte</b> (Bourg en Bresse viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>DEUTSCH Guillaume</b> (Bourg en Bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>POIRIER Julien</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>HANSEN Cecile</b> (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000

<b>BERGERON Francois-Xavier</b> (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>LE MOING Florent</b> (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>BONNARD Paul</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>DELISLE Remy</b> (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>MARIA Kevin</b> (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>DANIEL Cyril</b> (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>MEYNOT Kevin</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>GRANENA-GOUAZE Andrea</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>BERTRAND Marion</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>FLORY Isabelle</b> (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>DEPIERRE Alain</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>MARIEL William</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>RENAULT Olivier</b> (Ferney voltaire bse), INSPECTEUR DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>CUENOT Thomas</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>PARMIER Jean-Michel</b> (Vallard thonex bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>DUPOND Hugo</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>LOUBET Fanny</b> (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>LOUME Jean-Marc</b> (Ferney voltaire bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>DOCHE Sebastien</b> (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>GODEFROY Cyrille</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>GUILLAUME Sylvain</b> (St julien bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>LECOURT Valentin</b> (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>PASTOURET Franck</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>STEINMETZ Elodie</b> (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>CALDERON Jean-Yves</b> (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>SIX Armand</b> (Vallard bse), INSPECTEUR DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>GIRAULT Gregoire</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>BUSCAGLIA Marie-Yvonne</b> (Bourg en bresse viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000

<b>MATEU Julien</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>CAMPILLO LAFFIN Christophe</b> (Annecy bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>GESBERT Swen</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>WARMEZ Gaetan</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>COLIBEAUX Romain</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>MEUSNIER Romuald</b> (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>CAILLOUET Adrien</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>ROCHIAS Jocelyne</b> (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>RIGON Carine</b> (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>ROCAMORA Patrick</b> (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>DELAUNE Francois</b> (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>GUILLET Quentin</b> (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>BASHYNA Vasyi</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>LACHE Jean-Noel</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>TESNIERE Jonathan</b> (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>YILDIZ Volcan</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>DUBOIS Laurence</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>COURT Alain</b> (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>PIERRE Patrice</b> (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>GROSJEAN Christian</b> (St julien bardon. bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>MESQUIDA Yves</b> (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>LAVIALLE Frederic</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>REMINY Yannick</b> (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>FRANCHET Benjamin</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>CONSEIL Fabien</b> (Thonon bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>GOEPP Antoine</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>DELEGER Raphael</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000

<b>MARX Florence</b> (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>YAHIAOUI Kilian</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>DECOGNIER Thomas</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>MARYSSAEL Justine</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>KOUAKOU Yao</b> (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>SACKO Makan</b> (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>PAVE Florian</b> (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>AUTIN Cecile</b> (Bourg en bresse bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>TILLOLOY Marielle</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>FARGETON Amaryllis</b> (Bourg en bresse viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>BRUNENKANT Jean-Michel</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>GARNIER Fabien</b> (Annecy bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>BOGILLOT Emmanuel</b> (Vallard bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>STEFANIDI Alexandre</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>LEVEQUE Valerie</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>BILLON Pierre-Yves</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>ERARD Eddy</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>FRECHARD Fabrice</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>GRANGE Loic</b> (Thonon bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>BOU Christophe</b> (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>DEPAQUIT Christine</b> (St julien bsi), INSPECTEUR DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>ECARNOT Alexandre</b> (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>PONTABRY Yann</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>WAGNER Floriane</b> (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>MIGNE Mathieu</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>DEFOSSE Aurelie</b> (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>VIEL Julien</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>PERROT Stephane</b> (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000

<b>LE CALVEZ Yves</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>GIOVE Raphael</b> (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>BERNARD Jules</b> (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>CORBET Philippe</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>LEBAS Delphine</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>GIRAUD Christine</b> (Bourg en bresse viti), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>BARRE Crystele</b> (St julien bardon. bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>DUPONT Sarah</b> (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>MARTINEZ Jordan</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>MOREAU Isabelle</b> (Bourg en bresse viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>GULLOU Bernard</b> (St julien bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>MOTERA Benoit</b> (Ferney voltaire bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>COLLET Jean-Francois</b> (St julien bse), INSPECTEUR DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>GARRIC Fabien</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>CLAIN Jeremy</b> (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>GRAVIER Stephane</b> (St julien bardon. bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>COUR Thibault</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>LASSERRE Christine</b> (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>LAZARY Jean-Christophe</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>SIMEON Audrey</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>TIREAU Elise</b> (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>GALBIS Jean-Pierre</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>BROUTEL Yves</b> (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>THIRARD Aurelien</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>DENCHE Marjorie</b> (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>BADET Alain</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>CILLER Thomas</b> (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000

<b>COULOMB Gerard</b> (Bourg en bresse viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>RICHARD David</b> (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
<b>CADET Christophe</b> (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000

**Annexe IV à la décision n° 2020/1 du 6 janv. 2020 du directeur régional *GALY Hugues-Lionel***

**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
<b>ARCHIMBAUD Morgane</b> (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>PIOTR Stephan</b> (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>GAIDIOZ Jean-Luc</b> (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>DEUTSCH Guillaume</b> (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>GUILLOU Jean-Claude</b> (St julien cont.zone), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
<b>CILLER Thomas</b> (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>SAJOUS Karine</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>MARX Florence</b> (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
<b>GUILLOU Marie-Claire</b> (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
<b>STEURS Corinne</b> (Leman SRE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>MIGNE Mathieu</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>HONEGGER Christophe</b> (St julien bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
<b>PONS Sebastien</b> (Annecy bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
<b>AUMIS Felix</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>LEBAS Delphine</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
<b>VIALE Jeremy</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>PHALIPPOU Benedicte</b> (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>PRALON Sebastien</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>PERROT Stephane</b> (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>SAUNIER Jerome</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>CADDOUX Charles</b> (Leman PAE), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	illimité	100000	250000
<b>BASHYNA Vasyll</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>HANSEN Cecile</b> (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
<b>MURCIA Marc</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>ERARD Eddy</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000

<b>LOUME Jean-Marc</b> (Ferney voltaire bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	30000
<b>BERTRAND Laurent</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>SIMON Marianne</b> (Annecy bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
<b>GROSJEAN Christian</b> (St julien bardon. bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	10000	30000
<b>CONRARD Nicolas</b> (Ferney voltaire bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
<b>ZANINA Raja</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>PARMIER Jean-Michel</b> (Vallard thonex bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	30000
<b>JORION Vincent</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>MUNIER Alexandre</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>RYNKA Jeremy</b> (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>BILLON Pierre-Yves</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>MERCIER Thibault</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>EHRET Luc</b> (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>COUR Thibault</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>CUENOT Thomas</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>LACROIX Sebastien</b> (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>MEYER Laure</b> (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>RICHARD Gerald</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
<b>RICHARD David</b> (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>DELOR Henrie</b> (St julien bardon. bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	10000	30000
<b>BARBAN Hugo</b> (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>PAUTHE Audric</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>MAJORAL Olivier</b> (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
<b>STEINMETZ Elodie</b> (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>GENTY Claire</b> (Annecy bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>FRANCHET Benjamin</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>DESCHANEL Yoann</b> (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>BONNARD Paul</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>TREVISAN Jean-Baptiste</b> (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>GUREGHIAN Stephane</b> (Ain div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	2000	20000	60000
<b>CLERMONT Maxime</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000

<b>DUC Catherine</b> (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>POBELLE Herve</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>MARGUET Francois-Regis</b> (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
<b>THIRARD Aurelien</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>PIERRE Patrice</b> (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>LACHE Jean-Noel</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>COLIN Arnaud</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>PAVE Florian</b> (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>JOLLAIN Marion</b> (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>THOMAS Stephanie</b> (Annecy bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
<b>GAYET Alexandre</b> (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>PUCINO Marie-Carmen</b> (Vallard thonex bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>AUTIN Cecile</b> (Bourg en bresse bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	10000	30000
<b>LOUIS Pierre-Alexandre</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>SCHWARZ Chantal</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>LE GOFF Sebastien</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>PERRISSIN FABERT Sylvie</b> (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>MEUSNIER Romuald</b> (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>DA SILVA Jonathan</b> (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>HERZOG Sarah</b> (St julien bardon. bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>CHARTON Florent</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>RAVANEL AUGOYARD Sandrine</b> (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
<b>FLORY Isabelle</b> (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
<b>ROSSET Christophe</b> (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>WAGNER Floriane</b> (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
<b>DEFOSSE Aurelie</b> (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>DUBOIS Laurence</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>CAUBET Aurelien</b> (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>BOURLY Jean-Francois</b> (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
<b>LETONDEUR Julien</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000

<b>BOISSARD Pierre</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>DECLUNDER Marc</b> (St julien div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	2000	20000	60000
<b>DUTANIER Thomas</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>JOLY Pierre-Franck</b> (Leman SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	10000	30000
<b>AUVIGNE Laurence</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>VARNEROT Lea</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>FERNANDEZ German</b> (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
<b>MESLEM Soenya</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>MARCININ Dorothee</b> (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>CHAVANON Herve</b> (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>LEVEQUE Valerie</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
<b>KENDY Adil</b> (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>ROCAMORA Patrick</b> (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>MOREL Valerie</b> (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>MIKOLAJCZAK Karl</b> (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>ROULEAU Mikael</b> (Thonon bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
<b>BERTRAND Marion</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>COLLET Jean-Francois</b> (St julien bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
<b>ECARNOT Alexandre</b> (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
<b>BERNARD Jules</b> (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>GOEPP Antoine</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>BROUTEL Yves</b> (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>BERAL Oldia</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>REMINY Yannick</b> (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>BOUDOT Christophe</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>MOUKTARIAN Gregory</b> (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>REVILLARD Jerome</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>HUIN Arnaud</b> (Ferney voltaire bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
<b>TILLOLOY Marielle</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>PONTABRY Yann</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>GONZALEZ GONZALVO Brigitte</b> (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
<b>CHAUSSET David</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000

<b>GESBERT Swen</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>EMONARD Jeremy</b> (Annecy bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
<b>PARE Alexandre</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>CAMES Nicolas</b> (Annecy bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	10000	30000
<b>YILDIZ Volcan</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>MARYSSAEL Justine</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>CLAIN Jeremy</b> (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>PERRIN Michael</b> (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>MALETERRE Alexie</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>MAZUY Corentin</b> (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>PRAZZOLI Claire</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>GUILLOT Benoit</b> (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>TESNIERE Jonathan</b> (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>BRUNENKANT Jean-Michel</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>ROTH Olivier</b> (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>SACKO Makan</b> (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>VIEL Julien</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>DESPERIES Anthony</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>MESQUIDA Yves</b> (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>GOUJON Romain</b> (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>BAUMONT Marc</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
<b>PENNEC Lucile</b> (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>MAITRE Jerome</b> (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>MARTINEZ Marie</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>FOCANT Pascal</b> (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
<b>DEVOLDER Frantz</b> (St julien div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	2000	20000	60000
<b>MOREL Suzanne</b> (Ain div.), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	2000	20000	60000
<b>BECHAALANI Marie-Line</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>CALDERON Jean-Yves</b> (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
<b>RIGON Carine</b> (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>VACHERET Cedric</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000

<b>PERRICHON Thierry</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
<b>MERCHE Jacques</b> (Thonon bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	30000
<b>BOUILLET Celine</b> (Annecy bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
<b>PRADEL Jean-Francois</b> (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
<b>GILBERT Jean-Marc</b> (Leman POC), DIRECTEUR PPAL SERVICES DOUANIERS	illimité	100000	250000
<b>MATON Jean-Pascal</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
<b>BOU Christophe</b> (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
<b>HUGEDET Elise</b> (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>MOUSTAFOV Stephane</b> (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>STEVELBERG Remi-Numa</b> (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>SCHMITT Monique</b> (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
<b>MARIA Kevin</b> (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>DOLO Yann</b> (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>CORBET Philippe</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>COLMANT Vincent</b> (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>LE CALVEZ Yves</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
<b>BIAZIZO Fabienne</b> (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>LAVIALLE Frederic</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>GRANENA-GOUAZE Andrea</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>GUILLET Quentin</b> (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>LOUBET Fanny</b> (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>LAZARY Jean-Christophe</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>MEYNOT Kevin</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>COLIBEAUX Romain</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>SEBAA Idris</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>ROYER Marie</b> (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>DEPAQUIT Christine</b> (St julien bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
<b>BERGERON Francois-Xavier</b> (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>NOGUERA Mickael</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>DESPONT Francois</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>WAGNER Cecile</b> (Vallard thonex bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
<b>JANIN Mathieu</b> (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	10000	30000
<b>COURT Alain</b> (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000

<b>MARTY Florence</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>DEPIERRE Alain</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
<b>MARIEL William</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>MEGARES Anthony</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>ROCHIAS Jocelyne</b> (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>DE ORO Benjamin</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>GARRIC Fabien</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>PETITJEAN Chantal</b> (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
<b>QUINQUETON Denis</b> (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>DENCHE Marjorie</b> (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>SNOUSSI Ahmed</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>BOGILLOT Emmanuel</b> (Vallard bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	10000	30000
<b>RAYNE Bruno</b> (Annecy bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	10000	30000
<b>GRANGE Loic</b> (Thonon bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>FILLION Yannick</b> (Vallard thonex bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
<b>CORDONNIER Sabine</b> (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>CONSEIL Brice</b> (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
<b>SIMEON Audrey</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
<b>DELEGER Raphaele</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>NEMOR Jean-Marie</b> (St julien bardon. bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>LOYER Kevin</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>COINDET Jerome</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>BOURREAU Vincent</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>FERRER Laurent</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>BADET Alain</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
<b>DANIEL Cyril</b> (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>GENTILINI Kevin</b> (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>HERVE Gregory</b> (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>SIMONNET Michelle</b> (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
<b>TIREAU Elise</b> (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>YAHIAOUI Kilian</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>CONSEIL Fabien</b> (Thonon bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000

<b>FERNANDEZ Raoul</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>DUPONT Sarah</b> (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>DEGABRIEL Elodie</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>MARTINEZ Jordan</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>FRECHARD Fabrice</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>DUPOND Hugo</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>CADIS Aurelie</b> (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>CAIGNARD Nelson</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>BONNEPART Carine</b> (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>KESSY Paul-Adrien</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>GAUTIER Philippe</b> (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>DELAUNE Francois</b> (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>DIDELOT Amelie</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>BOUILLOUD Isabelle</b> (Ain div.), INSPECTEUR DGDDI	2000	20000	60000
<b>LINDER Cecile</b> (Annecy bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
<b>BARTKOWIAK Guillaume</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>DOCHE Sebastien</b> (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>MATEU Julien</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>GIOVE Raphael</b> (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>JAROVA Julie</b> (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>CADET Christophe</b> (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>PELIZZARI Emmanuel</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>GUILLOU Bernard</b> (St julien bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	30000
<b>ANCELIN Raymond</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>LECOURT Valentin</b> (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>SCHWALLER Fanny</b> (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>ROUMANEIX Ubald</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>MICHON Audrey</b> (Annecy bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>RENAULT Olivier</b> (Ferney voltaire bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
<b>BERTRAND Romain</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>LASSERRE Christine</b> (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>CROS Didier</b> (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>AMARGIER Aurelie</b> (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>PRIETO Samuel</b> (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000

<b>CAILLOUET Adrien</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>TERRYN Dominique</b> (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>LEBOURGEOIS Jean-Claude</b> (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>DECOGNIER Thomas</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
<b>MORISCOT Jean</b> (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>PERRET Olivier</b> (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>MOTERA Benoit</b> (Ferney voltaire bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	10000	30000
<b>DELISLE Remy</b> (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>CAPILLA Jerome</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>HENENNE Frederic</b> (Annecy bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
<b>NOEL Anthony</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>COURTOIS Pascal</b> (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
<b>GODEFROY Cyrille</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>FILIPPINI Carole</b> (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>MEGISSIER Christian</b> (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>STOESSEL Mathilde</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>LE TENO Isabelle</b> (Annecy bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
<b>PASTOURET Franck</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>POIRIER Julien</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>MADELAINE Xavier</b> (Annecy bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>VITRY Julien</b> (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>DUSSOLLIER Valerie</b> (Bellegarde bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
<b>GAHA Woihbi</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>DOLCI Catherine</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>LE MOING Florent</b> (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>TRAUCHESSEC Sonia</b> (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>PIERRE Matthieu</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>BAROU Margaux</b> (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>KRAWCZYK Maxime</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>NOTIN Gauvain</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>SIX Armand</b> (Vallard bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
<b>CHAVIN Maxime</b> (Annecy bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>STEFANIDI Alexandre</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>KOUAKOU Yao</b> (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
<b>COTE Olivier</b> (St julien bardon. bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000

<b>REMAN Michael</b> (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>GRAVIER Stephane</b> (St julien bardon. bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>SAYER BLANZAT Caroline</b> (Annecy bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
<b>MARTINEZ ALBORNOZ Michael</b> (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>CROS Bruno</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>MARTIN Loic</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>COCHET Gaelle</b> (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>NAVARRO Nadine</b> (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>HAVERLAND Andre</b> (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>BRUGUIERE Martin</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>GIRAULT Gregoire</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>GALBIS Jean-Pierre</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>GUILLAUME Sylvain</b> (St julien bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>VERCHERAND Xavier</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>ROUX Isabelle</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>BUVAT Philippe</b> (Leman SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>WARMEZ Gaetan</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>CHAPELAIN Lea</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>BOUAKKAZ Yamin</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000

## Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

**En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »**Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
<b>CAPILLA Jerome</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>PRALON Sebastien</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>KOUAKOU Yao</b> (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
<b>ARCHIMBAUD Morgane</b> (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>DENCHE Marjorie</b> (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>GENTILINI Kevin</b> (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>CROS Bruno</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>CORDONNIER Sabine</b> (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>GRAVIER Stephane</b> (St julien bardon. bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>PELIZZARI Emmanuel</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>BOUILLET Celine</b> (Annecy bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
<b>EHRET Luc</b> (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>SAJOUS Karine</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>DE ORO Benjamin</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>HUIN Arnaud</b> (Ferney voltaire bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
<b>PARMIER Jean-Michel</b> (Vallard thonex bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	30000
<b>BUVAT Philippe</b> (Leman SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>VERCHERAND Xavier</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>TERRYN Dominique</b> (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>COURTOIS Pascal</b> (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
<b>PERRICHON Thierry</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
<b>DELOR Henrie</b> (St julien bardon. bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	10000	30000
<b>GOEPP Antoine</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>VIALE Jeremy</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>BADET Alain</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
<b>WARMEZ Gaetan</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000

<b>FILLION Yannick</b> (Vallard thonex bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
<b>GUILLET Quentin</b> (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>PERRET Olivier</b> (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>PIERRE Matthieu</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>SIMEON Audrey</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
<b>CORBET Philippe</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>VARNEROT Lea</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>RAVANEL AUGOYARD Sandrine</b> (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
<b>DELISLE Remy</b> (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>STEFANIDI Alexandre</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>DEGABRIEL Elodie</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>PAVE Florian</b> (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>CADIS Aurelie</b> (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>DESPONT Francois</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>MICHON Audrey</b> (Annecy bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>MESLEM Soenya</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>JANIN Mathieu</b> (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	10000	30000
<b>COCHET Gaelle</b> (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>BARBAN Hugo</b> (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>GOUJON Romain</b> (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>LEBAS Delphine</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
<b>VIEL Julien</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>ROSSET Christophe</b> (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>BIAZIZO Fabienne</b> (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>GIOVE Raphael</b> (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>DOLCI Catherine</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>ROCAMORA Patrick</b> (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>COLIN Arnaud</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>CAMES Nicolas</b> (Annecy bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	10000	30000
<b>GAUTIER Philippe</b> (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>BOUDOT Christophe</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000

<b>NOGUERA Mickael</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>BONNARD Paul</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>BERAL Oldia</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>THOMAS Stephanie</b> (Annecy bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
<b>GALBIS Jean-Pierre</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>RENAUD Jean-Paul</b> (Gaillard contr.zone), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
<b>ROTH Olivier</b> (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>SIX Armand</b> (Vallard bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
<b>MARTINEZ Jordan</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>AUTIN Cecile</b> (Bourg en bresse bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	10000	30000
<b>MATEU Julien</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>RENAULT Olivier</b> (Ferney voltaire bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
<b>LE CALVEZ Yves</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
<b>HUGEDET Elise</b> (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>VACHERET Cedric</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>PERRIN Michael</b> (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>ROUMANEIX Ubald</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>DUC Catherine</b> (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>STEUX Corinne</b> (Leman SRE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>BAROU Margaux</b> (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>PIERRE Patrice</b> (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>CONSEIL Fabien</b> (Thonon bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
<b>GAHA Woihbi</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>GESBERT Swen</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>DUPOND Hugo</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>LEBOURGEOIS Jean-Claude</b> (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>PRAZZOLI Claire</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>MAJORAL Olivier</b> (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
<b>BECHAALANI Marie-Line</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>NAVARRO Nadine</b> (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>MOTERA Benoit</b> (Ferney voltaire bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	10000	30000
<b>DUSSOLLIER Valerie</b> (Bellegarde bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000

<b>RIGON Carine</b> (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>LASSERRE Christine</b> (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>EMONARD Jeremy</b> (Annecy bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
<b>SEBAA Idris</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>MARTINEZ Marie</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>TILLOLOY Marielle</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>MEUSNIER Romuald</b> (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>BERTRAND Laurent</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>DOLO Yann</b> (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>SCHMITT Monique</b> (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
<b>BOUAKKAZ Yamin</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>BERNARD Jules</b> (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>GILBERT Jean-Marc</b> (Leman POC), DIRECTEUR PPAL SERVICES DOUANIERS	illimité	illimité	illimité
<b>PERROT Stephane</b> (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>MOUSTAFOV Stephane</b> (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>BRUGUIERE Martin</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>PETITJEAN Chantal</b> (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
<b>PIOTR Stephan</b> (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>LAVIALLE Frederic</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>JAROVA Julie</b> (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>FERNANDEZ Raoul</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>GUILLOU Marie-Claire</b> (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
<b>ROCHIAS Jocelyne</b> (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>CILLER Thomas</b> (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>PONS Sebastien</b> (Annecy bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
<b>FRANCHET Benjamin</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>ROYER Marie</b> (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>SCHWALLER Fanny</b> (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>REMAN Michael</b> (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>PENNEC Lucile</b> (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>PAUTHE Audric</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>AUMIS Felix</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000

<b>KESSY Paul-Adrien</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>AUVIGNE Laurence</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>FERRER Laurent</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>MOUKTARIAN Gregory</b> (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>GIRAULT Gregoire</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>DESCHANEL Yoann</b> (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>VITRY Julien</b> (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>ZANINA Raja</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>DANIEL Cyril</b> (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>BERTRAND Romain</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>MESQUIDA Yves</b> (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>LAZARY Jean-Christophe</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>NOEL Anthony</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>JOLY Pierre-Franck</b> (Leman SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	10000	30000
<b>DEFOSSE Aurelie</b> (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>CUENOT Thomas</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>PUCINO Marie-Carmen</b> (Vallard thonex bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>BASHYNA Vasyl</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>GUILLOT Benoit</b> (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>LOUBET Fanny</b> (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>PRIETO Samuel</b> (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>CHAVANON Herve</b> (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>CADDOUX Charles</b> (Leman PAE), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	illimité	illimité	illimité
<b>COLLET Jean-Francois</b> (St julien bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
<b>STEVELBERG Remi-Numa</b> (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>JORION Vincent</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>CONRARD Nicolas</b> (Ferney voltaire bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
<b>DUTANIER Thomas</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>GARRIC Fabien</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>LOUME Jean-Marc</b> (Ferney voltaire bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	30000

<b>COLMANT Vincent</b> (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>FERNANDEZ German</b> (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
<b>COINDET Jerome</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>GODEFROY Cyrille</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>STEINMETZ Elodie</b> (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>GUREGHIAN Stephane</b> (Ain div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	2000	20000	60000
<b>GUILLOU Bernard</b> (St julien bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	30000
<b>JOLLAIN Marion</b> (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>TRAUCHESEEC Sonia</b> (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>CLAIN Jeremy</b> (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>DEPIERRE Alain</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
<b>RICHARD Gerald</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
<b>MEGISSIER Christian</b> (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>DUBOIS Laurence</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>BRUNENKANT Jean-Michel</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>POIRIER Julien</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>LOYER Kevin</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>KRAWCZYK Maxime</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>LE TENO Isabelle</b> (Annecy bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
<b>FLORY Isabelle</b> (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
<b>KENDY Adil</b> (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>LETONDEUR Julien</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>HERZOG Sarah</b> (St julien bardon. bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>MEGARES Anthony</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>HANSEN Cecile</b> (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
<b>MARYSSAEL Justine</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>CONSEIL Brice</b> (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
<b>NEMOR Jean-Marie</b> (St julien bardon. bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000

<b>DIDELOT Amelie</b> (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>GRANENA-GOUAZE Andrea</b> (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>SCHWARZ Chantal</b> (St Julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>ROULEAU Mikael</b> (Thonon bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
<b>PONTABRY Yann</b> (St Julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>BILLON Pierre-Yves</b> (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>NOTIN Gauvain</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>THIRARD Aurelien</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>MORISCOT Jean</b> (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>MURCIA Marc</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>BOURREAU Vincent</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>YAHIAOUI Kilian</b> (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>DELAUNE Francois</b> (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>MARX Florence</b> (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
<b>DECOGNIER Thomas</b> (St Julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
<b>MIGNE Mathieu</b> (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>BERGERON Francois-Xavier</b> (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>HAVERLAND Andre</b> (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>CAILLOUET Adrien</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>BOURLY Jean-Francois</b> (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
<b>MARCININ Dorothee</b> (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>STOESSEL Mathilde</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>LOUIS Pierre-Alexandre</b> (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>MARTIN Loic</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>HENENNE Frederic</b> (Annecy bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
<b>LACHE Jean-Noel</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>MOREL Valerie</b> (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>LEVEQUE Valerie</b> (St Julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
<b>REMINY Yannick</b> (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>BOU Christophe</b> (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
<b>COUR Thibault</b> (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000

<b>SAYER BLANZAT Caroline</b> (Annecy bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
<b>CHAPELAIN Lea</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>MERCHE Jacques</b> (Thonon bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	30000
<b>TIREAU Elise</b> (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>PASTOURET Franck</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>CHARTON Florent</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>SIMONNET Michelle</b> (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
<b>CHAUSSET David</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>AMARGIER Aurelie</b> (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>COLIBEAUX Romain</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>MAZUY Corentin</b> (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>SACKO Makan</b> (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>MEYNOT Kevin</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>MARTY Florence</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>ROUX Isabelle</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>BROUTEL Yves</b> (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>TESNIERE Jonathan</b> (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>GAIDIOZ Jean-Luc</b> (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>RAYNE Bruno</b> (Annecy bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	10000	30000
<b>MIKOLAJCZAK Karl</b> (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>HERVE Gregory</b> (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>CLERMONT Maxime</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>SALZE Philippe</b> (Gaillard contr.zone), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
<b>PHALIPPOU Benedicte</b> (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>LACROIX Sebastien</b> (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>DEVOLDER Frantz</b> (St julien div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	2000	20000	60000
<b>CAIGNARD Nelson</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000

<b>GROSJEAN Christian</b> (St julien bardon. bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	10000	30000
<b>COURT Alain</b> (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
<b>BAUMONT Marc</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
<b>SNOUSSI Ahmed</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>DESPERIES Anthony</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>MATON Jean-Pascal</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
<b>BERTRAND Marion</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>BOISSARD Pierre</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>MARIEL William</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>GUILLAUME Sylvain</b> (St julien bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>MADELAINE Xavier</b> (Annecy bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>PARE Alexandre</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>GAYET Alexandre</b> (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>PRADEL Jean-Francois</b> (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
<b>RYNKA Jeremy</b> (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>CHAVIN Maxime</b> (Annecy bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>CADET Christophe</b> (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>FRECHARD Fabrice</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>REVILLARD Jerome</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>DEUTSCH Guillaume</b> (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>QUINQUETON Denis</b> (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>LE MOING Florent</b> (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>BOGILLOT Emmanuel</b> (Vallard bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	10000	30000
<b>MALETERRE Alexie</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>WAGNER Cecile</b> (Vallard thonex bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
<b>MOREL Suzanne</b> (Ain div.), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	2000	20000	60000
<b>BONNEPART Carine</b> (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>DELEGER Raphaele</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000

<b>CALDERON Jean-Yves</b> (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
<b>MEYER Laure</b> (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>HONEGGER Christophe</b> (St julien bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
<b>RICHARD David</b> (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>MAITRE Jerome</b> (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>MARGUET Francois-Regis</b> (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
<b>GONZALEZ GONZALVO Brigitte</b> (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
<b>TREVISAN Jean-Baptiste</b> (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>WAGNER Floriane</b> (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
<b>GRANGE Loic</b> (Thonon bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>MERCIER Thibault</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>BOUILLOUD Isabelle</b> (Ain div.), INSPECTEUR DGDDI	2000	20000	60000
<b>DOCHE Sebastien</b> (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>CAUBET Aurelien</b> (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>DA SILVA Jonathan</b> (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>LECOURT Valentin</b> (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>DECLUNDER Marc</b> (St julien div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	2000	20000	60000
<b>MARIA Kevin</b> (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>LINDER Cecile</b> (Annecy bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
<b>MUNIER Alexandre</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>SAUNIER Jerome</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>MARTINEZ ALBORNOZ Michael</b> (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>BARTKOWIAK Guillaume</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>CROS Didier</b> (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>ECARNOT Alexandre</b> (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
<b>DUPONT Sarah</b> (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>GENTY Claire</b> (Annecy bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>DEPAQUIT Christine</b> (St julien bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
<b>LE GOFF Sebastien</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>FOCANT Pascal</b> (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000

<b>YILDIZ Volcan</b> (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>ANCELIN Raymond</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>FILIPPINI Carole</b> (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>ERARD Eddy</b> (St Julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
<b>COTE Olivier</b> (St Julien bardon. bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
<b>PERRISSIN FABERT Sylvie</b> (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>SIMON Marianne</b> (Annecy bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
<b>POBELLE Herve</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000

**Annexe VI à la décision n° 2020/1 du 6 janv. 2020 du directeur régional GALLY Hugues-Lionel**

**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »**

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
<b>TERRYN Dominique</b> (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000
<b>VACHERET Cedric</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
<b>HANSEN Cecile</b> (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
<b>COINDET Jerome</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
<b>BASHYNA Vasyi</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
<b>BOGILLOT Emmanuel</b> (Vallard bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	0	30000
<b>MEGARES Anthony</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
<b>SIX Armand</b> (Vallard bse), INSPECTEUR DGDDI	0	30000
<b>CHARTON Florent</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
<b>LACROIX Sebastien</b> (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
<b>REMINY Yannick</b> (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
<b>BRUNENKANT Jean-Michel</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
<b>CORBET Philippe</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
<b>BERGERON Francois-Xavier</b> (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
<b>DEPIERRE Alain</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
<b>ROUMANEIX Ubold</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
<b>ROSSET Christophe</b> (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
<b>COLIBEAUX Romain</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
<b>DOCHE Sebastien</b> (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
<b>MOUSTAFOV Stephane</b> (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
<b>PHALIPPOU Benedicte</b> (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
<b>DUTANIER Thomas</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
<b>ROCHIAS Jocelyne</b> (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
<b>BAROU Margaux</b> (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
<b>FRANCHET Benjamin</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
<b>FRECHARD Fabrice</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
<b>BARBAN Hugo</b> (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
<b>LASSERRE Christine</b> (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
<b>QUINQUETON Denis</b> (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
<b>CONSEIL Brice</b> (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	0	30000
<b>BERAL Oldia</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
<b>HONEGGER Christophe</b> (St julien bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000

<b>DECLUNDER Marc</b> (St julien div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	0	30000
<b>THIRARD Aurelien</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
<b>TESNIERE Jonathan</b> (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
<b>DUBOIS Laurence</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
<b>TIREAU Elise</b> (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
<b>RIGON Carine</b> (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
<b>CHAUSSET David</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
<b>MAZUY Corentin</b> (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
<b>GODEFROY Cyrille</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
<b>MURCIA Marc</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
<b>GIRAULT Gregoire</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
<b>BROUTEL Yves</b> (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
<b>MERCIER Thibault</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
<b>DUPONT Sarah</b> (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
<b>LEVEQUE Valerie</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
<b>MARIA Kevin</b> (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
<b>LOUME Jean-Marc</b> (Ferney voltaire bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	0	30000
<b>DENCHE Marjorie</b> (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
<b>CONSEIL Fabien</b> (Thonon bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
<b>CROS Didier</b> (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000
<b>GESBERT Swen</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
<b>JOLLAIN Marion</b> (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
<b>RICHARD Gerald</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
<b>PRAZZOLI Claire</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
<b>MARTIN Loic</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
<b>GOEPP Antoine</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
<b>NAVARRO Nadine</b> (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
<b>DUPOND Hugo</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
<b>HUGEDET Elise</b> (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
<b>GUILLET Quentin</b> (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
<b>MERCHE Jacques</b> (Thonon bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	0	30000
<b>ZANINA Raja</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
<b>PERRICHON Thierry</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
<b>FERNANDEZ Raoul</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
<b>BARTKOWIAK Guillaume</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
<b>PONTABRY Yann</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000
<b>DESPONT Francois</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
<b>JORION Vincent</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
<b>MEUSNIER Romuald</b> (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000
<b>PONS Sebastien</b> (Annecy bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
<b>STEVELBERG Remi-Numa</b> (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000
<b>DEGABRIEL Elodie</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
<b>PRIETO Samuel</b> (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000

<b>FERRER Laurent</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000
<b>AUMIS Felix</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
<b>STEFANIDI Alexandre</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
<b>HENENNE Frederic</b> (Annecy bsi), INSPECTEUR DGDDI	0	30000
<b>BOISSARD Pierre</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
<b>KRAWCZYK Maxime</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
<b>DOLO Yann</b> (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
<b>DELEGER Raphael</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
<b>BERTRAND Romain</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
<b>WARMEZ Gaetan</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
<b>MAITRE Jerome</b> (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
<b>PERROT Stephane</b> (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
<b>BOUILLOUD Isabelle</b> (Ain div.), INSPECTEUR DGDDI	0	30000
<b>STEUX Corinne</b> (Leman SRE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000
<b>COURTOIS Pascal</b> (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
<b>CUENOT Thomas</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
<b>MARIEL William</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
<b>CAPILLA Jerome</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
<b>SAUNIER Jerome</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
<b>MARYSSAEL Justine</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
<b>BOU Christophe</b> (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	0	30000
<b>LE GOFF Sebastien</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
<b>PIOTR Stephan</b> (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000
<b>DOLCI Catherine</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
<b>TREVISAN Jean-Baptiste</b> (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
<b>DA SILVA Jonathan</b> (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
<b>PRALON Sebastien</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
<b>TILLOLOY Marielle</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
<b>MIGNE Mathieu</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
<b>BERTRAND Laurent</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
<b>LE CALVEZ Yves</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
<b>CALDERON Jean-Yves</b> (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
<b>PIERRE Patrice</b> (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
<b>YILDIZ Volcan</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
<b>LOYER Kevin</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
<b>COUR Thibault</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
<b>LE MOING Florent</b> (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
<b>LAVIALLE Frederic</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
<b>LECOURT Valentin</b> (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
<b>GUILLAUME Sylvain</b> (St julien bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
<b>VIALE Jeremy</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
<b>POIRIER Julien</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
<b>SCHWARZ Chantal</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000

<b>BONNEPART Carine</b> (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
<b>CAUBET Aurelien</b> (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
<b>MOUKTARIAN Gregory</b> (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000
<b>LOUBET Fanny</b> (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
<b>CLERMONT Maxime</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
<b>DE ORO Benjamin</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
<b>MEGISSIER Christian</b> (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
<b>BECHAALANI Marie-Line</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
<b>DECOGNIER Thomas</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
<b>MESLEM Soenya</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
<b>GUREGHIAN Stephane</b> (Ain div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	0	30000
<b>MESQUIDA Yves</b> (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
<b>COCHET Gaele</b> (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
<b>GENTILINI Kevin</b> (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000
<b>LETONDEUR Julien</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
<b>GRANENA-GOUAZE Andrea</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
<b>GAHA Woihbi</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
<b>BOUDOT Christophe</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
<b>COLLET Jean-Francois</b> (St julien bse), INSPECTEUR DGDDI	0	30000
<b>BOURREAU Vincent</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
<b>VERCHERAND Xavier</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
<b>DELISLE Remy</b> (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
<b>MARTINEZ Marie</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
<b>BOUAKKAZ Yamin</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
<b>RAVEL AUGOYARD Sandrine</b> (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	0	30000
<b>CADET Christophe</b> (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
<b>AUTIN Cecile</b> (Bourg en bresse bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	0	30000
<b>MORISCOT Jean</b> (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000
<b>COLMANT Vincent</b> (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
<b>AUVIGNE Laurence</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000
<b>JANIN Mathieu</b> (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000
<b>CAIGNARD Nelson</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
<b>GIOVE Raphael</b> (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
<b>HAVERLAND Andre</b> (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
<b>MATON Jean-Pascal</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
<b>KESSY Paul-Adrien</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
<b>BOURLY Jean-Francois</b> (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
<b>LEBOURGEOIS Jean-Claude</b> (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
<b>ROYER Marie</b> (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
<b>KOUAKOU Yao</b> (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	0	30000
<b>MATEU Julien</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000

<b>SACKO Makan</b> (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
<b>VARNEROT Lea</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
<b>DUSSOLLIER Valerie</b> (Bellegarde bse), INSPECTEUR DGDDI	0	30000
<b>MEYER Laure</b> (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
<b>BERNARD Jules</b> (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
<b>COLIN Arnaud</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
<b>JOLY Pierre-Franck</b> (Leman SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	0	30000
<b>MARCININ Dorothee</b> (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
<b>PENNEC Lucile</b> (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
<b>MUNIER Alexandre</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
<b>MARTINEZ ALBORNOZ Michael</b> (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
<b>CADIS Aurelie</b> (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
<b>REVILLARD Jerome</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
<b>DEVOLDER Frantz</b> (St julien div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	0	30000
<b>DELAUNE Francois</b> (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
<b>BRUGUIERE Martin</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
<b>PELIZZARI Emmanuel</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000
<b>MARTY Florence</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
<b>ROTH Olivier</b> (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
<b>GUILLOU Bernard</b> (St julien bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	0	30000
<b>MOREL Suzanne</b> (Ain div.), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	0	30000
<b>CLAIN Jeremy</b> (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
<b>NOEL Anthony</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
<b>DANIEL Cyril</b> (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
<b>SAJOUS Karine</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
<b>DESPERIES Anthony</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
<b>BAUMONT Marc</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
<b>GUILLOT Benoit</b> (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
<b>MARGUET Francois-Regis</b> (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
<b>DEFOSSE Aurelie</b> (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
<b>SEBAA Idris</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
<b>GALBIS Jean-Pierre</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
<b>LAZARY Jean-Christophe</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000
<b>BONNARD Paul</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
<b>NOGUERA Mickael</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
<b>RYNKA Jeremy</b> (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
<b>SCHWALLER Fanny</b> (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
<b>LACHE Jean-Noel</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
<b>PIERRE Matthieu</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
<b>ANCELIN Raymond</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
<b>PAUTHE Audric</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
<b>BILLON Pierre-Yves</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000

<b>DEPAQUIT Christine</b> (St julien bsi), INSPECTEUR DGDDI	0	30000
<b>NOTIN Gauvain</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000
<b>ROUX Isabelle</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
<b>GRANGE Loic</b> (Thonon bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000
<b>STEINMETZ Elodie</b> (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
<b>FERNANDEZ German</b> (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
<b>FOCANT Pascal</b> (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
<b>BADET Alain</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
<b>MEYNOT Kevin</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
<b>LOUIS Pierre-Alexandre</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
<b>SIMEON Audrey</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
<b>MIKOLAJCZAK Karl</b> (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
<b>BERTRAND Marion</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
<b>FILIPPINI Carole</b> (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
<b>CHAPELAIN Lea</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
<b>BIAZZO Fabienne</b> (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
<b>DIDELOT Amelie</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
<b>KENDY Adil</b> (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
<b>YAHIAOUI Kilian</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
<b>DESCHANEL Yoann</b> (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
<b>PERRET Olivier</b> (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
<b>MARX Florence</b> (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
<b>SNOUSSI Ahmed</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
<b>VIEL Julien</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
<b>PARE Alexandre</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
<b>ROCAMORA Patrick</b> (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
<b>GAIDIOZ Jean-Luc</b> (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
<b>CROS Bruno</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
<b>PASTOURET Franck</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
<b>ERARD Eddy</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
<b>STOESSEL Mathilde</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
<b>MARTINEZ Jordan</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
<b>CAILLOUET Adrien</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
<b>FLORY Isabelle</b> (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
<b>RICHARD David</b> (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
<b>DEUTSCH Guillaume</b> (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
<b>REMAN Michael</b> (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
<b>GARRIC Fabien</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
<b>BUVAT Philippe</b> (Leman SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	0	30000
<b>LEBAS Delphine</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
<b>GAYET Alexandre</b> (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
<b>POBELLE Herve</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
<b>MALETERRE Alexie</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000

<b>RENAULT Olivier</b> (Ferney voltaire bse), INSPECTEUR DGDDI	0	30000
<b>ROULEAU Mikael</b> (Thonon bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
<b>PAVE Florian</b> (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
<b>THOMAS Stephanie</b> (Annecy bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
<b>CILLER Thomas</b> (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
<b>GOUJON Romain</b> (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000

**Annexe VII à la décision n° 2020/1 du 6 janv. 2020 du directeur régional GALY Hugues-Lionel**  
**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
<b>COLIBEAUX Romain</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>CORBET Philippe</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>LEVEQUE Valerie</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
<b>LE CALVEZ Yves</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
<b>MARTINEZ Jordan</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>TREVISAN Jean-Baptiste</b> (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>QUINQUETON Denis</b> (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
<b>NAVARRO Nadine</b> (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
<b>FRECHARD Fabrice</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>GAUDIOZ Jean-Luc</b> (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>DECOGNIER Thomas</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
<b>BERTRAND Marion</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>LE MOING Florent</b> (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>PRIETO Samuel</b> (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>REVILLARD Jerome</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
<b>CALDERON Jean-Yves</b> (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
<b>ROCHIAS Jocelyne</b> (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
<b>CHAPELAIN Lea</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>PARE Alexandre</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>BONNARD Paul</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>SEBAA Idris</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>COCHET Gaelle</b> (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>SIX Armand</b> (Vallard bse), INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
<b>BERTRAND Romain</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>MALETERRE Alexie</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>DELEGER Raphaelle</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500

<b>LOUBET Fanny</b> (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>CLAIN Jeremy</b> (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>TIREAU Elise</b> (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>FERNANDEZ Raoul</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>VIEL Julien</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>DUTANIER Thomas</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>SCHWALLER Fanny</b> (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>PONS Sebastien</b> (Annecy bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
<b>HANSEN Cecile</b> (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
<b>DENCHE Marjorie</b> (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>MARX Florence</b> (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
<b>BERNARD Jules</b> (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>RICHARD David</b> (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>CAIGNARD Nelson</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>HENENNE Frederic</b> (Annecy bsi), INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
<b>DELISLE Remy</b> (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>GAHA Woihbi</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>BOISSARD Pierre</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
<b>GUILLOT Benoit</b> (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>BRUNENKANT Jean-Michel</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>YAHIAOUI Kilian</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>REMAN Michael</b> (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>SIMEON Audrey</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
<b>MURCIA Marc</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>DESCHANEL Yoann</b> (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>VERCHERAND Xavier</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>SCHWARZ Chantal</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
<b>PIERRE Patrice</b> (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
<b>MARIA Kevin</b> (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>LOUIS Pierre-Alexandre</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>FOCANT Pascal</b> (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
<b>DUBOIS Laurence</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500

<b>DEUTSCH Guillaume</b> (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>RICHARD Gerald</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
<b>FILIPPINI Carole</b> (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>WARMEZ Gaetan</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>POIRIER Julien</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>DA SILVA Jonathan</b> (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>DUPOND Hugo</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>COUR Thibault</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>TERRYN Dominique</b> (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
<b>RENAULT Olivier</b> (Ferney voltaire bse), INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
<b>POBELLE Herve</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>BIAZIZZO Fabienne</b> (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
<b>PAVE Florian</b> (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>ZANINA Raja</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>BILLON Pierre-Yves</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>PHALIPPOU Benedicte</b> (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
<b>LEBAS Delphine</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
<b>BARBAN Hugo</b> (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>CLERMONT Maxime</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>DIDELOT Amelie</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>KRAWCZYK Maxime</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>BOUDOT Christophe</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>PIOTR Stephan</b> (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
<b>BRUGUIERE Martin</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>MARYSSAEL Justine</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>DEPIERRE Alain</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
<b>ROCAMORA Patrick</b> (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
<b>BARTKOWIAK Guillaume</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>MARGUET Francois-Regis</b> (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
<b>LAZARY Jean-Christophe</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
<b>GARRIC Fabien</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>LAVIALLE Frederic</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>BECHAALANI Marie-Line</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500

<b>REMINY Yannick</b> (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>ANCELIN Raymond</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
<b>AUVIGNE Laurence</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
<b>PERRICHON Thierry</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
<b>COLLET Jean-Francois</b> (St julien bse), INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
<b>BOUAKKAZ Yamin</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>SACKO Makan</b> (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>CAPILLA Jerome</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>CROS Didier</b> (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
<b>BERGERON Francois-Xavier</b> (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>CHAUSSET David</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>BADET Alain</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
<b>HUGEDET Elise</b> (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>MERCIER Thibault</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>STEVEMBERG Remi-Numa</b> (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
<b>MESLEM Soenya</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>CILLER Thomas</b> (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>BOURLY Jean-Francois</b> (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
<b>PRAZZOLI Claire</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>MEYNOT Kevin</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>VACHERET Cedric</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>CROS Bruno</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>HONEGGER Christophe</b> (St julien bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
<b>BERTRAND Laurent</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>MOUKTARIAN Gregory</b> (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
<b>PERRET Olivier</b> (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>GALBIS Jean-Pierre</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
<b>ROULEAU Mikael</b> (Thonon bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
<b>BAUMONT Marc</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
<b>ROYER Marie</b> (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>GUILLAUME Sylvain</b> (St julien bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500

<b>BOGILLOT Emmanuel</b> (Vallard bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	500	1500	7500
<b>RYNKA Jeremy</b> (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>DEPAQUIT Christine</b> (St julien bsi), INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
<b>FLORY Isabelle</b> (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
<b>TESNIERE Jonathan</b> (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>MEGARES Anthony</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>GRANENA-GOUAZE Andrea</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>THOMAS Stephanie</b> (Annecy bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
<b>GODEFROY Cyrille</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>LE GOFF Sebastien</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>DESPONT Francois</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>GOUJON Romain</b> (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>GUILLOU Bernard</b> (St julien bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	500	1500	7500
<b>SAUNIER Jerome</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>VARNEROT Lea</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>PASTOURET Franck</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>DOLO Yann</b> (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>GIRAULT Gregoire</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>GOEPP Antoine</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>NOEL Anthony</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>SNOUSSI Ahmed</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>BAROU Margaux</b> (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>DE ORO Benjamin</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>GRANGE Loic</b> (Thonon bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
<b>DESPERIES Anthony</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>KESSY Paul-Adrien</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>FRANCHET Benjamin</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>MERCHE Jacques</b> (Thonon bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	500	1500	7500
<b>MESQUIDA Yves</b> (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
<b>STEINMETZ Elodie</b> (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500

<b>LEBOURGEOIS Jean-Claude</b> (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
<b>MUNIER Alexandre</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>GUILLET Quentin</b> (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>MATEU Julien</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>MEGISSIER Christian</b> (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
<b>CADET Christophe</b> (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>CHARTON Florent</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>BROUTEL Yves</b> (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>PELIZZARI Emmanuel</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
<b>PERROT Stephane</b> (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>FERNANDEZ German</b> (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
<b>MORISCOT Jean</b> (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
<b>MARIEL William</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>MEYER Laure</b> (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>MATON Jean-Pascal</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
<b>MOUSTAFOV Stephane</b> (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>COLMANT Vincent</b> (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>MAZUY Corentin</b> (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>LOUME Jean-Marc</b> (Ferney voltaire bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	500	1500	7500
<b>ROUX Isabelle</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
<b>BOURREAU Vincent</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>MIGNE Mathieu</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>NOTIN Gauvain</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
<b>MEUSNIER Romuald</b> (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
<b>MARCININ Dorothee</b> (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>PIERRE Matthieu</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>PONTABRY Yann</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
<b>DANIEL Cyril</b> (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>STEFANIDI Alexandre</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>HAVERLAND Andre</b> (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>STOESSEL Mathilde</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>DUPONT Sarah</b> (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>LACHE Jean-Noel</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>DELAUNE Francois</b> (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500

<b>GAYET Alexandre</b> (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>CUENOT Thomas</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>JANIN Mathieu</b> (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
<b>LECOURT Valentin</b> (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>CAILLOUET Adrien</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>DOLCI Catherine</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
<b>GENTILINI Kevin</b> (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
<b>LETONDEUR Julien</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>MARTIN Loic</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>VIALE Jeremy</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>MARTINEZ Marie</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>JOLLAIN Marion</b> (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>DUSSOLLIER Valerie</b> (Bellegarde bse), INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
<b>DOCHE Sebastien</b> (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>SAJOUS Karine</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>GIOVE Raphael</b> (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
<b>AUTIN Cecile</b> (Bourg en bresse bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	500	1500	7500
<b>ROSSET Christophe</b> (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
<b>NOGUERA Mickael</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>ROUMANEIX Ubald</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>BASHYNA Vasyl</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>PENNEC Lucile</b> (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>LOYER Kevin</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>CONSEIL Fabien</b> (Thonon bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
<b>THIRARD Aurelien</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>CIRLA Yannick</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
<b>TILLOLOY Marielle</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
<b>KENDY Adil</b> (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>AUMIS Felix</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
<b>MARTINEZ ALBORNOZ Michael</b> (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>LACROIX Sebastien</b> (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>FERRER Laurent</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500

<b>YILDIZ Volcan</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>PAUTHE Audric</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>JORION Vincent</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>COINDET Jerome</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>BONNEPART Carine</b> (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>COLIN Arnaud</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>MIKOLAJCZAK Karl</b> (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>PRALON Sebastien</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>DEFOSSE Aurelie</b> (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>ERARD Eddy</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
<b>BERAL Oldia</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>CAUBET Aurelien</b> (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>GESBERT Swen</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>ROTH Olivier</b> (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>RIGON Carine</b> (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>COURTOIS Pascal</b> (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
<b>MAITRE Jerome</b> (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>CADIS Aurelie</b> (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>MARTY Florence</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>LASSERRE Christine</b> (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
<b>DEGABRIEL Elodie</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500

**Annexe VIII à la décision n° 2020/1 du 6 janv. 2020 du directeur régional GALY Hugues-Lionel**  
**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
<b>THIRARD Aurelien</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>BRUGUIERE Martin</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>DELISLE Remy</b> (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>FRECHARD Fabrice</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>BECHAALANI Marie-Line</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>GRANENA-GOUAZE Andrea</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>JORION Vincent</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>BARBAN Hugo</b> (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>HONEGGER Christophe</b> (St julien bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
<b>BONNEPART Carine</b> (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>SAUNIER Jerome</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>DOCHE Sebastien</b> (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>KESSY Paul-Adrien</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>SCHWALLER Fanny</b> (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>ROUX Isabelle</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
<b>RIGON Carine</b> (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>KENDY Adil</b> (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>PIERRE Matthieu</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>BERNARD Jules</b> (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>MAITRE Jerome</b> (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>GUILLAUME Sylvain</b> (St julien bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
<b>ZANINA Raja</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>DELEGER Raphaele</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
<b>STOESSEL Mathilde</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500

<b>ROTH Olivier</b> (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>DESCHANEL Yoann</b> (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>GALBIS Jean-Pierre</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
<b>PASTOURET Franck</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>BERTRAND Romain</b> (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>COLLET Jean-Francois</b> (St Julien bse), INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
<b>ROUMANEIX Ubold</b> (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>DEGABRIEL Elodie</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>LEBOURGEOIS Jean-Claude</b> (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
<b>SCHWARZ Chantal</b> (St Julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
<b>ROCAMORA Patrick</b> (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
<b>REMINY Yannick</b> (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>LE CALVEZ Yves</b> (St Julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
<b>CLERMONT Maxime</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>VARNEROT Lea</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>COLIBEAUX Romain</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>MERCHE Jacques</b> (Thonon bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	500	1500	7500
<b>CALDERON Jean-Yves</b> (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
<b>BOURREAU Vincent</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>CAUBET Aurelien</b> (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>FERRER Laurent</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
<b>CONSEIL Fabien</b> (Thonon bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
<b>MIKOLAJCZAK Karl</b> (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>MEYNOT Kevin</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>LACROIX Sebastien</b> (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>MEYER Laure</b> (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>RICHARD David</b> (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>CADET Christophe</b> (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>COUR Thibault</b> (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>ANCELIN Raymond</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
<b>BOURLY Jean-Francois</b> (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500

<b>MEGISSIER Christian</b> (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
<b>MESLEM Soenya</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>BOISSARD Pierre</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
<b>CLAIN Jeremy</b> (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>RYNKA Jeremy</b> (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>ROSSET Christophe</b> (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
<b>PARE Alexandre</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>ROULEAU Mikael</b> (Thonon bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
<b>VIALE Jeremy</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>GUILLOU Bernard</b> (St julien bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	500	1500	7500
<b>BADET Alain</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
<b>BILLON Pierre-Yves</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>MARTINEZ ALBORNOZ Michael</b> (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>MORISCOT Jean</b> (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
<b>SEBAA Idris</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>HAVERLAND Andre</b> (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>MARX Florence</b> (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
<b>NOEL Anthony</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>TREVISAN Jean-Baptiste</b> (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>LE MOING Florent</b> (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>CHAUSSET David</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>MIGNE Mathieu</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>MARTINEZ Marie</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>CUENOT Thomas</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>NOGUERA Mickael</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>MARTIN Loic</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>CADIS Aurelie</b> (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>ERARD Eddy</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
<b>YAHIAOUI Kilian</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>SIX Armand</b> (Vallard bse), INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
<b>MALETERRE Alexie</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>DEFOSSE Aurelie</b> (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500

<b>LOUME Jean-Marc</b> (Ferney voltaire bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	500	1500	7500
<b>GAHA Woihbi</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>HENENNE Frederic</b> (Annecy bsi), INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
<b>CAILLOUET Adrien</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>PONS Sebastien</b> (Annecy bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
<b>GARRIC Fabien</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>PENNEC Lucile</b> (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>MERCIER Thibault</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>BAROU Margaux</b> (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>DECOGNIER Thomas</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
<b>MARCININ Dorothee</b> (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>DUSSOLLIER Valerie</b> (Bellegarde bse), INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
<b>TERRYN Dominique</b> (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
<b>FLORY Isabelle</b> (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
<b>BERGERON Francois-Xavier</b> (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>ROCHIAS Jocelyne</b> (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
<b>GOEPP Antoine</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>TIREAU Elise</b> (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>FOCANT Pascal</b> (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
<b>BOGILLOT Emmanuel</b> (Vallard bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	500	1500	7500
<b>BERTRAND Marion</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>DESPONT Francois</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>SAJOUS Karine</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>DEUTSCH Guillaume</b> (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>BASHYNA Vasyl</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>COCHET Gaelle</b> (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>AUVIGNE Laurence</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
<b>BRUNENKANT Jean-Michel</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>MARYSSAEL Justine</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>DELAUNE Francois</b> (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>AUTIN Cecile</b> (Bourg en bresse bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	500	1500	7500
<b>COINDET Jerome</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>BONNARD Paul</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>GUILLOT Benoit</b> (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500

<b>STEFANIDI Alexandre</b> (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>CILLER Thomas</b> (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>PONTABRY Yann</b> (St Julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
<b>VACHERET Cedric</b> (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>DA SILVA Jonathan</b> (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>DOLO Yann</b> (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>LASSERRE Christine</b> (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
<b>DUTANIER Thomas</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>TILLOLOY Marielle</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
<b>PAUTHE Audric</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>BAUMONT Marc</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
<b>DESPERIES Anthony</b> (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>GIOVE Raphael</b> (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
<b>GESBERT Swen</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>MOUSTAFOV Stephane</b> (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>MARGUET Francois-Regis</b> (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
<b>PAVE Florian</b> (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>REVILLARD Jerome</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
<b>LOUIS Pierre-Alexandre</b> (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>MARTY Florence</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>CAPILLA Jerome</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>MURCIA Marc</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>WARMEZ Gaetan</b> (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>LOUBET Fanny</b> (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>MEGARES Anthony</b> (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>DANIEL Cyril</b> (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>LEBAS Delphine</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
<b>PRALON Sebastien</b> (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>DENCHE Marjorie</b> (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>DE ORO Benjamin</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>PERRET Olivier</b> (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500

<b>MARIA Kevin</b> (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>COLMANT Vincent</b> (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>LETONDEUR Julien</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>THOMAS Stephanie</b> (Annecy bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
<b>DEPAQUIT Christine</b> (St julien bsi), INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
<b>CAIGNARD Nelson</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>FRANCHET Benjamin</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>CHAPELAIN Lea</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>MEUSNIER Romuald</b> (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
<b>CHARTON Florent</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>RICHARD Gerald</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
<b>MUNIER Alexandre</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>SACKO Makan</b> (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>GUILLET Quentin</b> (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>PRAZZOLI Claire</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>GAIDIOZ Jean-Luc</b> (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>PERROT Stephane</b> (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>BOUDOT Christophe</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>DUPOND Hugo</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>MARTINEZ Jordan</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>MESQUIDA Yves</b> (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
<b>NAVARRO Nadine</b> (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
<b>GENTILINI Kevin</b> (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
<b>RENAULT Olivier</b> (Ferney voltaire bse), INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
<b>VERCHERAND Xavier</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>PIERRE Patrice</b> (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
<b>STEINMETZ Elodie</b> (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>QUINQUETON Denis</b> (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
<b>MARIEL William</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>DOLCI Catherine</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
<b>PELIZZARI Emmanuel</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
<b>JANIN Mathieu</b> (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
<b>LOYER Kevin</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500

<b>GODEFROY Cyrille</b> (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>TESNIERE Jonathan</b> (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>MAZUY Corentin</b> (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>SIMEON Audrey</b> (St Julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
<b>HUGEDET Elise</b> (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>DUPONT Sarah</b> (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>LECOURT Valentin</b> (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>COURTOIS Pascal</b> (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
<b>MATEU Julien</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>DIDELOT Amelie</b> (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>LACHE Jean-Noel</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>MATON Jean-Pascal</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
<b>BOUAKKAZ Yamin</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>PIOTR Stephan</b> (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
<b>NOTIN Gauvain</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
<b>DUBOIS Laurence</b> (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>MOUKTARIAN Gregory</b> (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
<b>PHALIPPOU Benedicte</b> (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
<b>LAZARY Jean-Christophe</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
<b>PERRICHON Thierry</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
<b>GAYET Alexandre</b> (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>HANSEN Cecile</b> (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
<b>BARTKOWIAK Guillaume</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>BERTRAND Laurent</b> (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>CROS Didier</b> (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
<b>COLIN Arnaud</b> (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>POBELLE Herve</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>JOLLAIN Marion</b> (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>BERAL Oldia</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>ROYER Marie</b> (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>BIAZIZO Fabienne</b> (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
<b>LEVEQUE Valerie</b> (St Julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500

<b>GIRAULT Gregoire</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>CORBET Philippe</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>KRAWCZYK Maxime</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>AUMIS Felix</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
<b>PRIETO Samuel</b> (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>FERNANDEZ Raoul</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>FILIPPINI Carole</b> (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>GOUJON Romain</b> (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>STEVELBERG Remi-Numa</b> (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
<b>LAVIALLE Frederic</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>VIEL Julien</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>FERNANDEZ German</b> (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
<b>POIRIER Julien</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>DEPIERRE Alain</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
<b>BROUTEL Yves</b> (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>REMAN Michael</b> (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>LE GOFF Sebastien</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>GRANGE Loic</b> (Thonon bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
<b>SNOUSSI Ahmed</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>CROS Bruno</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>YILDIZ Volcan</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS

ANNECY, LE 6 JANV. 2020

DR Annecy  
34, AV DU PARMELAN  
74004 ANNECY  
Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

Affaire suivie par : PASSELAC Virginie  
Téléphone : 09 70 27 30 34  
Télécopie : 04 50 51 00 68  
Mél : [dr-leman@douane.finances.gouv.fr](mailto:dr-leman@douane.finances.gouv.fr)

Version anonymisée de la décision 2020/1 du directeur régional à ANNECY portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à LYON dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

### Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe I reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

#### En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
--	----------	--------------	-------	-------------	-----------

*L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe*

Version anonymisée de l'Annexe II à la décision n° 2020/1 du 6 janv. 2020 du directeur régional GALY  
Hugues-Lionel

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe II reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**En matière gracieuse (contributions indirectes)**

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
--	----------	------------	-------	--------	-------------

*L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglemations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe*

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

La présente version anonymisée de l'annexe III reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis**

**« PRS »**

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
--	------------------	----------------	---------------------	-------------------------

*L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe*

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

La présente version anonymisée de l'annexe IV reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 18048 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 35994 (St julien cont.zone), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 36615 (St julien div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	2000	20000	60000
Matricule 36754 (Vallard thonex bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 37042 (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 37187 (St julien bardon. bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 37305 (Ain div.), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	2000	20000	60000
Matricule 37741 (St julien bardon. bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 38942 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 38966 (Ferney voltaire bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 39124 (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 39213 (Leman PAE), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	illimité	100000	250000
Matricule 39794 (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 40113 (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 40188 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 40246 (Ferney voltaire bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 40524 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 40639 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 40688 (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 40700 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 40748 (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 40890 (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 40908 (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 41001 (Leman POC), DIRECTEUR PPAL SERVICES DOUANIERS	illimité	100000	250000

<b>Matricule 41052</b> (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 41058</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 41150</b> (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 41269</b> (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 41342</b> (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 41363</b> (Annecy bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	10000	30000
<b>Matricule 41637</b> (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 41684</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 41720</b> (Ferney voltaire bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	30000
<b>Matricule 41724</b> (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 41775</b> (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 41801</b> (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 41834</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 41910</b> (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 42184</b> (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 42250</b> (Thonon bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	30000
<b>Matricule 42320</b> (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 42597</b> (St julien bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 42663</b> (Leman SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	10000	30000
<b>Matricule 42804</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 42854</b> (St julien bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	30000
<b>Matricule 43922</b> (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 44240</b> (Ferney voltaire bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
<b>Matricule 44288</b> (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 44349</b> (St julien div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	2000	20000	60000
<b>Matricule 44584</b> (St julien bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
<b>Matricule 45044</b> (St julien bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
<b>Matricule 45212</b> (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 45463</b> (Leman SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 45519</b> (Annecy bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 45660</b> (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 45686</b> (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 46045</b> (St julien bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
<b>Matricule 46376</b> (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 46664</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 50116</b> (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000

<b>Matricule 50144</b> (St julien bardon. bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 50226</b> (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 50300</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
<b>Matricule 50326</b> (Annecy bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 50424</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
<b>Matricule 50762</b> (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 51036</b> (Thonon bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
<b>Matricule 51038</b> (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 51072</b> (Annecy bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
<b>Matricule 51382</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 51594</b> (Bellegarde bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
<b>Matricule 51638</b> (Vallard bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	10000	30000
<b>Matricule 51750</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 51896</b> (Annecy bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 51960</b> (St julien bardon. bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 51964</b> (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 52142</b> (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 52274</b> (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 52348</b> (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 52539</b> (Ain div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	2000	20000	60000
<b>Matricule 52606</b> (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 52610</b> (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 52722</b> (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 52754</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 52840</b> (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 52986</b> (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 53056</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 53198</b> (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 53360</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 53414</b> (Thonon bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 53592</b> (Annecy bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 53959</b> (Annecy bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	10000	30000
<b>Matricule 53988</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 54270</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 54274</b> (Annecy bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 54684</b> (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 54852</b> (Thonon bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 54954</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000

<b>Matricule 55056</b> (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 55070</b> (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 55312</b> (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 55452</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 55534</b> (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 55696</b> (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 55722</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 55794</b> (Vallard thonex bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 55817</b> (Bourg en bresse bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	10000	30000
<b>Matricule 55820</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 55844</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
<b>Matricule 55936</b> (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 55982</b> (Annecy bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
<b>Matricule 56084</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 56100</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 56146</b> (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 56164</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
<b>Matricule 56187</b> (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
<b>Matricule 56324</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 56337</b> (Ain div.), INSPECTEUR DGDDI	2000	20000	60000
<b>Matricule 56396</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 56409</b> (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 56488</b> (Annecy bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
<b>Matricule 56668</b> (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
<b>Matricule 56682</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 56726</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 56746</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 56784</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 56826</b> (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 56878</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 57080</b> (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 57096</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 57471</b> (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 57472</b> (Leman SRE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 57498</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 57519</b> (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 57656</b> (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 57766</b> (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000

<b>Matricule 57844</b> (Annecy bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 57872</b> (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 57873</b> (Annecy bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 57874</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 57925</b> (Annecy bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 57954</b> (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 58038</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 58056</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 58104</b> (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 58205</b> (Annecy bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 58307</b> (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 58447</b> (St julien bardon. bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 58516</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 58950</b> (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 58997</b> (Vallard thonex bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 59004</b> (Vallard thonex bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
<b>Matricule 59047</b> (Ferney voltaire bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 59066</b> (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 59120</b> (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 59200</b> (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	10000	30000
<b>Matricule 59322</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 59326</b> (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 59338</b> (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 59504</b> (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 59536</b> (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 59571</b> (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 59691</b> (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 59788</b> (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 59967</b> (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 59983</b> (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 60134</b> (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 60150</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 60188</b> (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 60216</b> (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 60402</b> (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 60632</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 60676</b> (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 60708</b> (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 60736</b> (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000

<b>Matricule 60802</b> (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 60916</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 60919</b> (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 60936</b> (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 60950</b> (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 60964</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 60978</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 61006</b> (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 61008</b> (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 61120</b> (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 61178</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 61188</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 61192</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 61271</b> (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 61274</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 61324</b> (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 61330</b> (Vallard bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
<b>Matricule 61340</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 61360</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 61554</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 61664</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 61710</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 61794</b> (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 61814</b> (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 61844</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 62226</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 62228</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 62234</b> (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 62280</b> (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 62318</b> (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 62326</b> (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 62332</b> (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 62360</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 62364</b> (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000

<b>Matricule 62384</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 62544</b> (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 62582</b> (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 62634</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 62706</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 62808</b> (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 62826</b> (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 62854</b> (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 62864</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 62942</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 62960</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 63040</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 63082</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 63170</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 63242</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 63384</b> (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 63406</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 63468</b> (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 63477</b> (Annecy bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 63556</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 63609</b> (St julien bardon. bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 63652</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 63686</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 63694</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 63696</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 63712</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 63724</b> (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 63778</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 63870</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 63908</b> (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 63912</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 64004</b> (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000

<b>Matricule 64142</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 64162</b> (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 64212</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 64224</b> (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 64256</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 64276</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 64342</b> (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 64348</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 64362</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 64374</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 64376</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 64386</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 64416</b> (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 64428</b> (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 64474</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 64476</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 64484</b> (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 64508</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 64540</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 64542</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 64564</b> (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 64614</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 64636</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 64656</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 64658</b> (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 64692</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 64742</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 64744</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 64788</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 64800</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 64808</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 64824</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 64850</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 64858</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 64876</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 64916</b> (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 64942</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 64954</b> (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000

<b>Matricule 64962</b> (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 65024</b> (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 65030</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 65052</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 65176</b> (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 65182</b> (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 65292</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 65308</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 65326</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 65508</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 65530</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 65540</b> (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 65552</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 65602</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 65644</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 65650</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 65660</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 65664</b> (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 65666</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 65670</b> (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 65674</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 65716</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
<b>Matricule 65734</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

La présente version anonymisée de l'annexe V reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
--	---------------------	-------------------------	-------------------------

*L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe*

### Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VI reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

#### **En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »**

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
--	--------------------------------	--------------------------------

*L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de manquement à l'obligation déclarative, aucune information n'est disponible pour cette annexe*

**Version anonymisée de l'Annexe VII à la décision n° 2020/1 du 6 janv. 2020 du directeur régional GALY  
Hugues-Lionel**

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

**La présente version anonymisée de l'annexe VII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.**

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
<b>Matricule 18048</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 37042</b> (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 38942</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 39124</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 40188</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 40524</b> (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 40639</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 40688</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 40700</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 40890</b> (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 40908</b> (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 41058</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 41150</b> (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 41269</b> (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 41342</b> (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 41637</b> (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 41684</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 41720</b> (Ferney voltaire bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 41724</b> (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 41775</b> (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 41834</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 42184</b> (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 42250</b> (Thonon bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 42320</b> (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 42597</b> (St julien bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 42804</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500

<b>Matricule 42854</b> (St julien bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 44240</b> (Ferney voltaire bse), INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 44584</b> (St julien bsi), INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 45044</b> (St julien bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 45660</b> (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 46045</b> (St julien bse), INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 46664</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 50226</b> (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 50300</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 50424</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 50712</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 50762</b> (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 51036</b> (Thonon bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 51072</b> (Annecy bsi), INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 51382</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 51594</b> (Bellegarde bse), INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 51638</b> (Vallard bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 51750</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 52274</b> (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 52606</b> (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 52610</b> (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 52722</b> (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 52754</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 52840</b> (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 52986</b> (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 53056</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 53360</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 53414</b> (Thonon bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 53988</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 54270</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 54684</b> (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 54852</b> (Thonon bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 54954</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 55056</b> (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 55070</b> (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 55452</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 55534</b> (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 55696</b> (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 55722</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500

<b>Matricule 55817</b> (Bourg en bresse bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 55820</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 55844</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 55982</b> (Annecy bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 56084</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 56100</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 56164</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 56187</b> (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 56324</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 56396</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 56409</b> (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 56488</b> (Annecy bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 56668</b> (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 56682</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 56726</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 56746</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 56784</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 56826</b> (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 56878</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 57080</b> (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 57096</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 57498</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 57656</b> (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 57766</b> (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 57872</b> (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 57874</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 57954</b> (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 58038</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 58056</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 58104</b> (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 58516</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 59066</b> (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 59120</b> (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 59200</b> (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 59322</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 59326</b> (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 59338</b> (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 59536</b> (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 59571</b> (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500

<b>Matricule 59788</b> (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 59967</b> (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 59983</b> (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 60134</b> (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 60150</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 60188</b> (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 60216</b> (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 60402</b> (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 60632</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 60676</b> (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 60708</b> (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 60736</b> (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 60802</b> (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 60916</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 60919</b> (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 60936</b> (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 60950</b> (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 60964</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 60978</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 61006</b> (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 61120</b> (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 61178</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 61188</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 61192</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 61274</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 61324</b> (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 61330</b> (Vallard bse), INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 61340</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 61360</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 61554</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 61664</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 61710</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 61794</b> (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 61814</b> (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 61844</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 62226</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500

<b>Matricule 62228</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 62234</b> (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 62280</b> (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 62318</b> (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 62326</b> (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 62332</b> (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 62360</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 62364</b> (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 62384</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 62544</b> (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 62582</b> (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 62634</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 62706</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 62808</b> (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 62826</b> (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 62854</b> (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 62864</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 62942</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 62960</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 63040</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 63082</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 63170</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 63242</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 63384</b> (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 63406</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 63468</b> (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 63556</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 63652</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 63686</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 63694</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 63696</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 63712</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500

<b>Matricule 63724</b> (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 63778</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 63870</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 63908</b> (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 63912</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 64004</b> (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 64142</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 64162</b> (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 64212</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 64224</b> (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 64256</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 64276</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 64342</b> (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 64348</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 64362</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 64374</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 64376</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 64386</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 64416</b> (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 64428</b> (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 64474</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 64476</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 64484</b> (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 64508</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 64540</b> (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 64542</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 64564</b> (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 64614</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 64636</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 64656</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 64658</b> (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 64692</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 64742</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 64744</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 64788</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 64800</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 64808</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500

<b>Matricule 64824</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 64850</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 64858</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 64876</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 64916</b> (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 64942</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 64954</b> (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 64962</b> (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 65024</b> (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 65030</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 65052</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 65176</b> (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 65182</b> (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 65292</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 65308</b> (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 65326</b> (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 65508</b> (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 65530</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 65540</b> (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 65552</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 65602</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 65644</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 65650</b> (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 65660</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 65664</b> (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 65666</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 65670</b> (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 65674</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 65716</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
<b>Matricule 65734</b> (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500

Version anonymisée de l'Annexe VIII à la décision n° 2020/1 du 6 janv. 2020 du directeur régional  
*GALY Hugues-Lionel*

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

La présente version anonymisée de l'annexe VIII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
--	---------------------	-------------------------	-------------------------

*L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe*

74\_Pôle administratif des installations classées

74-2020-01-06-001

AP relatif aux procédures préfectorales  
d'information-recommandation et d'alerte du public en cas  
d'épisode de pollution de l'air ambiant dans le département  
de la Haute-Savoie



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Pôle Administratif des Installations Classées  
Réf. : PAIC/CC

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Anncsey, le 06 janvier 2020

**ARRETE N° PAIC-2020-0001**

**relatif aux procédures préfectorales d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant dans le département de la Haute-Savoie**

VU le code de l'environnement, notamment son Livre II, titre II relatif à l'air et à l'atmosphère ;

VU le code de la défense, notamment l'article R. 1311-7 relatif aux compétences des préfets de zone défense et sécurité ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la route notamment ses articles R. 311-1, R. 411-19, L. 318-1 et R. 318-2 ;

VU le code des transports et notamment son article L. 1214-37 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R. 122-4, R. 122-5 et R. 122-8 ;

VU le décret n°93-861 du 18 juin 1993 modifié portant création de l'établissement public Météo-France, et notamment son article 2 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret n°2016-858 du 29 juin 2016 relatif aux certificats qualité de l'air ;

VU le décret du 03 novembre 2016 portant nomination de monsieur Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret n°2017-782 du 5 mai 2017 renforçant les sanctions pour non-respect de l'usage des certificats qualité de l'air et des mesures d'urgence arrêtées en cas d'épisode de pollution atmosphérique ;

Adresse postale 15 rue Henry Bordeaux – 74998 Annecy cedex 9 - [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)  
Ouverture au public : de 9h à 11h30 et de 14h à 16h

p 1 / 30

**VU** le décret n°2018-487 du 15 juin 2018 relatif aux vitesses maximales autorisées ;

**VU** l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 20 août 2014 relatif aux recommandations sanitaires en vue de prévenir les effets de la pollution de l'air sur la santé ;

**VU** l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant, modifié par l'arrêté interministériel du 26 août 2016 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R. 318-2 du code de la route ;

**VU** l'arrêté ministériel du 29 juin 2016 relatif aux modalités de délivrance et d'apposition des certificats qualité de l'air ;

**VU** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juillet 2016 portant agrément de l'association ATMO Auvergne-Rhône-Alpes, association de surveillance de la qualité de l'air pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 19 avril 2017 relatif au dispositif national de surveillance de la qualité de l'air ambiant ;

**VU** l'avis du 18 avril 2000 du Conseil supérieur d'hygiène publique de France ;

**VU** l'arrêté zonal n°69-2019-06-19001 du 19 juin 2019 portant approbation du document-cadre zonal relatif aux procédures préfectorales et aux mesures de dimension interdépartementale en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 février 2012, portant approbation du plan de protection de l'atmosphère de la Vallée de l'Arve ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2012327-0009 du 22 novembre 2012 relatif à la mise en œuvre du plan de protection de l'atmosphère (PPA) de la vallée de l'Arve concernant la limitation de vitesse sur l'A40, A410, RD19 et RD19G, du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013333-0006 du 29 novembre 2013 relatif à la limitation de vitesse sur les autoroutes A40 et A411 pour les périodes du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars pour réduction de la pollution atmosphérique ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° PAIC-2017-0074 du 23 octobre 2017 relatif aux procédures préfectorales d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant dans le département de la Haute-Savoie

**VU** l'arrêté préfectoral PAIC-2019-0044 relatif à l'approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère de la vallée de l'Arve (PPA) révisé pour 2019 -2023 ;

**VU** le règlement sanitaire départemental, notamment son article 84 qui interdit le brûlage à l'air libre des déchets ménagers ;

**VU** l'avis émis par le comité consultatif, dans sa séance du 18 novembre 2019 ;

**VU** la consultation des membres du comité consultatif par courrier du 6 décembre 2019 ;

**VU** l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) département de la Haute-Savoie, sur le rapport de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL), dans sa séance du 17 décembre 2019 ;

**CONSIDERANT** que le département de la Haute-Savoie est soumis régulièrement à des épisodes de pollution atmosphérique ;

**CONSIDERANT** que, lorsque les seuils de recommandation ou d'alerte à la pollution atmosphérique sont atteints ou risquent de l'être, le préfet de zone et le préfet de département doivent en informer la population et lui fournir les recommandations sanitaires et comportementales appropriées à la situation ;

**CONSIDERANT** que, lorsque les seuils d'alerte à la pollution atmosphérique sont atteints ou risquent de l'être, le préfet de zone et le préfet de département doivent mettre en œuvre les mesures d'urgences appropriées à la situation ;

**SUR** proposition conjointe de madame la secrétaire générale et monsieur le directeur de cabinet de la préfecture ;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> : Dispositif d'urgence en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant pour le département de la Haute-Savoie**

Il est institué dans le département de la Haute-Savoie, une procédure préfectorale d'information et d'alerte du public qui organise une série d'actions et de mesures d'urgence visant à réduire l'émission de polluants dans l'atmosphère en cas d'épisodes de pollution et à en limiter les effets sur la santé humaine et l'environnement. Elle se substitue au dispositif instauré par l'arrêté préfectoral n°PAIC20170074 du 23 octobre 2017 susvisé.

Le présent arrêté définit :

- la mise en place de la procédure d'information-recommandation et de la procédure d'alerte ;
- les modalités d'information de la population et notamment des personnes sensibles ou vulnérables à la pollution atmosphérique ;
- les mesures d'urgence et les modalités de leur mise en œuvre.

### **Titre I<sup>er</sup> : Dispositions générales**

#### **Article 2 : Définition des polluants visés**

Les polluants atmosphériques visés par les procédures organisées par le présent arrêté, tels que définis à l'article R.221-1 du code de l'environnement sont les suivants :

- le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>),
- l'ozone (O<sub>3</sub>),
- les particules en suspension de diamètre aérodynamique inférieur ou égal à 10 micromètres (PM<sub>10</sub>),
- le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>).

#### **Article 3 : Gestion des épisodes de pollution de l'air ambiant**

La définition d'un épisode de pollution, les critères de déclenchement des procédures d'information-recommandation et d'alerte, leurs modalités de mise en œuvre et la diffusion des informations et recommandations sanitaires et comportementales dans le département de la Haute-Savoie en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant sont définis dans l'arrêté zonal n° 69-2019-06-19-001 du 19 juin 2019.

Les mesures réglementaires et comportementales sont prises par bassin d'air tels que définis à l'Annexe 5 du présent arrêté.

La typologie d'un épisode de pollution est définie par l'association ATMO Auvergne Rhône-Alpes, suivant l'annexe 5 du document cadre zonal approuvé par arrêté n°69-06-19-001 du 19 juin 2019, en particulier :

- un épisode de type « **combustion** » (polluants concernés PM<sub>10</sub> et NO<sub>2</sub>) : épisode de pollution qui se caractérise par une concentration en PM<sub>10</sub> majoritairement d'origine carbonée (issus de combustion de chauffage ou de moteurs de véhicules). Ce type d'épisode est souvent associé à un taux d'oxydes d'azote également élevé, notamment en proximité des réseaux de transports
- un épisode de type « **mixte** » (polluants concernés PM<sub>10</sub> et NO<sub>2</sub>) : épisode de pollution qui, en plus d'être lié aux particules d'origine carbonée, se caractérise également par une part importante de particules formées à partir d'ammoniac et d'oxydes d'azote
- un épisode de type « **estival** » (polluants concernés O<sub>3</sub> et NO<sub>2</sub>) : épisode de pollution lié à l'ozone, d'origine secondaire, formé notamment à partir de composés organiques volatiles (COV) et d'oxydes d'azote. Ce type d'épisode peut être associé à des taux de dioxyde d'azote également élevé, notamment en proximité des réseaux routiers

## **Titre II : Procédure préfectorale d'information – recommandation**

### **Article 4 : Procédure d'information – recommandation**

En cas de dépassement prévu d'un seuil d'information et de recommandation, le préfet engage, en concertation avec l'agence régionale de santé, des actions d'information, de recommandations sanitaires et comportementales.

Le préfet met en œuvre les mesures d'informations et de recommandation directement selon le cadre harmonisé à l'échelle zonale.

### **Article 5 : Diffusion des informations et des recommandations sanitaires et comportementales**

Avant 13h30, un bulletin est rédigé par l'association ATMO Auvergne – Rhône-Alpes qui est standardisé pour tous les bassins d'air de la Région. Sa diffusion est assurée conformément à la chaîne de transmission figurant à l'annexe. Il comprend les informations suivantes :

- le ou les polluants concernés, ainsi que la typologie de l'épisode
- la valeur du seuil dépassé ou risquant d'être dépassé et la définition de ce seuil ;
- le niveau de vigilance ;
- l'aire géographique concernée et depuis quand le dépassement est effectif ;
- la raison du dépassement, quand celle-ci est connue ;
- les prévisions concernant l'évolution des concentrations (amélioration, stabilisation ou aggravation) pour le lendemain et le surlendemain et la durée prévue du dépassement, en fonction des données disponibles ;
- les recommandations sanitaires prévues à l'article R. 221-4 du code de l'environnement et un rappel des effets sur la santé de la pollution atmosphérique ;
- la liste des recommandations comportementales.

Avant 15 heures, le préfet de la Haute-Savoie informe de l'activation de la procédure d'information-recommandation en diffusant ces mêmes informations :

- par messagerie aux organismes et services mentionnés à l'annexe 4 en 2ème échelon ;
- par communiqué, à au moins deux journaux quotidiens et deux stations de radio ou de télévision.

Les mesures d'information et de recommandations s'appliquent dès réception par chaque entité concernée et mentionnée dans cette chaîne de transmission figurant à l'annexe 4, qui est responsable de la diffusion de l'information vers l'échelon inférieur et doit être en capacité d'en justifier. A cet effet, chaque actualise régulièrement et a minima une fois par an sa liste de diffusion, pour chacun des bassins d'air.

### **Article 6 : Mesures particulières applicables à certaines installations classées pour la protection de l'environnement**

L'unité (inter)départementale de la DREAL informe, par message électronique, les exploitants des installations classées pour la protection de l'environnement qui font l'objet de prescriptions particulières en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant dans leurs arrêtés d'autorisation d'exploitation. Les exploitants de ces installations doivent alors se préparer à une éventuelle procédure d'alerte.

### **Article 7 : Renforcement des contrôles**

Le préfet de département fait procéder au renforcement :

- des contrôles du respect des vitesses réglementaires sur la voie publique par les forces de police et de gendarmerie ;

- des contrôles antipollution des véhicules circulant sur la voie publique par les services concernés ;
- de la vérification des contrôles techniques obligatoires des véhicules circulant sur la voie publique par les forces de police et de gendarmerie ;
- des contrôles de présence de matériels de débridage sur les cyclomoteurs ;
- des contrôles du respect des prescriptions ICPE ;
- des contrôles du respect des interdictions de brûlage de déchets.

### **Titre III : Procédure préfectorale d’alerte**

#### **Article 8 : Procédure d’alerte**

En cas de dépassement prévu d’un seuil d’alerte ou en cas de persistance, le préfet de département prescrit des mesures contraignantes visant à réduire les émissions de polluants atmosphériques et à en limiter les effets sur la santé humaine et sur l’environnement. Ces mesures sont arrêtées suivant la typologie de l’épisode, définie à l’article 3 du présent arrêté, sur le fondement de l’arrêté cadre zonal n° 69-2019-06-19-001 du 19 juin 2019.

Les recommandations diffusées et les mesures prises par le préfet sont cumulatives. Ainsi, les mesures prises à un niveau d’alerte sont poursuivies voire renforcées au niveau d’alerte supérieur.

Pour les épisodes localisés, la diffusion des recommandations et la mise en place d’éventuelles mesures d’urgence peuvent être limitées à la zone concernée par le dépassement.

#### **Article 9 : Mise en œuvre des mesures réglementaires d’urgence**

Les mesures d’urgence sont classées selon deux niveaux d’alerte **N1** et **N2**, tels que définis ci-après.

Les mesures prises prennent effet à partir de 17h00 le jour même hormis les mesures relatives au transport qui prennent effet à partir de 05h00 le lendemain, conformément aux dispositions du code de la route.

##### ***9-1 : niveau d’alerte N1***

**Au niveau d’alerte N1**, le préfet de département *prend par arrêté spécifique à l’épisode* les mesures du niveau N1 qui correspondent à la typologie de l’épisode de pollution dès le premier jour de déclenchement de la procédure d’alerte.

**La liste des mesures d’urgence de niveau N1 figure en annexe 2.**

##### ***9-2 : niveau d’alerte N2 :***

**Au niveau d’alerte N2**, le préfet prend des mesures additionnelles à celles du niveau N1, définies après avis du comité consultatif défini à l’article ci-dessous.

Les mesures d’alerte de niveau 2, listées à l’annexe 3, sont prises par le préfet conformément au calendrier proposé.

**La liste des mesures d’urgence de niveau N2 figure en annexe 3.**

En cas d’aggravation de l’épisode de pollution par sa nature, sa durée, son intensité ou son ampleur géographique, le préfet de département peut prendre, en opportunité de la situation selon les mêmes dispositions précitées, par un nouvel arrêté spécifique à l’épisode des mesures complémentaires du niveau N2, dit niveau « N2 aggravé ».

La mise en œuvre de ces mesures est décidée après une consultation du comité consultatif, à l'exception de celles concernant les ICPE déjà intégrées dans les prescriptions figurant à l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

**Article 10 : Composition du comité consultatif pour la mise en œuvre des mesures réglementaires de réduction des émissions de polluants des niveaux N1, N2 ou « N2 aggravé ».**

Conformément à l'article 13 de l'arrêté ministériel du 7 avril 2016 modifié relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant, le comité consultatif, présidé par le Préfet, est composé pour le département de la Haute-Savoie des membres suivants ou de leur représentant :

- ✓ les sous-préfets d'arrondissement ;
- ✓ la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- ✓ le directeur départemental des territoires ;
- ✓ la directrice départementale de la protection des populations ;
- ✓ le directeur départemental de la cohésion sociale ;
- ✓ le directeur départemental de l'agence régionale de santé ;
- ✓ la directrice académique des services de l'éducation nationale ;
- ✓ le directeur départemental de la sécurité publique ;
- ✓ le commandant du groupement de gendarmerie départementale ;
- ✓ le président du conseil régional ;
- ✓ le président du conseil départemental ;
- ✓ le président de l'association des maires ;
- ✓ les présidents des EPCI du département ;
- ✓ le président du SM4CC ;
- ✓ le président du pôle métropolitain du Genevois Français ;
- ✓ le président d'ATMO-Auvergne-Rhône-Alpes ;
- ✓ le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) ;
- ✓ le président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) ;
- ✓ le président de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc (CASMB) ;
- ✓ le président de la fédération BTP ;
- ✓ le président de la CAPEB ;
- ✓ le président de la Fédération des Transports Routiers (FNTR) ;
- ✓ le président de Transport et Logistique de France (TLF) ;
- ✓ le président de la SNCF ou son représentant ;
- ✓ le président d'ATMB ou son représentant ;
- ✓ le président d'AREA ou son représentant.

La consultation a lieu à minima de manière annuelle et autant que de besoin.

**Article 11 : mesures applicables au secteur industriel et des transports**

Les mesures réglementaires de réduction des émissions de polluants, sont fixées, suivant la typologie des épisodes en annexe 2 et 3 du présent arrêté avec, pour certaines d'entre elles, les précisions ci-après.

**11-1 mesures d'urgence applicables aux sites industriels relevant de la réglementation ICPE**

La DREAL tient à jour la liste des principaux émetteurs de la région, qui mettent en œuvre les prescriptions spécifiques à leur activité définies dans leurs arrêtés d'autorisation d'exploitation, en cas de déclenchement de la procédure d'alerte pour un polluant donné.

**11-2 mesures d'urgence applicables aux secteurs des transports : restriction de la circulation des véhicules les plus polluants pendant les épisodes de pollution**

La classification des véhicules en application des articles L. 318-1 et R. 318-2 du Code de la Route (soit les Certificat Qualité de l'Air désigné vignette Crit'Air) est détaillée en Annexe 6.

### **11-2-1 réglementation de la circulation des véhicules routiers de transport de marchandises d'un PTAC (poids total autorisé en charge) de plus de 3,5 t,**

Quand le niveau d'alerte N1 est déclenché, l'arrêté de police du préfet dispose que les seuls poids lourds (PL) autorisés à circuler sur l'ensemble des axes routiers des communes du bassin d'air sont ceux munis d'un certificat qualité de l'air (0, 1, 2, 3, 4 ou 5). Les véhicules sans certificat qualité de l'air sont interdits à la circulation.

Quand le niveau d'alerte N2 est déclenché, l'arrêté de police du préfet étend, pour la vallée de l'Arve, l'interdiction de circuler aux poids lourds munis d'un certificat qualité de l'air 5. Seuls les poids lourds affichant un certificat qualité de l'air 0, 1, 2, 3 ou 4 sont alors autorisés à circuler dans le bassin d'air de la vallée de l'Arve. Pour les autres bassins d'air, la mesure déclenchée en N1 demeure applicable.

Peuvent circuler par dérogation :

- les véhicules utilisés par les services de police, de gendarmerie et les douanes, les forces armées, la protection civile, les services de lutte contre l'incendie et les services responsables du maintien et du rétablissement de l'ordre, les services de déminage, de transports des détenus et des établissements pénitentiaires, de transports de fonds de la Banque de France ;
- les véhicules d'intervention des unités mobiles hospitalières, d'aide médicale d'urgence, du système de santé tels que les ambulances VSL, transports sanitaires dont les taxis conventionnés, véhicules des SMUR, SAMU, CUMP et VSAV, les transports de produits sanguins ou d'organes humains, les véhicules des laboratoires d'analyses et de livraison de produits pharmaceutiques et médicaux et ceux d'intervention concourant à la sécurité et à la continuité des soins ainsi que ceux d'intérêt général mobilisés par le système de santé ;
- les véhicules destinés à contribuer à l'exécution de services publics ou de services d'urgence afin de répondre à des besoins collectifs immédiats ;
- les véhicules intervenant, notamment sur les différents réseaux de transports, pour faire face aux conséquences d'une situation de crise telle qu'une catastrophe naturelle ou d'événements ou phénomènes climatiques ou naturels tels que sécheresse, inondation, chutes de neige ;
- les véhicules intervenant pour prévenir un risque lié à un accident grave ou à un sinistre de nature à porter atteinte à la vie ou à l'intégrité des personnes, aux biens ou à l'environnement ;
- les véhicules intervenant pour répondre à des besoins indispensables ou urgents à la suite d'un événement imprévu tel qu'une panne de réseau électrique, une panne de chauffage dans un établissement hospitalier ou d'une rupture de canalisation d'eau ;
- les véhicules des GIG ou GIC, conduits ou transportant des personnes handicapées ou des personnes à mobilité réduite ;
- les véhicules transportant des animaux vivants ;
- les véhicules chargés de la collecte du lait.

De plus, les entreprises, en raison de situation particulière ou de difficulté économique pourront demander via leurs représentants, membres du comité consultatif des dérogations ponctuelles.

### **11-2-2 réglementation de la circulation des véhicules d'un PTAC (poids total autorisé en charge) < 3,5 t**

Quand le niveau d'alerte N1 est déclenché, l'arrêté de police du préfet dispose que les seuls véhicules légers (VL) et véhicules utilitaires légers (VUL) autorisés à circuler à l'intérieur des périmètres de circulation différenciée, sont ceux munis d'un certificat qualité de l'air (0, 1, 2, 3, 4 ou 5). Dans ces périmètres, les véhicules sans certificat qualité de l'air sont interdits à la circulation.

Quand le niveau d'alerte N2 est déclenché, l'arrêté de police du préfet étend l'interdiction de circuler aux véhicules légers et véhicules utilitaires légers munis d'un certificat qualité de l'air 4 et 5, à l'intérieur des périmètres de circulation différenciée. Dans ces périmètres, seuls les véhicules légers et véhicules utilitaires légers affichant un certificat qualité de l'air 0, 1, 2 et 3 sont alors autorisés à circuler.

Les périmètres de circulation différenciée sont pris en compte par le Préfet sur proposition des élus compétents qui les auront définis. Ils sont listés en annexe 7 et figurent dans l'arrêté de police spécifique à chaque épisode de pollution.

Peuvent circuler par dérogation :

- les véhicules utilisés par les services de police, de gendarmerie et les douanes, les forces armées, la protection civile, les services de lutte contre l'incendie et les services responsables du maintien et du rétablissement de l'ordre, les services de déminage, de transports des détenus et des établissements pénitentiaires, de transports de fonds de la Banque de France ;
- les véhicules d'intervention des unités mobiles hospitalières, d'aide médicale d'urgence, du système de santé tels que les ambulances, VSL, transports sanitaires dont les taxis conventionnés, véhicules des SMUR, SAMU, CUMP et VSAV, les transports de produits sanguins ou d'organes humains, les véhicules des laboratoires d'analyses et de livraison de produits pharmaceutiques et médicaux et ceux d'intervention concourant à la sécurité et à la continuité des soins ainsi que ceux d'intérêt général mobilisés par le système de santé ;
- les véhicules destinés à contribuer à l'exécution de services publics ou de services d'urgence afin de répondre à des besoins collectifs immédiats ;
- les véhicules intervenant, notamment sur les différents réseaux de transports, pour faire face aux conséquences d'une situation de crise telle qu'une catastrophe naturelle ou d'événements ou phénomènes climatiques ou naturels tels que sécheresse, inondation, chutes de neige ;
- les véhicules intervenant pour prévenir un risque lié à un accident grave ou à un sinistre de nature à porter atteinte à la vie ou à l'intégrité des personnes, aux biens ou à l'environnement ;
- les véhicules intervenant pour répondre à des besoins indispensables ou urgents à la suite d'un événement imprévu tel qu'une panne de réseau électrique, une panne de chauffage dans un établissement hospitalier ou d'une rupture de canalisation d'eau ;
- les véhicules des GIG ou GIC, conduits ou transportant des personnes handicapées ou des personnes à mobilité réduite ;
- les véhicules transportant des animaux vivants ;
- les véhicules de transport funéraire ou assurant des prestations funéraires ;
- les véhicules transportant au moins deux passagers.

### **11-2-3 Information sur les restrictions de circulation**

Le préfet de la Haute-Savoie diffuse des communiqués de presse relayant localement ces informations y compris aux autorités italiennes de la région autonome du Val d'Aoste quand la mesure est prise dans la vallée de l'Arve et du canton de Genève pour la bassin lémanique.

Il demande l'activation de messages d'information routière (107.7, PMV) aux gestionnaires de réseaux pour la mise en œuvre et la levée du dispositif.

### **Article 12 : Diffusion de l'information sur les mesures réglementaires d'urgence**

Avant 13h30, un bulletin est rédigé par l'association ATMO Auvergne – Rhône-Alpes qui est standardisé pour tous les bassins d'air de la Région. Sa diffusion est assurée conformément à la chaîne de transmission figurant à l'annexe 4. Il comprend les informations suivantes :

- le ou les polluants concernés, ainsi que la typologie de l'épisode
- la valeur du seuil dépassé ou risquant d'être dépassé et la définition de ce seuil ;
- le niveau de vigilance ;
- l'aire géographique concernée et depuis quand le dépassement est effectif ;
- la raison du dépassement, quand celle-ci est connue ;
- les prévisions concernant l'évolution des concentrations (amélioration, stabilisation ou aggravation) pour le lendemain et le surlendemain et la durée prévue du dépassement, en fonction des données disponibles ;
- les recommandations sanitaires prévues à l'article R. 221-4 du code de l'environnement et un rappel des effets sur la santé de la pollution atmosphérique ;
- la liste des recommandations comportementales.

Le préfet de département, informe par message les organismes et services mentionnés à l'annexe 4 en 2<sup>ème</sup> échelon ainsi que, par communiqué de presse avant 15 h à au moins deux journaux quotidiens et deux stations de radio ou de télévision, le public, de la mise en application des mesures d'urgence.

Les organismes et services mentionnés à l'annexe 4 responsables de la diffusion de l'information vers l'échelon inférieur et doivent être en capacité d'en justifier. A cet effet, ils actualisent régulièrement et à minima une fois par an sa liste de diffusion, pour chacun des bassins d'air.

Ces messages et ce communiqué comprennent les informations suivantes sur les mesures d'urgence mises en œuvre :

- nature de la mesure ;
- périmètre d'application de la mesure ;
- période d'application de la mesure.

### **Article 13 : Conditions de désactivation de la procédure préfectorale enclenchée**

Les mesures préfectorales engagées doivent être maintenues tant que les conditions météorologiques restent propices à la poursuite de l'épisode de pollution, même si les niveaux de pollution diminuent transitoirement en deçà des seuils réglementaires. Toute mesure engagée ne sera levée que lorsque la certitude de la fin de l'épisode sera acquise.

La procédure préfectorale prend fin à minuit le jour J désigné dès lors qu'aucune prévision d'épisode de pollution caractérisé ou de risque d'épisode de pollution caractérisé pour le lendemain ou le surlendemain n'est confirmée à 12 h le jour J.

Le préfet de département, informe par message les organismes et services mentionnés à l'annexe 4 en 2<sup>ème</sup> échelon ainsi que, par communiqué de presse avant 15 h à au moins deux journaux quotidiens et deux stations de radio ou de télévision, le public, de la levée des mesures d'urgence. Les organismes et services relaient cette information suivant la chaîne de transmission.

### **Article 14 : Coordinations interdépartementale et transfrontalière**

Afin d'harmoniser les mesures adoptées au sein d'un même bassin d'air une coordination est systématique, préalablement à l'activation du dispositif :

- avec le préfet de la Savoie en cas d'activation sur le bassin d'air de la zone urbaine des pays de Savoie
- avec le préfet de l'Ain et, en tant que faire se peut, les autorités du canton de Genève en cas d'activation sur le bassin lémanique.

Les activations dans le bassin d'air de la vallée de l'Arve donnent lieu à une information du préfet de la Savoie.

Si, dans ce cas, le préfet de la Savoie décide de prendre une mesure qui emporte des conséquences sur le trafic de transit, les deux préfets coordonnent l'information aux usagers et la communication, y compris avec la Région du Val d'Aoste.

## **Titre IV : Dispositions finales**

### **Article 15 : Bilan annuel au CoDERST**

Un bilan des épisodes de pollution et des procédures, établi avec l'appui d'ATMO Auvergne Rhone Alpes, est annuellement présenté par le représentant de l'État dans le département devant le CODERST.

Ce bilan mentionne le nombre de dépassements des seuils survenus durant l'année écoulée, le nombre d'entre eux qui ont été prévus ainsi que le nombre de dépassements qui ont été prévus et n'ont pas été confirmés *a posteriori*.

### **Article 16 : Répression des infractions**

Les infractions aux mesures prévues par le titre III du présent arrêté sont sanctionnées, sans préjudice de l'application d'autres sanctions, conformément aux dispositions du chapitre VI du titre II du livre II du Code de l'environnement et de l'article R. 411-19 du code de la route.

### **Article 17 : Entrée en vigueur**

Le présent arrêté s'applique à partir **du 15 Janvier 2020**. Une révision du dispositif sera engagée à l'issue de la première année d'application et pourra notamment renforcer le niveau d'ambition des mesures de circulation différenciée (cf. article 11-2 et Annexes 3 & 4).

Pour la définition des périmètres prévue à l'article 11-2 ci-dessus, la restriction de circulation est applicable immédiatement à tous les périmètres portés à la connaissance du préfet par les élus à la date du présent arrêté. Elle est applicable à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 pour les périmètres qui seront portés à la connaissance du préfet postérieurement à la signature de l'arrêté.

### **Article 18: Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut être déféré, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative.

### **Article 19: Exécution**

Madame la secrétaire générale, monsieur le directeur de cabinet de la préfecture de Haute-Savoie, les sous-préfets d'arrondissements concernés, madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé, monsieur le directeur départemental des territoires, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique et monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale, monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale, madame la directrice départementale de la protection des populations, madame la directrice des services départementaux de l'éducation nationale, monsieur le représentant de l'enseignement privé dans le département, mesdames et messieurs les maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés, monsieur le président du conseil départemental et le président de l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air (ATMO Auvergne Rhône-Alpes) sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui :

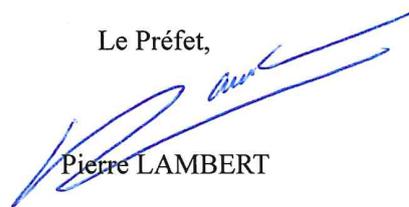
- ✓ sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Haute-Savoie et sur le site internet des services de l'État en Haute-Savoie ;
- ✓ fera, en outre, l'objet d'un avis de publication dans deux journaux locaux diffusés dans le département de la Haute-Savoie ;

Adresse postale 15 rue Henry Bordeaux – 74998 Annecy cedex 9 - [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)  
Ouverture au public : de 9h à 11h30 et de 14h à 16h

p 11 / 30

- ✓ sera affiché dans chacune des communes concernées du département de la Haute-Savoie ;
- ✓ sera diffusé aux membres du Comité Consultatif et à messieurs les Préfets de Savoie, de l'Ain et de la Zone de Défense et aux autorités du canton de Genève.

Le Préfet,



Pierre LAMBERT

## Annexe 1 à l'arrêté n°PAIC-2020-0001 du 06 janvier 2020

### Conditions de déclenchement des procédures

D'après les dispositions prévues par l'arrêté cadre zonal, la caractérisation par ATMO-Auvergne-Rhône-Alpes des épisodes de pollution s'appuie, pour chaque polluant concerné, sur le risque de dépassement d'un seuil d'information et de recommandation ou d'un seuil d'alerte associé, selon un critère soit de superficie, soit de population.

#### A : condition sur les concentrations en polluant :

Polluant ( $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )	Niveau « information et recommandation »	Niveau « alerte » 1 <sup>er</sup> niveau de mesures d'urgence		Niveau « alerte » 2 <sup>e</sup> niveau de mesures d'urgence	
	sur prévision ou constat	sur prévision ou constat	sur persistance	sur prévision ou constat	sur persistance
Dioxyde de soufre ( $\text{SO}_2$ )	300 en moyenne sur une heure	500 sur trois moyennes horaires consécutives	300 en moyenne sur une heure pendant 2 jours		500 en moyenne sur une heure pendant 2 jours
Dioxyde d'azote ( $\text{NO}_2$ )	200 en moyenne sur une heure	400 en moyenne sur une heure, dépassé pendant 3 heures consécutives	200 en moyenne sur une heure pendant 1 jour	-	400 en moyenne sur une heure pendant 2 jours  ou 200 en moyenne sur une heure pendant 4 jours
Ozone ( $\text{O}_3$ )	180 en moyenne sur une heure	240 en moyenne sur une heure, dépassé pendant 3 heures consécutives	180 en moyenne sur une heure pendant 2 jours	300 en moyenne sur une heure dépassée pendant 3 heures consécutives  ou 360 en moyenne sur une heure	240 en moyenne sur une heure pendant 2 jours  ou 180 en moyenne sur une heure pendant 4 jours
Particules fines $\text{PM}_{10}$	50 en moyenne sur vingt quatre heures (1) soit à J exclusivement ou J+1 exclusivement	80 en moyenne sur vingt quatre heures (1) soit à J exclusivement ou J+1 exclusivement	50 en moyenne sur vingt quatre heures (1) pendant 2 jours soit J et J+1	-	80 en moyenne sur 24 heures (1) pendant 2 jours à J et J+1  ou 50 en moyenne sur vingt quatre heures (1) pendant 4 jours soit J-2, J-1, J et J+1

(1) calculé à partir des données horaires sur 24 heures de 0h à 24h

#### B : condition sur l'exposition de la population :

L'épisode de pollution est caractérisé par le dépassement d'un seuil avec le respect d'au moins un critère :

- soit de superficie : dès lors qu'une surface d'au moins 100 km<sup>2</sup> au total en Auvergne Rhône-Alpes et au moins 25 km<sup>2</sup> au total dans un des bassins d'air définis en annexe 5 est concernée par un dépassement de seuils estimés par modélisation en situation de fond ;
- soit de population exposée : dès lors qu'au moins une population de 50 000 habitants au total dans le bassin est concernée par un dépassement de seuils estimés par modélisation en situation de fond.

## Mesures de niveau d'alerte N1

### Annexe 2.1 : Cas d'un épisode de type « Mixte »

#### Secteur industriel – toute activité

- M-I1 : Les exploitants procèdent à une sensibilisation du personnel et observent une vigilance accrue sur le fonctionnement des installations (paramètres de fonctionnement, stabilisation des charges, bon fonctionnement des systèmes de traitement, etc.) et sur l'application des bonnes pratiques.
- M-I2 : Les opérations émettrices de COV doivent être reportées à la fin de l'épisode : travaux de maintenance, dégazage d'une installation, chargement ou déchargement de produits émettant des composés organiques volatils en l'absence de dispositif de récupération des vapeurs, etc.
- MI-3 : Les opérations émettrices de particules ou d'oxydes d'azote (manipulation des déchets, broyage, transfert de matériaux, etc.) en l'absence de dispositif de traitement adéquat doivent être reportées à la fin de l'épisode
- M-I4 : Toute unité de production équipée de systèmes de dépollution renforcés doit en activer le fonctionnement pendant la durée de l'épisode de pollution.
- MI-5 : Tout établissement équipé d'installation de combustion pouvant fonctionner avec plusieurs types de combustible devra utiliser le combustible le moins émissif.
- MI-6 : L'usage des engins de manutentions thermiques devra être limité au profit des engins électriques pour les établissements équipés des deux types d'engin.
- MI-7 : L'utilisation de groupes électrogènes, pendant la durée de l'épisode de pollution, n'est autorisée que pour satisfaire l'alimentation électrique d'intérêts essentiels, notamment de sécurité.

#### Secteur industriel – ICPE avec plan de réduction des émissions lors des épisodes de pollution

- MI- 11 : Les prescriptions particulières prévues dans les autorisations d'exploitation des ICPE en cas d'alerte à la pollution de niveau 1 sont activées, sans délai, par les exploitants suivants :

##### **Zone urbaine des pays de Savoie**

Annecy Biochaleur à Annecy

##### **Vallée de l'Arve**

SGL Carbon à Passy

#### Secteur de la construction (chantiers, BTP, carrières)

- MC- 1 : Toute entreprise dont l'activité sur les chantiers est génératrice de poussières doit la réduire. Le maintien de l'activité est conditionnée à la mise en place de mesures compensatoires efficaces (arrosage, etc.).
- MC-2 : L'usage des engins de manutentions thermiques devra être limité au profit des engins électriques pour les établissements équipés des deux types d'engin.
- MC-3 : L'utilisation de groupes électrogènes, pendant la durée de l'épisode de pollution, n'est autorisée que pour satisfaire l'alimentation électrique d'intérêts essentiels, notamment de sécurité.

#### Secteur agricole et espaces verts

- MA-1 : La pratique de l'écobuage est totalement interdite sur l'ensemble du département. Les éventuelles dérogations sont suspendues.
- MA-2 : Le brûlage des sous-produits agricoles et forestiers est interdite sur l'ensemble du département. Les éventuelles dérogations sont suspendues.
- MA-3 : Par temps sec, le nettoyage de silos et des travaux du sol est reporté.

- MA-4 : L'enfouissement immédiat des effluents est rendu obligatoire.

### Secteur résidentiel

- MR- 1 : L'utilisation du bois et de ses dérivés comme chauffage individuel d'appoint ou d'agrément est interdite.
- MR-2 : La température de chauffage des bâtiments doit être maîtrisée et réduite, en moyenne volumique, à 18 °C.
- MR-3 : La pratique du brûlage des déchets est totalement interdite : les éventuelles dérogations sont suspendues.
- MR 4 : L'utilisation des barbecues à combustible solide est interdite.
- MR-5 : Les travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils non électriques ou avec des produits à base de solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis) doivent être reporter à la fin de l'épisode de pollution. La mesure s'applique dans les espaces verts et jardins publics, mais également dans les lieux privés.

### Secteur des transports

- MT-1 : Les contrôles de pollution des véhicules sont renforcés
- MT-2 : Un abaissement temporaire de la vitesse de 20 km/h est instauré sur tous les axes routiers du département où la vitesse limite autorisée est normalement supérieure ou égale à 90 km/h, pour tous les véhicules à moteur. Les axes dont la vitesse autorisée est égale à 80 km/h seront limités à 70 km/h.  
Cette mesure ne s'applique pas aux axes qui font déjà l'objet d'abaissement de la vitesse pour des motifs de qualité de l'air de manière saisonnière (mesures du PPA de la vallée de l'Arve du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars définies par les arrêtés préfectoraux n° 2012327-0009 du 22/11/2012 et 2013333-0006 du 29/11/2013).
- MT-3 : Dans tout le département, les organisateurs de compétitions mécaniques sont tenus d'en modifier le format de façon à réduire les temps d'entraînement et d'essai de 50%.
- MT-4-PL : La circulation différenciée des véhicules routiers de transport de marchandises d'un PTAC (poids total autorisé en charge) de plus de 3,5 t (PL) est mise en place sur l'ensemble des axes routiers des communes d'un bassin d'air. Seuls les véhicules munis d'un certificat qualité de l'air sont autorisés à circuler. Les dérogations sont fixées à l'article 11-2 du présent arrêté.
- MT-4 VL /VUL : La circulation différenciée pour les véhicules légers (VL) et les véhicules utilitaires légers (VUL) est mise en place à l'intérieur des périmètres délimités par l'arrêté de police. Seuls les véhicules munis d'un certificat qualité de l'air sont autorisés à circuler. Les dérogations sont fixées à l'article 11-2 du présent arrêté.
  - o Réduction tarifaire ou gratuité des transports publics en commun de voyageurs : en application de l'article L223-2 du code de l'environnement, durant la période d'application des mesures d'interdiction de la circulation de certaines catégories de voitures particulières, les autorités organisatrices de transport concernées peuvent faciliter par toute mesure tarifaire incitative l'accès aux réseaux de transport public de voyageurs

### Autres mesures : mesures relatives aux spectacles pyrotechniques

- Les feux d'artifice sont interdits durant l'épisode de pollution

## Annexe 2.2 : Cas d'un épisode de type « Combustion »

### Secteur industriel – toute activité

- M-I1 : Les exploitants procèdent à une sensibilisation du personnel et observent une vigilance accrue sur le fonctionnement des installations (paramètres de fonctionnement, stabilisation des charges, bon fonctionnement des systèmes de traitement, etc.) et sur l'application des bonnes pratiques.
- M-I2 : Les opérations émettrices de COV doivent être reportées à la fin de l'épisode : travaux de maintenance, dégazage d'une installation, chargement ou déchargement de produits émettant des composés organiques volatils en l'absence de dispositif de récupération des vapeurs, etc.
- MI-3 : Les opérations émettrices de particules ou d'oxydes d'azote (manipulation des déchets, broyage, transfert de matériaux, etc.) en l'absence de dispositif de traitement adéquat doivent être reportées à la fin de l'épisode
- M-I4 : Toute unité de production équipée de systèmes de dépollution renforcés doit en activer le fonctionnement pendant la durée de l'épisode de pollution.
- MI-5 : Tout établissement équipé d'installation de combustion pouvant fonctionner avec plusieurs types de combustible devra utiliser le combustible le moins émissif.
- MI-6 : L'usage des engins de manutentions thermiques devra être limité au profit des engins électriques pour les établissements équipés des deux types d'engin.
- MI-7 : L'utilisation de groupes électrogènes, pendant la durée de l'épisode de pollution, n'est autorisée que pour satisfaire l'alimentation électrique d'intérêts essentiels, notamment de sécurité.

### Secteur industriel – ICPE avec plan de réduction des émissions lors des épisodes de pollution

- MI- 11 : Les prescriptions particulières prévues dans les autorisations d'exploitation des ICPE en cas d'alerte à la pollution de niveau 1 sont activées, sans délai, par les exploitants suivants :

#### **Zone urbaine des pays de Savoie**

Anancy Biochaleur à Anancy

#### **Vallée de l'Arve**

SGL Carbon à Passy

### Secteur de la construction (chantiers, BTP, carrières)

- MC- 1 : Toute entreprise dont l'activité sur les chantiers est génératrice de poussières doit la réduire. Le maintien de l'activité est conditionnée à la mise en place de mesures compensatoires efficaces (arrosage, etc.).
- MC-2 : L'usage des engins de manutentions thermiques devra être limité au profit des engins électriques pour les établissements équipés des deux types d'engin.
- MC-3 : L'utilisation de groupes électrogènes, pendant la durée de l'épisode de pollution, n'est autorisée que pour satisfaire l'alimentation électrique d'intérêts essentiels, notamment de sécurité.

### Secteur agricole et espaces verts

- MA- 1 : La pratique de l'écobuage est totalement interdite sur l'ensemble du département. Les éventuelles dérogations sont suspendues.
- MA-2 : Le brûlage des sous-produits agricoles et forestiers est interdite sur l'ensemble du département. Les éventuelles dérogations sont suspendues.

## Secteur résidentiel

- MR- 1 : L'utilisation du bois et de ses dérivés comme chauffage individuel d'appoint ou d'agrément est interdite.
- MR-2 : La température de chauffage des bâtiments doit être maîtrisée et réduite, en moyenne volumique, à 18 °C.
- MR-3 : La pratique du brûlage des déchets est totalement interdite : les éventuelles dérogations sont suspendues.
- MR-5 : Les travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils non électriques ou avec des produits à base de solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis) doivent être reporter à la fin de l'épisode de pollution. La mesure s'applique dans les espaces verts et jardins publics, mais également dans les lieux privés.

## Secteur des transports

- MT-1 : Les contrôles de pollution des véhicules sont renforcés
- MT-2 : Un abaissement temporaire de la vitesse de 20 km/h est instauré sur tous les axes routiers du département où la vitesse limite autorisée est normalement supérieure ou égale à 90 km/h, pour tous les véhicules à moteur. Les axes dont la vitesse autorisée est égale à 80 km/h seront limités à 70 km/h.  
Cette mesure ne s'applique pas aux axes qui font déjà l'objet d'abaissement de la vitesse pour des motifs de qualité de l'air de manière saisonnière (mesures du PPA de la vallée de l'Arve du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars définies par les arrêtés préfectoraux n° 2012327-0009 du 22/11/2012 et 2013333-0006 du 29/11/2013).
- MT-3 : Dans tout le département, les organisateurs de compétitions mécaniques sont tenus d'en modifier le format de façon à réduire les temps d'entraînement et d'essai de 50%.
- MT-4-PL : La circulation différenciée des véhicules routiers de transport de marchandises d'un PTAC (poids total autorisé en charge) de plus de 3,5 t (PL) est mise en place sur l'ensemble des axes routiers des communes d'un bassin d'air. Seuls les véhicules munis d'un certificat qualité de l'air sont autorisés à circuler. Les dérogations sont fixées à l'article 11-2 du présent arrêté.
- MT-4 VL /VUL : La circulation différenciée pour les véhicules légers (VL) et les véhicules utilitaires légers (VUL) est mise en place à l'intérieur des périmètres délimités par l'arrêté de police. Seuls les véhicules munis d'un certificat qualité de l'air sont autorisés à circuler. Les dérogations sont fixées à l'article 11-2 du présent arrêté.
  - o Réduction tarifaire ou gratuité des transports publics en commun de voyageurs : en application de l'article L223-2 du code de l'environnement, durant la période d'application des mesures d'interdiction de la circulation de certaines catégories de voitures particulières, les autorités organisatrices de transport concernées peuvent faciliter par toute mesure tarifaire incitative l'accès aux réseaux de transport public de voyageurs.

## Autres mesures : mesures relatives aux spectacles pyrotechniques

- Les feux d'artifice sont interdits durant l'épisode de pollution.

## Annexe 2.3 : cas d'un épisode « Estival »

### Secteur industriel – toute activité

- M-I1 : Les exploitants procèdent à une sensibilisation du personnel et observent une vigilance accrue sur le fonctionnement des installations (paramètres de fonctionnement, stabilisation des charges, bon fonctionnement des systèmes de traitement, etc.) et sur l'application des bonnes pratiques.
- M-I2 : Les opérations émettrices de COV doivent être reportées à la fin de l'épisode : travaux de maintenance, dégazage d'une installation, chargement ou déchargement de produits émettant des composés organiques volatils en l'absence de dispositif de récupération des vapeurs, etc.
- MI-3 : Les opérations émettrices de particules ou d'oxydes d'azote (manipulation des déchets, broyage, transfert de matériaux, etc.) en l'absence de dispositif de traitement adéquat doivent être reportées à la fin de l'épisode
- M-I4 : Toute unité de production équipée de systèmes de dépollution renforcés doit en activer le fonctionnement pendant la durée de l'épisode de pollution.
- MI-5 : Tout établissement équipé d'installation de combustion pouvant fonctionner avec plusieurs types de combustible devra utiliser le combustible le moins émissif.
- MI-6 : L'usage des engins de manutentions thermiques devra être limité au profit des engins électriques pour les établissements équipés des deux types d'engin.
- MI-7 : L'utilisation de groupes électrogènes, pendant la durée de l'épisode de pollution, n'est autorisée que pour satisfaire l'alimentation électrique d'intérêts essentiels, notamment de sécurité.

### Secteur industriel – ICPE avec plan de réduction des émissions lors des épisodes de pollution

- MI- 11 : Les prescriptions particulières prévues dans les autorisations d'exploitation des ICPE en cas d'alerte à la pollution de niveau 1 sont activées, sans délai, par les exploitants suivants :

#### **Zone urbaine des pays de Savoie**

Téfal à Rumilly, Alpine Aluminium à Cran Gevrier, SNR à Seynod

#### **Bassin Lémanique**

SIEGWERK France SA à Vétraz Monthoux

### Secteur de la construction (chantiers, BTP, carrières)

- MC- 1 : Toute entreprise dont l'activité sur les chantiers est génératrice de poussières doit la réduire. Le maintien de l'activité est conditionnée à la mise en place de mesures compensatoires efficaces (arrosage, etc.).
- MC-2 : L'usage des engins de manutentions thermiques devra être limité au profit des engins électriques pour les établissements équipés des deux types d'engin.
- MC-3 : L'utilisation de groupes électrogènes, pendant la durée de l'épisode de pollution, n'est autorisée que pour satisfaire l'alimentation électrique d'intérêts essentiels, notamment de sécurité.

### Secteur agricole et espaces verts

### Secteur résidentiel

- MR-3 : La pratique du brûlage des déchets est totalement interdite : les éventuelles dérogations sont suspendues.
- MR-4 : L'utilisation des barbecues à combustible solide est interdite.
- MR-5 : Les travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils non électriques ou avec des produits à base de solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis) doivent être reporter à la fin de

l'épisode de pollution. La mesure s'applique dans les espaces verts et jardins publics, mais également dans les lieux privés.

### **Secteur des transports**

- MT-1 : Les contrôles de pollution des véhicules sont renforcés
- MT-2 : Un abaissement temporaire de la vitesse de 20 km/h est instauré sur tous les axes routiers du département où la vitesse limite autorisée est normalement supérieure ou égale à 90 km/h, pour tous les véhicules à moteur. Les axes dont la vitesse autorisée est égale à 80 km/h seront limités à 70 km/h.  
Cette mesure ne s'applique pas aux axes qui font déjà l'objet d'abaissement de la vitesse pour des motifs de qualité de l'air de manière saisonnière (mesures du PPA de la vallée de l'Arve du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars définies par les arrêtés préfectoraux n° 2012327-0009 du 22/11/2012 et 2013333-0006 du 29/11/2013).
- MT-3 : Dans tout le département, les organisateurs de compétitions mécaniques sont tenus d'en modifier le format de façon à réduire les temps d'entraînement et d'essai de 50%.
- MT-4-PL : La circulation différenciée des véhicules routiers de transport de marchandises d'un PTAC (poids total autorisé en charge) de plus de 3,5 t (PL) est mise en place sur l'ensemble des axes routiers des communes d'un bassin d'air. Seuls les véhicules munis d'un certificat qualité de l'air sont autorisés à circuler. Les dérogations sont fixées à l'article 11-2 du présent arrêté.
- MT-4 VL /VUL : La circulation différenciée pour les véhicules légers (VL) et les véhicules utilitaires légers (VUL) est mise en place à l'intérieur des périmètres délimités par l'arrêté de police. Seuls les véhicules munis d'un certificat qualité de l'air sont autorisés à circuler. Les dérogations sont fixées à l'article 11-2 du présent arrêté.
  - o Réduction tarifaire ou gratuité des transports publics en commun de voyageurs : en application de l'article L223-2 du code de l'environnement, durant la période d'application des mesures d'interdiction de la circulation de certaines catégories de voitures particulières, les autorités organisatrices de transport concernées peuvent faciliter par toute mesure tarifaire incitative l'accès aux réseaux de transport public de voyageurs

### **Autres mesures : mesures relatives aux spectacles pyrotechniques**

- Les feux d'artifice sont interdits durant l'épisode de pollution.

**Mesures de niveau d'alerte N2**

**Annexe 3.1 : Cas d'un épisode de type « Mixte »**

**Secteur industriel – toute activité**

- M-I8 : Le démarrage d'unités à l'arrêt est reporté à la fin de l'épisode. En particulier, les opérations de séchage du bois à l'aide de chaudière biomasse sont reportées à la fin de l'épisode.
- M-I9 : Les émissions sont réduites, y compris par la basse d'activité.
- M-I10 : Les activités polluantes sont mises à l'arrêt temporairement. En particulier, les chaudières biomasses utilisés aux fins de chauffage sont arrêtées, dès lors qu'il existe un moyen de chauffage alternatif.

**Secteur industriel – ICPE avec plan de réduction des émissions lors des épisodes de pollution**

- M-I 12 : Les prescriptions particulières prévues dans les autorisations d'exploitation des ICPE en cas d'alerte à la pollution de niveau 2 sont activées, sans délai, par les exploitants suivants :

**Zone urbaine des pays de Savoie**

Annecy Biochaleur à Annecy

**Vallée de l'Arve**

SGL Carbon à Passy

**Secteur de la construction (chantiers, BTP, carrières)**

- M-C- 4 : Les travaux générateurs de poussières (démolition, terrassement) sont reportés à la fin de l'épisode.

**Secteur agricole et espaces verts**

- M-A- 5 : Les opérations d'épandage de fertilisants minéraux et organiques sans aucun procédé d'enfouissement sont reportées jusqu'à la fin de l'épisode.

**Secteur résidentiel**

- M-R- 6 : L'utilisation de groupes électrogènes, pendant la durée de l'épisode de pollution, n'est autorisée que pour satisfaire l'alimentation électrique d'intérêts essentiels, notamment de sécurité.

**Secteur des transports**

- M-T-4-PL : La circulation différenciée des véhicules routiers de transport de marchandises d'un PTAC (poids total autorisé en charge) de plus de 3,5 t (PL) est maintenue sur l'ensemble des axes routiers des communes d'un bassin d'air. Seuls les véhicules munis d'un certificat qualité de l'air sont autorisés à circuler. La restriction de circulation est renforcée, pour le bassin d'air de la vallée de l'Arve, avec une interdiction de circulation élargie aux véhicules munis du certificat 5. Les dérogations sont fixées à l'article 11-2 du présent arrêté.
- M-T-4 VL /VUL : La circulation différenciée pour les véhicules légers (VL) et les véhicules utilitaires légers (VUL) est renforcée à l'intérieur des périmètres définis par l'arrêté de police. Seuls les véhicules équipés des certificats qualité de l'air 0, 1, 2 ou 3 sont autorisés à circuler. Les dérogations sont fixées à l'article 11.2 du présent arrêté.

- Réduction tarifaire ou gratuité des transports publics en commun de voyageurs : en application de l'article L223-2 du code de l'environnement, durant la période d'application des mesures d'interdiction de la circulation de certaines catégories de voitures particulières, les autorités organisatrices de transport concernées peuvent faciliter par toute mesure tarifaire incitative l'accès aux réseaux de transport public de voyageurs
- MT-5 : Les essais moteurs des aéronefs dont l'objectif n'est pas d'entreprendre un vol sont reportés à la fin de l'épisode.
- MT-6 : Les tours de piste d'entraînement des aéronefs, à l'exception de ceux réalisés dans le cadre d'une formation initiale dispensée par un organisme déclaré, approuvé ou certifié, avec présence à bord d'un instructeur sont interdits jusqu'à la fin de l'épisode

## Annexe 3.2 : cas d'un épisode de type « Combustion »

### Secteur industriel – toute activité

- M-I8 : Le démarrage d'unités à l'arrêt est reporté à la fin de l'épisode. En particulier, les opérations de séchage du bois à l'aide de chaudière biomasse sont reportées à la fin de l'épisode.
- M-I9 : Les émissions sont réduites, y compris par la basse d'activité.
- MI-10 : Les activités polluantes sont mises à l'arrêt temporairement. En particulier, les chaudières biomasses utilisés aux fins de chauffage sont arrêtées, dès lors qu'il existe un moyen de chauffage alternatif.

### Secteur industriel – ICPE avec plan de réduction des émissions lors des épisodes de pollution

- MI- 12 : Les prescriptions particulières prévues dans les autorisations d'exploitation des ICPE en cas d'alerte à la pollution de niveau 2 sont activées, sans délai, par les exploitants suivants :

#### **Zone urbaine des pays de Savoie**

Annecy Biochaleur à Annecy

#### **Vallée de l'Arve**

SGL Carbon

### Secteur de la construction (chantiers, BTP, carrières)

- MC-4 : Les travaux générateurs de poussières (démolition, terrassement) sont reportés à la fin de l'épisode.

### Secteur résidentiel

- MR- 6 : L'utilisation de groupes électrogènes, pendant la durée de l'épisode de pollution, n'est autorisée que pour satisfaire l'alimentation électrique d'intérêts essentiels, notamment de sécurité.

### Secteur des transports

- MT-4-PL : La circulation différenciée des véhicules routiers de transport de marchandises d'un PTAC (poids total autorisé en charge) de plus de 3,5 t (PL) est maintenue sur l'ensemble des axes routiers des communes d'un bassin d'air. Seuls les véhicules munis d'un certificat qualité de l'air sont autorisés à circuler. La restriction de circulation est renforcée, pour le bassin d'air de la vallée de l'Arve, avec une interdiction de circulation élargie aux véhicules munis du certificat 5. Les dérogations sont fixées à l'article 11-2 du présent arrêté.
- MT-4 VL /VUL : La circulation différenciée pour les véhicules légers (VL) et les véhicules utilitaires légers (VUL) est renforcée à l'intérieur des périmètres définis par l'arrêté de police. Seuls les véhicules équipés des certificats qualité de l'air 0, 1, 2 ou 3 sont autorisés à circuler. Les dérogations sont fixées à l'article 11.2 du présent arrêté.
  - o Réduction tarifaire ou gratuité des transports publics en commun de voyageurs : en application de l'article L223-2 du code de l'environnement, durant la période d'application des mesures d'interdiction de la circulation de certaines catégories de voitures particulières, les autorités organisatrices de transport concernées peuvent faciliter par toute mesure tarifaire incitative l'accès aux réseaux de transport public de voyageurs
- MT-5 : Les essais moteurs des aéronefs dont l'objectif n'est pas d'entreprendre un vol sont reportés à la fin de l'épisode.

- MT-6 : Les tours de piste d'entraînement des aéronefs, à l'exception de ceux réalisés dans le cadre d'une formation initiale dispensée par un organisme déclaré, approuvé ou certifié, avec présence à bord d'un instructeur sont interdits jusqu'à la fin de l'épisode

### **Annexe 3.3 : Cas d'un épisode « Estival »**

#### **Secteur industriel – toute activité**

- M-I8 : Le démarrage d'unités à l'arrêt est reporté à la fin de l'épisode. En particulier, les opérations de séchage du bois à l'aide de chaudière biomasse sont reportées à la fin de l'épisode.
- M-I9 : Les émissions sont réduites, y compris par la basse d'activité.  
MI-10 : Les activités polluantes sont mises à l'arrêt temporairement. En particulier, les chaudières biomasses utilisés aux fins de chauffage sont arrêtées, dès lors qu'il existe un moyen de chauffage alternatif.

#### **Secteur industriel – ICPE avec plan de réduction des émissions lors des épisodes de pollution**

- MI- 12 : Les prescriptions particulières prévues dans les autorisations d'exploitation des ICPE en cas d'alerte à la pollution de niveau 2 sont activées, sans délai, par les exploitants suivants :

##### **Zone urbaine des pays de Savoie**

Téfal à Rumilly, Alpine Aluminium à Cran Gevrier, SNR à Seynod

##### **Bassin Lémanique**

SIEGWERK France SA à Vétraz Monthoux

#### **Secteur de la construction (chantiers, BTP, carrières)**

- MC-4 : Les travaux générateurs de poussières (démolition, terrassement) sont reportés à la fin de l'épisode.

#### **Secteur résidentiel**

- MR- 6 : L'utilisation de groupes électrogènes, pendant la durée de l'épisode de pollution, n'est autorisée que pour satisfaire l'alimentation électrique d'intérêts essentiels, notamment de sécurité.

#### **Secteur des transports**

- MT-4-PL : circulation différenciée des véhicules routiers de transport de marchandises d'un PTAC (poids total autorisé en charge) de plus de 3,5 t (PL), sur l'ensemble des axes routiers des communes d'un bassin d'air : seuls les véhicules munis d'un certificat qualité de l'air sont autorisés à circuler ; la restriction de circulation est renforcée, pour le bassin d'air de la vallée de l'Arve, avec une interdiction de circulation, des véhicules munis du certificat 5. Les dérogations sont fixées à l'article 11.2 du présent arrêté.
- MT-4 VL /VUL : circulation différenciée pour les véhicules légers (VL) et les véhicules utilitaires légers (VUL), à l'intérieur des périmètres définis par l'arrêté de police : la restriction de circulation est renforcée, seuls les véhicules équipés des certificats qualité de l'air 0, 1, 2 et 3 sont autorisés à circuler. Les dérogations sont fixées à l'article 11.2 du présent arrêté.
  - o Réduction tarifaire ou gratuité des transports publics en commun de voyageurs
    - En application de l'article L223-2 du code de l'environnement, durant la période d'application des mesures d'interdiction de la circulation de certaines catégories de voitures particulières, les autorités organisatrices de transport concernées peuvent faciliter par toute

mesure tarifaire incitative pour l'accès aux réseaux de transport en public en commun de voyageurs

- MT-5 : Les essais moteurs des aéronefs dont l'objectif n'est pas d'entreprendre un vol sont reportés à la fin de l'épisode.
- MT-6 : Les tours de piste d'entraînement des aéronefs, à l'exception de ceux réalisés dans le cadre d'une formation initiale dispensée par un organisme déclaré, approuvé ou certifié, avec présence à bord d'un instructeur sont interdits jusqu'à la fin de l'épisode

## Annexe 4 à l'arrêté n °PAIC-2020-0001 du 06 janvier 2020

### Liste des organismes et services à informer lors des épisodes de pollution et modalités de diffusion

Chaîne de transmission du communiqué relatif à l'activation du dispositif préfectoral			
1 <sup>er</sup> échelon (informé par l'AASQA)	2 <sup>ème</sup> échelon (informé par le 1 <sup>er</sup> échelon)	3 <sup>ème</sup> échelon (informé par le 2 <sup>ème</sup> échelon)	Public cible / mesures visées
13h30	15h00	15h30	16h00
Préfecture de département concernée (services désignés)	Sous-préfectures		
	Cabinet, SIDPC		
	Services départementaux de police et de gendarmerie	Région de gendarmerie/DZCRS	Renforcement des contrôles (véhicules/brûlage), puis mise en œuvre de contrôle (MT1 à MT4)
	DDCS ou DDPPCS	Comité olympique et sportif Centre d'accueil pour mineurs, centre de vacances et de loisirs CHRS, CADA	Associations et club sportif Organisateur de manifestation de sports mécaniques (MT3) Organisateurs et participants
	DDPP	industriels du secteur agricole	MI 8 à MI10 population
	DDT	Chambres d'agriculture Gestionnaires aéroportuaires	Agriculteurs (MA1 à MA5) MT5 et MT6
	Coordonnateur routier (DDT, ...)	Gestionnaires de réseaux routiers Représentants des transporteurs (FNTR, FNTV, TLF, CGN)	Usagers de la route (panneaux à messages variables, radios, etc.) MT1 à MT4
	Délégation territoriale de l'ARS	Établissements de soins Établissements dont elle à la charge recevant des personnes sensibles Professionnels de santé, ordres des médecins, ordres des pharmaciens	Personnes sensibles et vulnérables à la qualité de l'air
	DSDEN Représentants de l'enseignement privé	Établissements d'enseignement primaires, secondaires Établissements d'enseignement universitaires Rectorat Inspection d'académie	Elèves et personnels enseignants
	Conseil départemental	Services de protection maternelle et infantile Service gestionnaire du réseau routier départemental	Petite enfance et personnel de la petite enfance MT2
	Communautés de communes Communautés d'agglomération Pôles Métropolitains	AOT Population	MR1 à MR5 MT2/MT4 MG
	Maires du département concernés	Population Crèches, haltes-garderies publiques et privées, écoles primaires et maternelles publiques et privées, centres aérés, centres de loisirs ou de vacances recevant des enfants Gestionnaire d'infrastructures sportives et responsable d'associations sportives	MR1 à MR5 MT2/MT4 MG
	Presse écrite, parlée et audiovisuelle	Population	
	Préfet de zone de défense et de sécurité (service de la communication interministérielle)		
	Préfecture de Savoie		pour coordination bassin d'air Zone urbaine des pays de Savoie et MT4
	Préfecture de l'Ain		pour coordination bassin lémanique
	Canton de Genève		pour coordination bassin lémanique
	Val d'Aoste		pour coordination bassin vallée de l'Arve
	CCl, CMA	acteurs du travail du bois / utilisateurs de chaudières biomasse Industriels > Mesures générales de réduction des émissions Acteurs économiques (affrèteurs des transports)	MI8 à MI10 MI1 à MI7 MT2 / MT4
	CAPEB / BTP 74	gestionnaires de chantiers générateurs de poussières	MC1 à MC3
DREAL	Unité (inter-départementale) DREAL	Industriels ciblés	MI1

Adresse postale 15 rue Henry Bordeaux – 74998 Annecy cedex 9 - [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)  
Ouverture au public : de 9h à 11h30 et de 14h à 16h

p 26 / 30

## Annexe 5 à l'arrêté n °PAIC-2020-0001 du 06 janvier 2020

### Liste et carte des bassins d'air du département

Le territoire de la Haute-Savoie est couvert par quatre (4) Bassins d'Air dont deux (2) interdépartementaux.

En Haute-Savoie, la totalité d'un EPCI est couvert par un seul Bassin d'Air, à l'exception de la CC Montagnes du Giffre pour la commune de Chatillon sur Cluses.

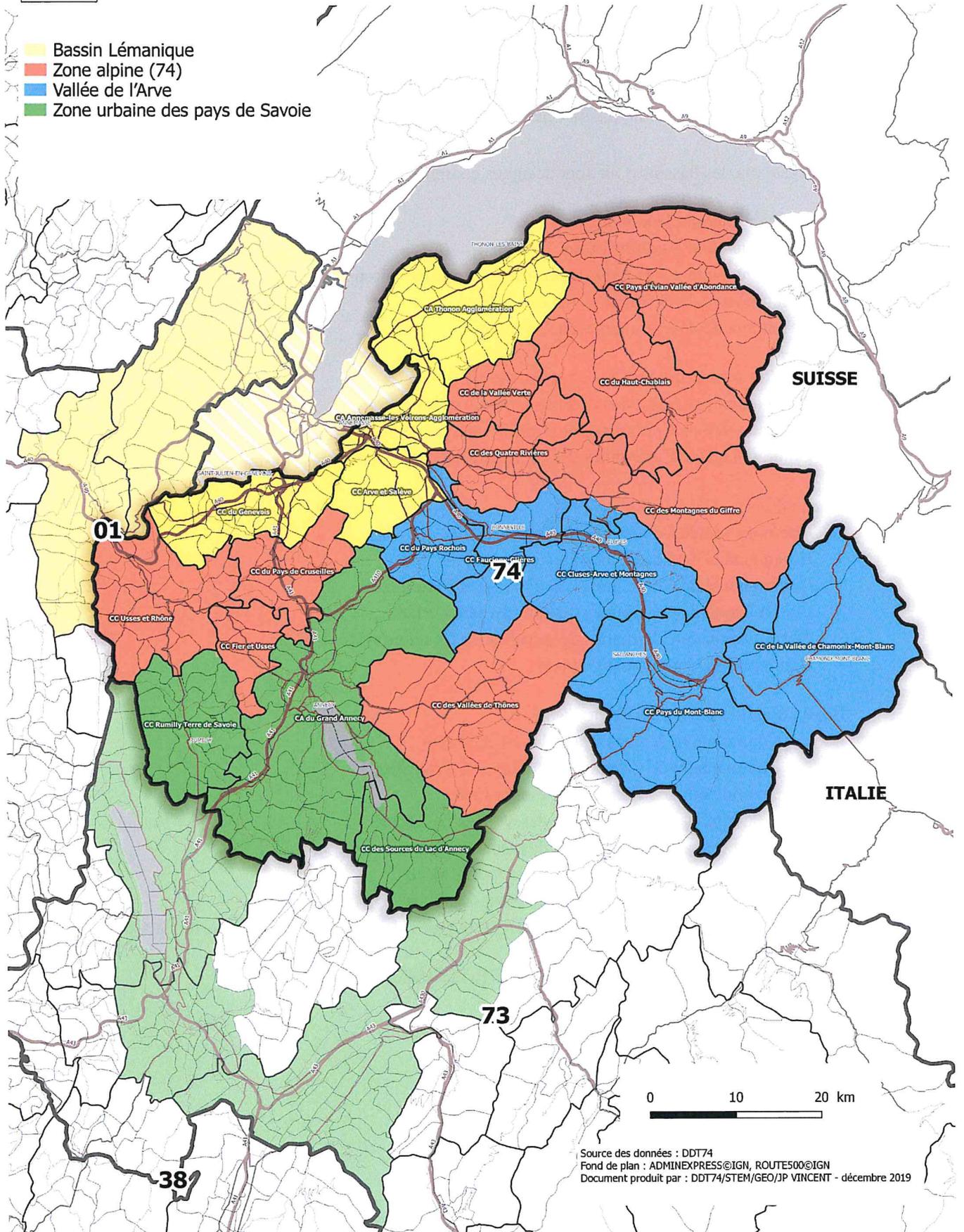
Pour la Haute-Savoie, les bassins d'air sont désignés comme suit et regroupent les EPCI suivants :

- Bassin d'air « bassin lémanique » :
  - Communauté d'Agglomération Thonon
  - Communauté d'Agglomération Annemasse-Les voirons
  - Communauté de Communes Arve et Salève
  - Communauté de Communes du Genevois
  
- Bassin d'air « zone urbaine des pays Savoie » :
  - Communauté d'Agglomération du Grand Annecy
  - Communauté de Communes de Rumilly – Terre de Savoie
  - Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy
  
- Bassin d'air « vallée de l'Arve » :
  - Communauté de Communes du Pays Rochois
  - Communauté de Communes Faucigny-Glières
  - Communauté de Communes Cluses-Arve et Montagnes
  - Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc
  - Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc
  - Commune de Châtillon sur Cluses
  
- Bassin d'air « zone alpine Haute Savoie » :
  - Communauté de Communes Ussets et Rhône
  - Communauté de Communes du Pays de Cruseilles
  - Communauté de Communes Fier et Ussets
  - Communauté de Communes des Vallées de Thônes
  - Communauté de Communes des Quatre Rivières
  - Communauté de Communes de la Vallée Verte
  - Communauté de Communes du Haut-Chablais
  - Communauté de Communes des Montagnes du Giffre à l'exception de la Commune de Châtillon sur Cluses
  - Communauté de Communes Pays d'Evian-Vallée d'Abondance

La carte ci-après présente les Bassins d'Air de la Haute-Savoie :

# Bassins d'air

- Bassin Lémanique
- Zone alpine (74)
- Vallée de l'Arve
- Zone urbaine des pays de Savoie



Adresse postale 15 rue Henry Bordeaux – 74998 Annecy cedex 9 - [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)  
 Ouverture au public : de 9h à 11h30 et de 14h à 16h

**Classification des véhicules en application des articles L. 318-1 et R. 318-2 du Code de la Route (soit les Certificat Qualité de l'Air désigné vignette Crit'Air)**

Classification des véhicules en application des articles L. 318-1 et R. 318-2 du code de la route

Classe	2 ROUES, TRICYCLES ET QUADRICYCLES À MOTEUR	VOITURES	VÉHICULES UTILITAIRES LÉGERS	POIDS LOURDS, AUTOBUS ET AUTOCAR
	Véhicules électriques et hydrogène			
	Véhicules gaz Véhicules hybrides rechargeables			

Classe	2 ROUES, TRICYCLES ET QUADRICYCLES À MOTEUR	DATE DE PREMIÈRE IMMATRICULATION ou NORME EURO					
		VOITURES		VÉHICULES UTILITAIRES LÉGERS		POIDS LOURDS, AUTOBUS ET AUTOCAR	
		Diesel	Essence	Diesel	Essence	Diesel	Essence
	<b>EURO 4</b> À partir du : 1 <sup>er</sup> janvier 2017 pour les motocycles 1 <sup>er</sup> janvier 2018 pour les cyclomoteurs	-	<b>EURO 5 et 6</b> À partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2011	-	<b>EURO 5 et 6</b> À partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2011	-	<b>EURO VI</b> À partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2014
	<b>EURO 3</b> du 1 <sup>er</sup> janvier 2007 au : 31 décembre 2016 pour les motocycles 31 décembre 2017 pour les cyclomoteurs	<b>EURO 5 et 6</b> À partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2011	<b>EURO 4</b> du 1 <sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2010	<b>EURO 5 et 6</b> À partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2011	<b>EURO 4</b> du 1 <sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2010	<b>EURO VI</b> À partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2014	<b>EURO V</b> du 1 <sup>er</sup> octobre 2009 au 31 décembre 2013
	<b>EURO 2</b> du 1 <sup>er</sup> juillet 2004 au 31 décembre 2006	<b>EURO 4</b> du 1 <sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2010	<b>EURO 2 et 3</b> du 1 <sup>er</sup> janvier 1997 au 31 décembre 2005	<b>EURO 4</b> du 1 <sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2010	<b>EURO 2 et 3</b> du 1 <sup>er</sup> octobre 1997 au 31 décembre 2005	<b>EURO V</b> du 1 <sup>er</sup> octobre 2009 au 31 décembre 2013	<b>EURO III et IV</b> du 1 <sup>er</sup> octobre 2001 au 30 septembre 2009
	<b>Pas de norme tout type</b> du 1 <sup>er</sup> juin 2000 au 30 juin 2004	<b>EURO 3</b> du 1 <sup>er</sup> janvier 2001 au 31 décembre 2005	-	<b>EURO 3</b> du 1 <sup>er</sup> janvier 2001 au 31 décembre 2005	-	<b>EURO IV</b> du 1 <sup>er</sup> octobre 2006 au 30 septembre 2009	-
	-	<b>EURO 2</b> du 1 <sup>er</sup> janvier 1997 au 31 décembre 2000	-	<b>EURO 2</b> du 1 <sup>er</sup> octobre 1997 au 31 décembre 2000	-	<b>EURO III</b> du 1 <sup>er</sup> octobre 2001 au 30 septembre 2006	-
<b>Non classés</b>	<b>Pas de norme tout type</b> Jusqu'au 31 mai 2000	<b>EURO 1 et avant</b> Jusqu'au 31 décembre 1996	<b>EURO 1 et avant</b> Jusqu'au 31 décembre 1996	<b>EURO 1 et avant</b> Jusqu'au 30 septembre 1997	<b>EURO 1 et avant</b> Jusqu'au 30 septembre 1997	<b>EURO I, II et avant</b> Jusqu'au 30 septembre 2001	<b>EURO I, II et avant</b> Jusqu'au 30 septembre 2001

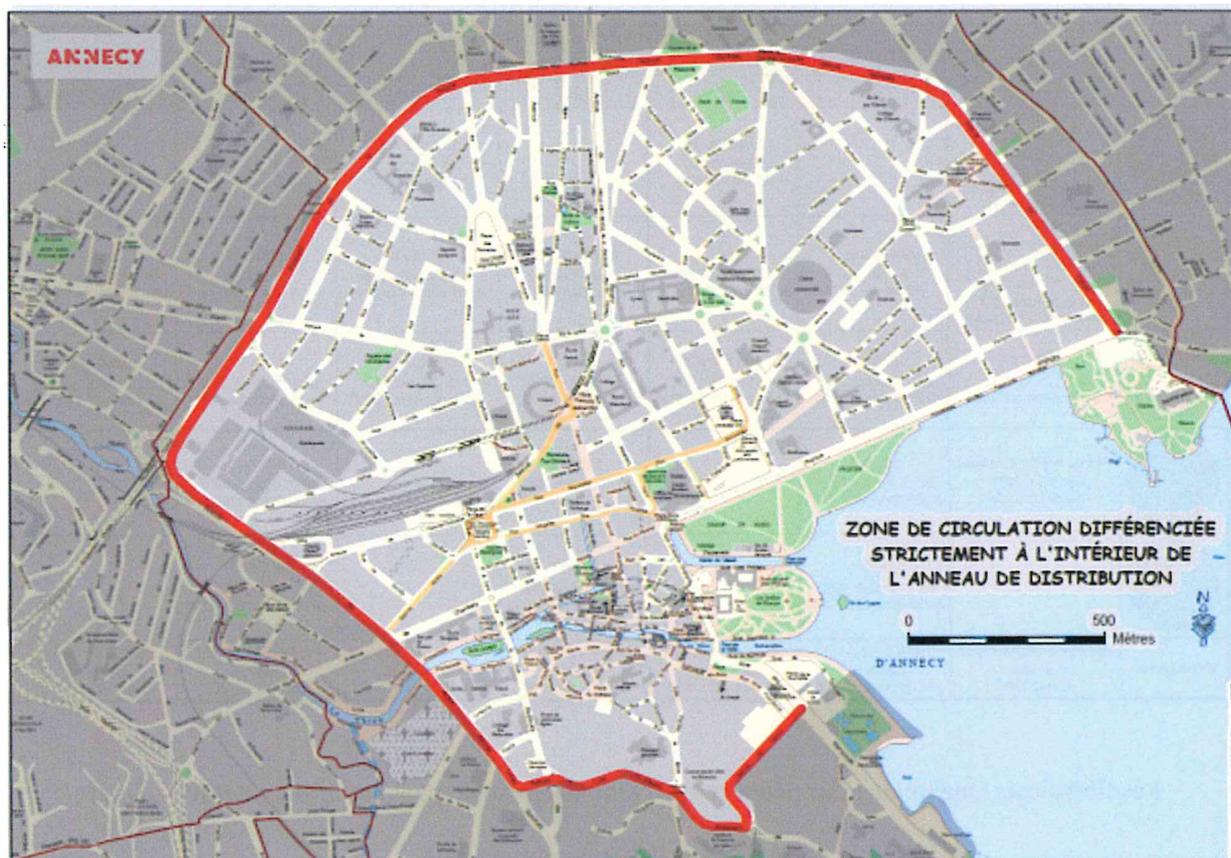
Les Certificats Qualité de l'Air peuvent être commandés seulement sur le site internet suivant :

<https://www.certificat-air.gouv.fr/ft/>

Liste des périmètres de circulation différenciée (cf. art. 11-2)

\* Sur le Bassin d'Air « Zone Urbaine des Pays de Savoie » :

La carte ci-dessous présente la **Zone de Circulation Différenciée** – définie par les élus de la commune nouvelle d'Annecy - applicable aux VL et VUL sur le Bassin d'Air ZUPS concernée par le présent arrêté dans les conditions de la mesure décrite à l'article 11-2.



74\_Pref\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2019-12-31-005

Arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB 2019 0073 du 31  
décembre 2019 approuvant la modification des statuts du  
syndicat intercommunal à vocation unique interscolaire

~~Arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB 2019 0073 du 31 décembre 2019 approuvant la  
modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation unique interscolaire~~  
**Chêne-en-Semine, Franc lens, Saint Germain dur Rhône.**

*Chêne-en-Semine, Franc lens, Saint Germain dur Rhône.*



## PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE  
DIRECTION DES RELATIONS

AnneCY, le **31 DEC. 2019**

Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaire  
REF: BCLB/CLS

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
*Chevalier de la Légion d'honneur*  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

### **Arrêté n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0073**

**approuvant la modification des statuts du Syndicat intercommunal à vocation unique interscolaire Chêne-en-Semine, Franc lens, saint Germain sur Rhône,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-17 à L5211-20 ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;
- VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales;
- VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- VU loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2004 autorisant la constitution du syndicat précité ;
- VU la délibération du 21 octobre 2019 du comité syndical du SIVU interscolaire Chêne-en-Semine, Franc lens, saint Germain sur Rhône, proposant aux organes délibérants de ses collectivités membres de se prononcer sur le nombre de vice présidents du syndicat ainsi que sur la modification de ses statuts ;
- VU les délibérations concordantes des organes délibérants de:
- Commune de Chêne en Semine 23 octobre 2019
  - Commune de Franc lens 21 novembre 2019
  - Commune de saint Germain sur Rhône 30 octobre 2019

approuvant la modification statutaire proposée;

CONSIDERANT que les conditions de majorité énoncées à l'article L 5211-5-II du CGCT sont remplies ;

SUR proposition de Monsieur le directeur de cabinet, chargé de la suppléance de la secrétaire générale ;

**ARRÊTE**

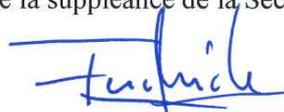
Article 1 : Est approuvée la modification des articles 6, 8 et 10 des statuts du SIVU interscolaire Chêne-en-Semine, Franclens, Saint-Germain-sur-Rhône, telle qu'approuvée par la délibération de son comité syndical du 21 octobre 2019, annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le reste des statuts demeure inchangé.

Article 3 :

- M. le directeur de cabinet,
  - Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie,
  - M. le sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois,
  - M. le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie,
  - M. le président du SIVU interscolaire Chêne-en-Semine, Franclens, Saint-Germain-sur-Rhône,
  - MM. les maires des communes membres du syndicat
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,  
Le Directeur de cabinet  
chargé de la suppléance de la Secrétaire générale



Wahid FERCHICHE

**DELIBERATION n°7 / 2019**



**Annule et remplace la délibération n°6/19**

Nbre délégués  
En exercice : 09  
Présents : 05  
Votants : 07

**L'an deux mille dix-neuf le 21 Octobre**  
les membres du SIVU interscolaire de CHENE/FRANCLENS/  
ST GERMAIN dûment convoqués, se sont réunis en session  
ordinaire en Mairie, sous la présidence de M.REY.

Présents : Mme Gomes.Mrs Cinquin, Mouillet, Rey et Trigon.  
Excusées : Mmes Kit, Messier (pouvoir à M. Mouillet), Mme Campan  
et M. Merlet (pouvoir à M.Rey).  
Date de convocation : 15/10/2019

**Objet : MODIFICATION STATUTS : Articles 6, 8 et 10 :**

1. En premier lieu, le Président propose de modifier l'article 6 afin que deux vice-Présidents soient élus aux prochaines élections contre un actuellement. Ainsi, les trois communes posséderont un Président ou un vice-Président. La nouvelle rédaction sera la suivante :

« Le Conseil élit un bureau parmi ses membres composé d'un Président et de deux vice-Présidents. Ils seront désignés lors de la première réunion syndicale à raison d'un représentant par commune. Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres du conseil municipal. »

2. En second lieu, le Président expose au comité syndical la volonté de la commune de Franclens de modifier les statuts actuels du sivu scolaire intercommunal, inchangés depuis 2005, en tenant compte de l'évolution des richesses fiscales des communes composant ledit sivu, à savoir Chêne-en-semine, Franclens et Saint-Germain-sur-Rhône.

Il s'avère en effet qu'entre 2006 et 2019, le potentiel fiscal de Chêne a augmenté de 3.5%, celui de Franclens de 2% et celui de St germain de 2,2%. Dans un souci d'équité, les participations communales 2020 devraient être calculées en retenant le potentiel fiscal par habitant 2020 à hauteur de 75%, et ce chaque année civile, tout en conservant le critère actuel à savoir le nombre d'enfants de chaque commune fréquentant le groupe scolaire intercommunal, au 01 janvier de chaque année civile également, à hauteur de 25%. Selon la nature de la dépense concernée, ces critères seront indissociables. S'ils sont dissociés, ils s'appliquent à 100%.

Le Président propose ainsi de modifier l'article 8 des statuts actuels selon la rédaction qui suit :

« Les contributions des communes associées sont calculées dans les conditions suivantes :

- 25% des frais de Fonctionnement seront calculés au prorata du nombre d'enfants scolarisés de chaque commune au 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile.  
75% desdits frais le seront au prorata du potentiel fiscal par habitant (P.F.H) de chaque commune au 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile, P.F.H communiqué par les communes elles-mêmes.
- Les dépenses d'Investissement relatives au seul remboursement du capital de l'emprunt existant seront calculées au prorata du P.F.H au 01/01 de l'année civile pour 100%.
- Les dépenses autres d'Investissement (Mobilier, informatique, matériel...) seront calculées au prorata du nombre d'enfants scolarisée au 01/01 de l'année civile à hauteur de 100%.
- Les dépenses d'investissement relatives aux éventuels projets d'aménagement et d'agrandissement du groupe scolaire actuel seront calculées au prorata du nombre d'enfants scolarisés au 01/01 de l'année civile à hauteur de 25% et au prorata du P.F.H au 01/01 de l'année civile à hauteur de 75%. »

3. En dernier lieu, compte tenu des changements géographiques des Trésoreries publiques, le Président estime nécessaire de modifier l'article 10 comme suit :

« Les fonctions de receveur du syndicat scolaire intercommunal sont exercées par le ou la comptable public (que) désigné(e) par l'autorité étatique compétente en l'espèce. »

**LE COMITE SYNDICAL**  
Après en avoir délibéré,

**ACCEPTTE** de modifier les statuts en ses articles 6, 8 et 10 selon les critères et calculs présentés et ce dès le 01/01/2020.

**DECIDE** de soumettre ce projet aux trois conseils municipaux des communes concernées pour approbation après visa officiel des services préfectoraux l'entérinant.

**DECIDE**, après accord des services préfectoraux et des conseils municipaux, de modifier définitivement les article 6, 8 et 10 tels que rédigés ci-dessus.



Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme.  
Le Président  
D.REY



74\_Pref\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-01-09-009

PREF-DRCL-BAFU 2020 0005 AP portant déclaration  
d'utilité publique du projet de création d'un maillage urbain  
entre la RD 1005 et RD 20 sur la commune de Douvaine



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Annczy, le 9 janvier 2020

Bureau des Affaires Foncières et de l'Urbanisme

Ref : DRCL / 3 - CR

**LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

### Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2020-0005

**portant déclaration d'utilité publique du projet de création d'un maillage urbain entre la RD 1005 et RD 20. Commune de Douvaine.**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le code de la voirie routière ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016, portant nomination de M. Pierre Lambert, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la délibération et le dossier en date du 22 janvier 2018 du conseil municipal de Douvaine sollicitant l'ouverture d'enquêtes conjointes préalables à la déclaration publique et parcellaire en vue de la création d'un maillage urbain entre la RD 1005 et la RD 20, entre les giratoires existants sur ces axes ;

VU la décision de M. le président du tribunal administratif désignant le commissaire enquêteur en date du 18 février 2019;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BAFU/2019\_0022 du 11 avril 2019 portant ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la DUP et parcellaire ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 27 mai 2019 au vendredi 28 juin 2019 inclus ;

VU les pièces constatant que l'avis au public concernant cette enquête a été publié, affiché et inséré dans deux journaux du département :

- une première fois, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête,
  - une seconde fois, dans les huit premiers jours de celle-ci,
- et que le dossier d'enquête est resté déposé à la mairie ;

VU le registre des observations du public ;

Adresse postale : Rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Annczy cedex  
Tél : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - <http://www.haute-savoie.gouv.fr>

VU le rapport et les conclusions favorables au projet de M. le commissaire enquêteur en date du 22 juillet 2019 ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

### ARRETE

**Article 1er** : Sont déclarés d'utilité publique les acquisitions de terrains et les travaux nécessaires à la réalisation du projet de création d'un maillage urbain avec réalisation d'une voie de liaison entre la RD 1005 et la RD 20, entre les giratoires existants, sur la commune de DOUVAINE dans le périmètre du plan délimitant l'opération et figurant en annexe du présent arrêté.

**Article 2** : La commune de DOUVAINE est autorisée à acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation les immeubles nécessaires à l'exécution de l'opération envisagée.

**Article 3** : L'expropriation devra être accomplie dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché pendant une durée minimum d'un mois dans la commune, aux lieux et places habituels.

**Article 5** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le tribunal administratif peut désormais également être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès du préfet signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

**Article 6** :  
- Madame la secrétaire générale de la préfecture,  
- Monsieur le maire de Douvaine ,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera également envoyée à :  
- Monsieur le sous-préfet de Thonon-les-Bains,  
- Monsieur le directeur départemental des territoires,  
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques,  
- Monsieur le commissaire-enquêteur,  
- Monsieur le président du tribunal administratif.

Pour le préfet,  
La secrétaire générale,



Florence GOUACHE

74\_Pref\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-01-09-001

PREF/DRCL/BAFU/2020-0003 - AP portant déclaration d'utilité publique du projet de sécurisation hydraulique du torrent de la Griez sur la commune des Houches.



## PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Annecy, le 9 janvier 2020

Bureau des Affaires Foncières et de l'Urbanisme

Ref : DRCL / 3 – CM

**LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

### Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2020-0003

**portant déclaration d'utilité publique du projet de sécurisation hydraulique du torrent de la Griaz sur la commune des Houches et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme des Houches.**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 123.1 et suivants, relatifs aux enquêtes publiques ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-54 et suivants et R. 153-14 et suivants, relatif à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la délibération du conseil syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) en date du 14 décembre 2017 demandant le lancement d'une procédure d'autorisation environnementale relative à la sécurisation hydraulique du torrent de la Griaz sur la commune des Houches et approuvant le dossier d'enquête ;

VU la délibération du conseil syndical du SM3A en date du 13 décembre 2018 demandant l'ouverture d'une enquête publique unique relative à la demande de déclaration d'utilité publique du projet de sécurisation hydraulique du torrent de la Griaz sur la commune des Houches, à l'enquête parcellaire et à la mise en compatibilité du PLU de la commune ;

VU les avis tacites réputés sans observation de l'autorité environnementale, sur l'étude d'impact et sur l'évaluation environnementale relative à la mise en compatibilité du PLU, en date des 14 mai 2018 et 30 avril 2019 ;

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui a eu lieu le 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

VU la décision de M. le président du tribunal administratif en date du 3 juin 2019 relative à la désignation du commissaire-enquêteur ;

Pour connaître les jours et heures d'ouverture des services de la préfecture, vous pouvez consulter notre site internet sur la page :  
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/outils/horaires-et-coordonnees>

Rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 Annecy cedex  
téléphone : 04 50 33 60 00 fax : 04 50 52 90 05 courriel : [pref-haute-savoie@haute-savoie.gouv.fr](mailto:pref-haute-savoie@haute-savoie.gouv.fr)  
<http://www.haute-savoie.gouv.fr>

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2019-0050 du 5 juillet 2019 portant ouverture d'une enquête publique unique ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 août au 24 septembre 2019 inclus ;

VU les pièces constatant que l'avis au public concernant cette enquête a été publié, affiché et inséré dans deux journaux du département :

- une première fois, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête,
  - une seconde fois, dans les huit premiers jours de celle-ci,
- et que le dossier d'enquête est resté déposé à la mairie ;

VU le registre des observations du public ;

VU le rapport et les conclusions favorables au projet, assorties d'une recommandation relative au retrait de la parcelle C3464, de M. le commissaire enquêteur en date du 10 octobre 2019 ;

VU la délibération du conseil syndical du SM3A en date du 28 octobre 2019 donnant une suite favorable à la recommandation du commissaire-enquêteur et valant déclaration de projet ;

VU l'avis favorable du bureau exécutif de la communauté de communes de la vallée de Chamonix Mont-Blanc en date du 17 décembre 2019 ainsi que la délibération tacite du conseil communautaire en date du 18 décembre 2019 approuvant la mise en compatibilité du PLU ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la Préfecture ;

## ARRETE

**Article 1er** : Sont déclarés d'utilité publique les acquisitions de terrains et les travaux nécessaires à la réalisation du projet de sécurisation hydraulique du torrent de la Griaz sur la commune des Houches dans le périmètre du plan délimitant l'opération et figurant en annexe du présent arrêté.

**Article 2** : Le présent arrêté emporte mise en compatibilité du plan local d'urbanisme des Houches, conformément aux documents annexés qui peuvent être consultés à la préfecture de la Haute Savoie ainsi qu'à la mairie des Houches.

**Article 3** : Un document qui expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération est annexé à la présente décision, ainsi qu'un tableau de synthèse des mesures destinées à éviter ou réduire et, si possible compenser les effets négatifs notables sur l'environnement.

**Article 4** : Le SM3A est autorisé à acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation les immeubles nécessaires à l'exécution de l'opération envisagée.

**Article 5** : L'expropriation devra être accomplie dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 6** : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché pendant une durée minimum d'un mois dans la commune des Houches, aux lieux et places habituels.

Il sera également publié sur le site internet de la préfecture de la Haute-Savoie ([www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)).

**Article 7 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le tribunal administratif peut désormais également être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès du préfet signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

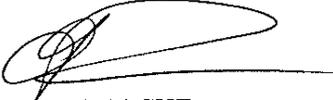
**Article 8 :**

- Madame la secrétaire générale de la Préfecture,
- Monsieur le président du SM3A,
- Monsieur le président de la communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc,
- Monsieur le maire des Houches,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera également envoyée à :

- Monsieur le sous-préfet de Bonneville,
- Monsieur le directeur départemental des territoires,
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques.

Pour le préfet,  
La secrétaire générale,



Florence GOUACHE

74\_Pref\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-01-13-001

PREF/DRCL/BAFU/ordre du jour de la commission  
départementale d'aménagement commercial (CDAC) du 23  
janvier 2020

# ORDRE DU JOUR DE LA CDAC DU 23 JANVIER 2020

## 9 H 30

### **Extension d'un magasin à l enseigne CARREFOUR CONTACT à FRANGY**

Demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale n° 074 131 19 X0018, enregistrée au secrétariat de la CDAC le 11 décembre 2019, présentée par la société HACYDIS, dont le siège social est situé route du Tram à FRANGY (74270), représentée par madame Céline PECCOUD et monsieur Yann PECCOUD, gérants, en vue de l'extension de 380 m<sup>2</sup> d'un supermarché à dominante alimentaire à l'enseigne CARREFOUR CONTACT, portant sa surface de vente totale à 1 200 m<sup>2</sup> et création d'un drive accolé, situé route du Tram à FRANGY (74270), dans les conditions suivantes :

Ensemble commercial	Surface de vente actuelle	Surface de vente demandée	Surface de vente future
Surface de vente CARREFOUR CONTACT	820 m <sup>2</sup>	380 m <sup>2</sup>	1 200 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>	<b>820 m<sup>2</sup></b>	<b>380 m<sup>2</sup></b>	<b>1 200 m<sup>2</sup></b>

point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile (drive) accolé	Nombre de pistes de ravitaillement	Surface d'emprise au sol, bâtie ou non, affectée au retrait des marchandises
	2	43 m <sup>2</sup>

## MEMBRES

- M. le maire de FRANGY, ou son représentant;
- M. le président de la communauté de communes Usse et Rhône, ou son représentant;
- M. le président du conseil départemental, ou son représentant ;
- M. le président du conseil régional, ou son représentant ;
- Mme Marie-Antoinette METRAL, maire de SAINT-SIGISMOND, ou M. Frédéric BUDAN, maire de VULBENS ;
- M. François DAVIET, président de la communauté de communes Fier et Usse, ou M. Jean NEURY, président de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » ;
- M. Gérard MEAUDRE, Union départementale des Associations Familiales (UDAF) ;
- M. Michel BIBIER COCATRIX, Union Fédérale des Consommateurs UFC-Que Choisir ;
- M. Éric BEAUQUIER ou M. Luis ANTOLINEZ, architectes ;
- M. Arnaud DUTHEIL ou M. Jacques FATRAS, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) ;
- Mme Emeline SAVIGNY, membre élue de la chambre d'agriculture interdépartementale Savoie-Mont-Blanc ;
- M. Henri PAYOT-PERTIN, vice-président de la chambre de commerce et d'industrie de la Haute-Savoie ou M. Hubert MERMILLOD-BLONDIN, membre élu ;
- M. Alain MOSSIERE, 1<sup>er</sup> vice-président de la chambre des métiers et d'artisanat de la Haute-Savoie.

## 10 H 15

### **Extension d'un magasin à l'enseigne INTERMARCHÉ à GAILLARD**

Demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale n° 074 133 19 A 0015, enregistrée au secrétariat de la CDAC le 17 décembre 2019, présentée par la SCI LA CHATELAINE, dont le siège social est situé cité de l'artisanat- Montfavet- 1 chemin Rollande-84130 AVIGNON représentée par M. Guy TONDU et Jean-Marc LAPALUS, co-gérants, en vue de l'extension d'un magasin à l'enseigne INTERMARCHÉ situé 5 rue René Cassin -ZAC de la Châteleine – 74240 GAILLARD, dans les conditions suivantes :

Enseigne	Surface de vente actuelle	Extension demandée	Surface de vente totale
INTERMARCHÉ	3020 m <sup>2</sup>	830 m <sup>2</sup>	3850 m <sup>2</sup>

### MEMBRES

- M. le maire de GAILLARD, ou son représentant;
- M. le président de la communauté d'agglomération Annemasse-lesVoirons agglomération, ou son représentant;
- M. le président du conseil départemental, ou son représentant ;
- M. le président du conseil régional, ou son représentant ;
- Mme Marie-Antoinette METRAL, maire de SAINT-SIGISMOND, ou M. Frédéric BUDAN, maire de VULBENS ;
- M. François DAVIET, président de la communauté de communes Fier et Usses, ou M. Jean NEURY, président de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » ;
- M. Gérard MEAUDRE, Union départementale des Associations Familiales (UDAF) ;
- M. Michel BIBIER COCATRIX, Union Fédérale des Consommateurs UFC-Que Choisir ;
- M. Éric BEAUQUIER ou M. Luis ANTOLINEZ, architectes ;
- M. Arnaud DUTHEIL ou M. Jacques FATRAS, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) ;
- Mme Emeline SAVIGNY, membre élue de la chambre d'agriculture interdépartementale Savoie-Mont-Blanc ;
- M. Henri PAYOT-PERTIN, vice-président de la chambre de commerce et d'industrie de la Haute-Savoie ou M. Hubert MERMILLOD-BLONDIN, membre élu ;
- M. Alain MOSSIERE, 1<sup>er</sup> vice-président de la chambre des métiers et d'artisanat de la Haute-Savoie.

74\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2020-01-06-003

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2020-0001 /  
*Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne BOEHLER Marie-Josée*  
DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la  
*N°SAP508237617*  
personne / Récépissé de déclaration d'un organisme de  
services à la personne BOEHLER MARIE-JOSEE  
SAP508237617



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI  
D'Auvergne-Rhône-Alpes  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-SAVOIE*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP508237617  
N°2020-0001**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Le préfet de la Haute-Savoie**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie le 22 décembre 2019 par Madame Marie-Josée BOEHLER en qualité de dirigeante, pour l'organisme BOEHLER Marie-Josée dont l'établissement principal est situé 390 avenue de Bonatray Résidence les Narcisses 74370 VILLAZ et enregistré sous le N° SAP508237617 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Assistance informatique à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cran-Gevrier, le 6 décembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la Directrice Régionale Adjointe,  
Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Savoie,  
Le Directeur Adjoint,

Georges PEREZ

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

74\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2020-01-06-004

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2020-0002 /  
*Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne ANGELIER Nathalie*  
DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la  
*N°SAP532321577*  
personne / Récépissé de déclaration d'un organisme de  
services à la personne ANGELIER NATHALIE  
SAP532321577



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI  
D'Auvergne-Rhône-Alpes  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-SAVOIE*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP532321577  
N°2020-0002**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Le préfet de la Haute-Savoie**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie le 31 décembre 2019 par Mademoiselle Nathalie ANGELIER en qualité de dirigeante, pour l'organisme ANGELIER Nathalie dont l'établissement principal est situé 40 avenue de Genève 74000 ANNECY et enregistré sous le N° SAP532321577 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cran-Gevrier, le 6 janvier 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la Directrice Régionale Adjointe,  
Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Savoie,  
Le Directeur Adjoint,

Georges PEREZ

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.  
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

74\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2020-01-07-003

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2020-0003 /

~~Récépissé de modification de déclaration d'un organisme de services à la personne ADMR VIRY~~  
DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la  
VUACHE N°SAP35246759

personne / Récépissé de modification de déclaration d'un  
organisme de services à la personne ADMR VIRY

VUACHE SAP35246759



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI  
D'Auvergne-Rhône-Alpes  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-SAVOIE*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP352467591  
N°2020-0003**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;  
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;  
Vu l'autorisation du conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 20 août 2007 ;

**Le préfet de la Haute-Savoie**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie le 2 janvier 2020 par Madame Anne-Marie BUSSAT en qualité de Présidente, pour l'organisme ADMR VIRY VUACHE dont l'établissement principal est situé 1 rue François Buloz 74520 VULBENS et enregistré sous le N° SAP352467591 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :**

- En mode prestataire et mandataire :
  - Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (74)
  - Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (74)
- En mode mandataire :
  - Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (74)
  - Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (74)
  - Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (74)
  - Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (74)

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (74)

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (74)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (74)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (74)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (74)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

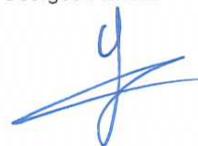
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cran-Gevrier, le 7 janvier 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la Directrice Régionale Adjointe,  
Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Savoie,  
Le Directeur Adjoint,

Georges PEREZ



*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

74\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2020-01-07-004

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2020-0004 /  
DIRECCTE UD74 / *Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne DOLY Fabien*  
*N°SAP851630186* Mutations économiques / Services à la  
personne / Récépissé de déclaration d'un organisme de  
services à la personne DOLY FABIEN SAP851630186



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI  
D'Auvergne-Rhône-Alpes  
Unité Départementale de la Haute-Savoie*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP851630186**

**N°2020-0004**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Le préfet de la Haute-Savoie**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie le 20 octobre 2019 par Monsieur Fabien DOLY en qualité de Dirigeant, pour l'organisme DOLY Fabien dont l'établissement principal est situé 154 Route des Frênes 4 résidence des Clouz 74500 VINZIER et enregistré sous le N° SAP851630186 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cran-Gevrier, le 7 janvier 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la Directrice Régionale Adjointe,  
Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Savoie,  
Le Directeur Adjoint,

Georges PEREZ

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

74\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2020-01-07-005

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2020-0005 /

*Récépissé de modification de déclaration d'un organisme de services à la personne ADMR DU*  
**DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la**  
*PAYS DE FAVERGES N°SAP352467781*  
personne / Récépissé de modification de déclaration d'un  
organisme de services à la personne ADMR DU PAYS DE  
FAVERGES SAP35246778



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI  
D'Auvergne-Rhône-Alpes  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-SAVOIE*

**Récépissé de modification de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP352467781  
N°2020-0005**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;  
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;  
Vu l'autorisation du conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 20 août 2007 ;

**Le préfet de la Haute-Savoie**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie le 2 janvier 2020 par Monsieur Pierre MURAT en qualité de Président, pour l'organisme ADMR DU PAYS DE FAVERGES dont l'établissement principal est situé 46 Rue Asghil Favre 74210 FAVERGES et enregistré sous le N° SAP352467781 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :**

- En mode prestataire et mandataire :
  - Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (74)
  - Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (74)
- En mode mandataire :
  - Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (74)
  - Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (74)
  - Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (74)
  - Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (74)

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (74)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (74)

- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (74)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (74)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (74)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cran-Gevrier, le 7 janvier 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la Directrice Régionale Adjointe,  
Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Savoie,  
Le Directeur Adjoint,

Georges PEREZ



*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

74\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2020-01-07-006

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2020-0006 /

*Récépissé de modification de déclaration d'un organisme de services à la personne ADMR*  
**DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la**  
*TANINGES N°SAP352467294*  
personne / Récépissé de modification de déclaration d'un  
organisme de services à la personne ADMR TANINGES  
SAP352467294

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI  
D'Auvergne-Rhône-Alpes  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-SAVOIE*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP352467294  
N°2020-0006**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;  
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;  
Vu l'autorisation du conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 20 août 2007 ;

**Le préfet de la Haute-Savoie**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie le 2 janvier 2020 par Madame Nadine MONTFORT en qualité de Présidente, pour l'organisme ADMR TANINGES dont l'établissement principal est situé 72 Rue des corsins 74440 TANINGES et enregistré sous le N° SAP352467294 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :**

- En mode prestataire et mandataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (74)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (74)

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (74)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (74)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (74)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (74)

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (74)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies

chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (74)

- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (74)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (74)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (74)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cran-Gevrier, le 7 janvier 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la Directrice Régionale Adjointe,  
Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Savoie,  
Le Directeur Adjoint,

Georges PEREZ



*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

centre hospitalier de Rumilly

74-2020-01-10-006

**ASTREINTE - délégation signature de Mme GEX**

*Délégation de signature pour Mme Anne-Catherine GEX lors des astreintes/gardes*



## Décision portant délégation de signature

Le Directeur du Centre Hospitalier de RUMILLY,

**Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991** modifiée portant réforme hospitalière,

**Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983** modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986** modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

**Vu le décret n° 2000-232 du 13 mars 2000** portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° - 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 susvisée,

**Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992** relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris pour l'application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 susvisée,

**Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009** relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements de santé,

**Vu le Décret 2017-701 du 2 mai 2017** relatif aux modalités de mises en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L.6132-3 du Code de la Santé Publique au sein des Groupements Hospitaliers de territoire,

**Vu l'Arrêté du CNG du 5 septembre 2018**, portant nomination de Madame Véronique ROBIN en qualité de Directrice du Centre Hospitalier de Rumilly à compter du 17 septembre 2018,

# DECIDE

## Article 1 :

Délégation est donnée à **Madame Anne-Catherine GEX**, Attachée d'Administration, à l'effet de signer en lieu et place de la Directrice, durant les gardes administratives qu'elle assure :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades,
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- Les réquisitions,
- Elle prend les décisions permettant le fonctionnement du service public et d'assurer la continuité de service public,

## Article 2 :

Toute affaire revêtant une importance particulière devra être portée à la connaissance de la Directrice pour donner lieu éventuellement à des directives de sa part.

## Article 3 :

La présente délégation annule et remplace toute décision antérieure au même objet.

La Directrice peut à tout moment retirer la présente délégation aux délégués désignés.

A Rumilly, le 10 janvier 2020

La Directrice,

Véronique ROBIN

### Destinataires :

- **Pour attribution :**
  - Mme Anne-Catherine GEX
- **Pour information :**
  - Comptable hospitalier du CHGD
- **Pour affichage et conservation :**
  - Direction
  - Affichage public réglementaire
- **Pour publication :**
  - Préfecture de Haute-Savoie

### Visa du délégué :

SPECIMEN DE SIGNATURE	
<b>Anne-Catherine GEX</b>	
Attachée Administration	